

Bibliothèque numérique

medic@

Thiéry, François. La Vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers momens, ou Instruction sur les soins qu'on doit aux morts et à ceux qui paraissent l'être, sur les funérailles et les sépultures

Paris : Debure l'aîné, 1787.



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.biium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?39432>

LA VIE
DE L'HOMME

RESPECTÉE & DÉFENDUE

DANS SES DERNIERS MOMENS;

O U

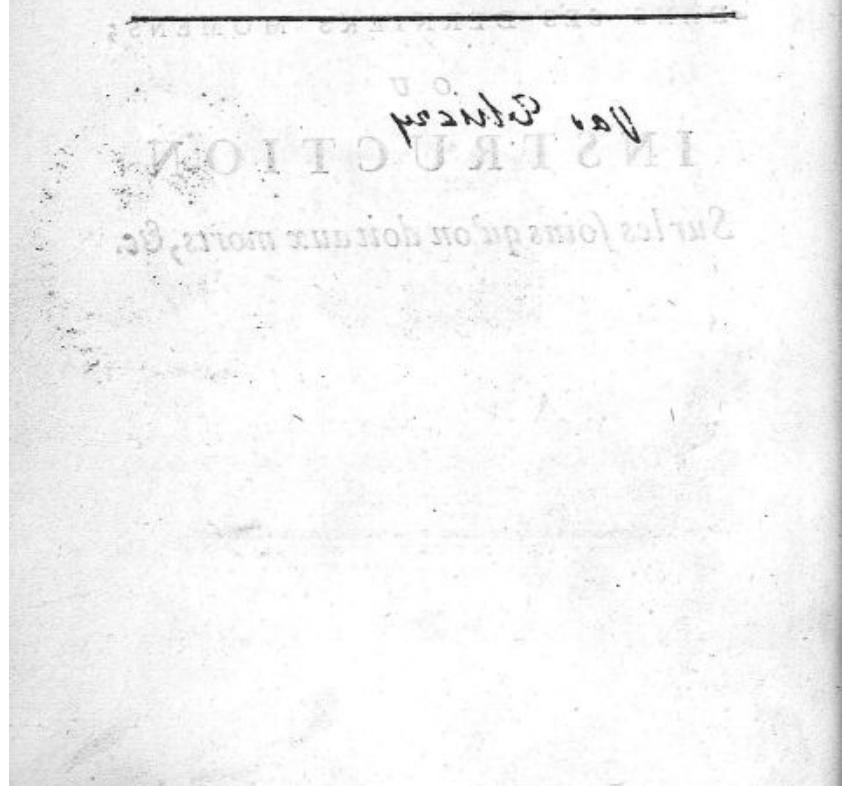
INSTRUCTION

Sur les soins qu'on doit aux morts, &c.



LA VIE DE L'HOMME

*Quod magis ad nos
Pertinet, & nescire malum est, agitamus.*
HORAT. Sermon. Lib. II, Satyr. 6, V. 72.



39432

L A V I E
D E L' H O M M E
R E S P E C T É E & D É F E N D U E
D A N S S E S D E R N I E R S M O M E N S ;

o u

I N S T R U C T I O N

*Sur les soins qu'on doit aux morts, & à
ceux qui paroissent l'être; sur les funé-
railles & les sépultures :*

O U V R A G E D É D I É A U R O L A R I S

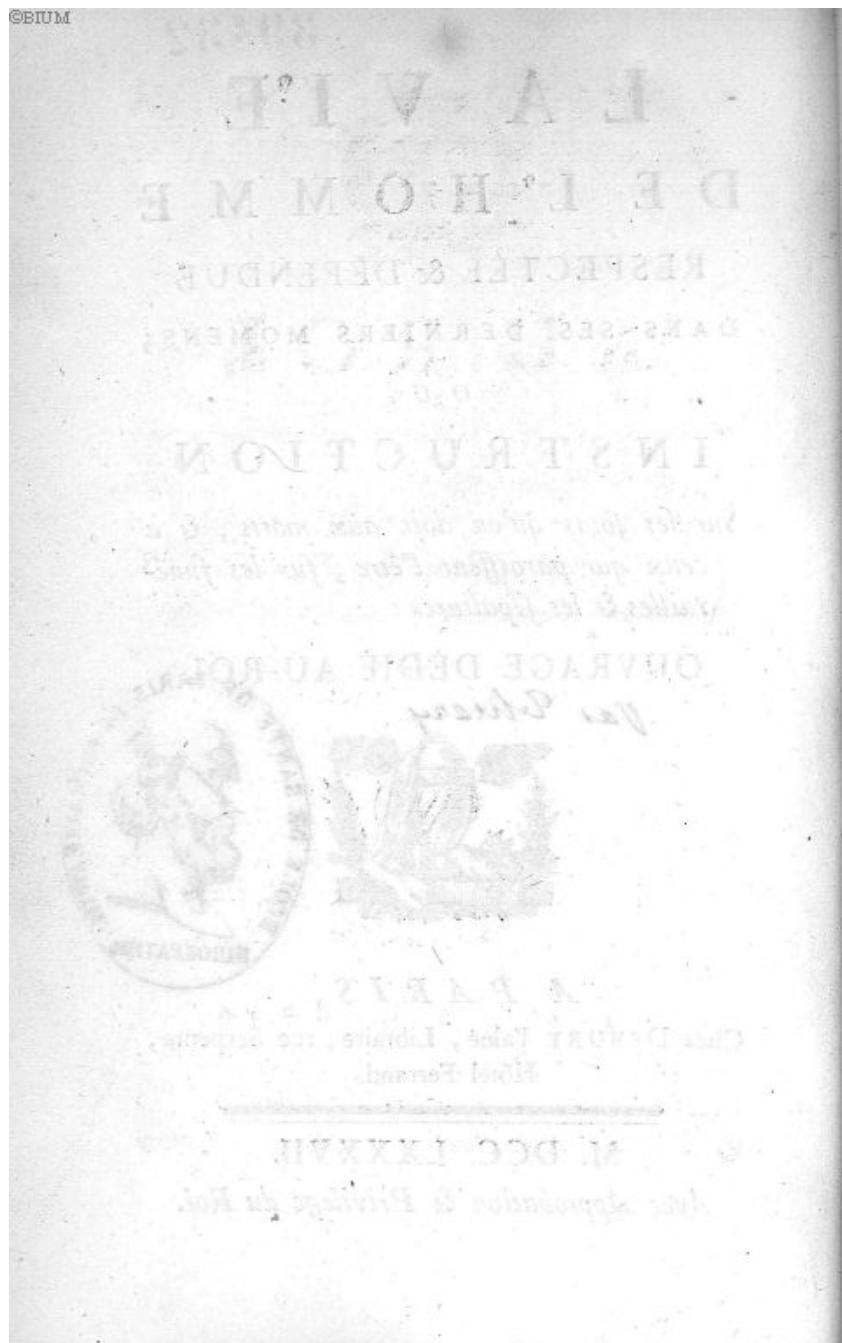
par Olivier

A P A R I S ,

Chez D E B U R E l'aîné, Libraire, rue Serpente,
Hôtel Ferrand.

M. DCC. LXXXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.





A U R O I.

SIRE,

ON s'occupe, en cet *Écrit*, des moyens de conserver la vie & de la maintenir jusqu'où elle peut s'étendre ; alors même qu'elle paroît finie. Le zèle m'a fait entreprendre ce travail ; son but est conforme à vos vues paternelles ; voilà ce qui m'enhardit à vous l'offrir. Les peuples soumis à VOTRE MAJESTÉ, & qui lui sont si chers, trouveront, en cette

a iii

Instruction, les maximes d'après lesquelles on doit se conduire pour arracher des victimes à la mort : chaque sujet qu'on en sauve vous assure la possession d'un cœur. Heureux ! si cherchant à servir l'humanité, je pouvois, à-la-fois, & sans charger le trésor public, vous fournir, SIRE, une nouvelle occasion de manifester de plus en plus les excellentes qualités qui vous caractérisent ; cette bonté, cette bienfaisance, cet amour de la justice, qui font aimer & vénérer la personne de VOTRE MAJESTÉ ! Ce sont ces mêmes vertus que l'on réclame ici, dans tous les ordres de la société, pour remplir, en matière grave, des devoirs souvent trop négligés.

Je suis, avec un très-profound respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

*Le très-humble & très-fidèle Sujet & Serviteur,
THIÉRY, l'un de vos Médecins-Consultans,
& de votre Faculté de Paris.*

AVERTISSEMENT.

QUELQU'IMMENSES que soient les travaux des Médecins pour la conservation des hommes, il restera toujours beaucoup à connoître & à faire. Tout le cours de la vie humaine soumis aux considérations & aux soins de la Médecine, n'est-il pas de lui-même un objet bien vaste ? on en a donc pu négliger quelques points ; ce sont les derniers instans. Mais, outre que ce qui tient à ces momens est plus ou moins obscur, ce sujet est à-la-fois ingrat. Eh ! comment, en effet, dans un état si voisin de la mort, se flatter d'être utile au genre humain avec ces succès brillans, que l'on obtient dans les cas si communs, où l'on combat des maladies plus ou moins dangereuses ? d'ailleurs, on n'est pas naturellement

a iv

viii AVERTISSEMENT.

porté à fixer long-temps ses regards sur ce moment fatal.

Je m'en suis néanmoins fort occupé autrefois, & par plusieurs motifs. En répandant plus de lumières sur les confins de la vie & de la mort, n'y a-t-il pas quelque espérance de reculer encore les bornes d'un art déjà si étendu ? De pareilles recherches sont faites du moins pour nous apprendre à distinguer mieux la mort douteuse de la réelle, & à déterminer avec sûreté, lors des funérailles & des sépultures, ce qu'il convient d'éviter & de suivre. De plus, après avoir lutté contre les difficultés bien plus grandes en cette partie, un Médecin n'aura-t-il pas l'avantage de se rendre plus facile le travail ordinaire de sa profession ?

Je me mis donc à recueillir & à comparer un grand nombre de faits

AVERTISSEMENT. ix

relatifs à l'histoire de l'homme, en ces momens où son existence corporelle va cesser, cesse, ou paroît cesser. L'agonie, qui précède généralement toute mort naturelle, reste encore un objet évident : elle est le passage d'une vie très-dégradée, & cependant encore sensible, à une autre qui bientôt ne frappe plus nos sens. Mais, depuis la fin de l'agonie, quand tout mouvement a cessé au-dehors, jusqu'aux premières heures, ou aux premiers jours qui suivent, quelle distance & quelle différence ! elles sont autant, ou plus grandes que celles de la maladie & de l'agonie.

On ne peut avancer loin dans cette route, sans s'être bientôt convaincu que la durée du temps qui existe depuis le moment que disparaît la vie extérieure, plus ou moins incomplète, jusqu'à ce que la vie inté-

X AVERTISSEMENT.

riure finisse ; autrement , depuis les premiers phénomènes de la mort , jusqu'à sa réalité bien décidée ; que cet intervalle , dis-je , est rempli de variétés , quant à sa durée & à ses suites . Très-communément , ce chemin aboutit à la mort , plus prompte ou plus lente . En quelques cas pourtant , c'est un retour à la vie ; d'où il résulte que la mort qui précédloit n'étoit qu'apparente . Je commençai par faire l'histoire générale de ce genre de mort ; pour mieux dire , de cette vie insensible ou suspendue , dont il y a tant d'exemples dans l'antiquité & de notre temps ; & , d'après les plus fidèles observations , je cherchai à en établir les causes , les différences , les signes diagnostics & pronostics , ainsi que les méthodes curatives , générale & particulières .

Ce travail étant achevé , je ne

AVERTISSEMENT. xj

tardai pas à m'appercevoir qu'il ne suffissoit point à remplir toutes nos obligations : nombre d'abus se sont introduits ; il faut les corriger & substituer le bon ordre à des déforders plus ou moins funestes. Je crus donc à ce *traitement médical* des morts devoir en ajouter un autre, absolument *civil* ou *populaire*. Le premier destiné aux gens de l'art, ne concerne d'ailleurs que le plus petit nombre des morts ; la plupart d'entr'eux, on le répète, ne reviendront point à vie. Et d'abord, comment distinguer les uns des autres ? l'on vient d'avouer qu'il s'en faut beaucoup qu'à la mort, comme à la vie, on puisse également bien mériter de l'humanité. Mais ne doit-on pas s'afflurer du moins que nous ne la blesserons jamais ? que faire pour cela ? n'est-ce pas de trouver, de communiquer au peuple un

xij AVERTISSEMENT.

traitement de tous les morts quelconques ; lequel , s'il n'est pas curatif , préserve certainement de très-grands malheurs & bannisse ces fautes meurtrieres qui se commettent trop fréquemment ? au reste , il est aisé de saisir les caractères propres d'un pareil traitement. Il ne s'y agit point de remedes , dont l'application difficile , même pour les savans , devient si souvent dangereuse entre les mains du vulgaire. On ne doit lui demander que les soins dont il est capable. Ce plan doit convenir à toutes les especes de morts récentes & naturelles ; par conséquent , il doit être confié à tous les ordres de citoyens , sur-tout en l'absence des gens de l'art. Enfin , quoique simple , son efficacité doit être telle , qu'il épargne des homicides aux vivans & à ceux qui passent pour morts , le plus cruel de tous les sorts , celui

AVERTISSEMENT xij

d'être mis en terre avant qu'ils n'aient véritablement perdu la vie.

L'exercice de la Médecine, la composition d'autres ouvrages, qui ne me paroissent pas d'un moindre intérêt, m'ont empêché jusqu'à présent de publier celui qui traite de la mort apparente & de ses méthodes curatives. Mais, persuadé de l'extrême besoin où l'on se trouvoit d'un bon *traitement civil* des morts, j'eus l'honneur de remettre, en 1775, à plusieurs membres des plus distingués de l'Administration, un mémoire qui en traçoit le plan. Je m'y proposois de ramener à leur véritable institution, les usages qui concernent les funérailles, de remédier aux abus, & de montrer les moyens avec lesquels on peut procurer à l'homme sûreté de sa vie jusqu'au dernier moment fixé par la nature. C'est ce même *traitement populaire*

xiv AVERTISSEMENT.

que l'on voit ici ; seulement il est plus développé. On conçoit que de pareils objets ne seront jamais mieux discutés & connus que par des Médecins , qui , à une longue expérience , auront joint celle des temps qui nous ont précédé .

Les secours à donner & les devoirs qu'on doit rendre à ceux qui quittent ou qui sont au moment de quitter la vie , sont donc plus compliqués qu'il ne le semble. Car , sans parler de la substance la plus noble de l'homme , de cet esprit qui survit à la destruction du corps , & dont notre Religion est la seule qui prenne alors un soin vraiment singulier ; sans parler encore des dernières volontés des mourans , lesquelles doivent être respectées ; il reste , relativement au corps seul , nombre d'autres dispositions plus ou moins importantes. Ce qui fait ici la principale difficulté ,

AVERTISSEMENT. xv

c'est que généralement l'homme est très-vivace : qualité précieuse , sans doute , laquelle pourtant l'expose à de cruelles méprises ; puisque sa vie peut exister , bien que masquée sous les traits les plus frappans de la mort . N'attendons pas néanmoins du vulgaire , si l'on ne prend la peine de le guider , qu'il découvre cette ligne qui sépare une vie cachée , d'avec une mort irrévocable , & qu'il se conduise en conséquence .

A la vue des erreurs & des usages dangereux auxquels il s'est livré , des citoyens , zélés pour le bien public , me pressent depuis long-temps de ne plus retarder la publication du *traitement civil* des morts . Je pense avec eux que le peuple ne peut être trop instruit de ses devoirs . Il y a plus , la doctrine que l'on établit & que l'on suit ici , n'étant que le résultat de faits moins connus , il arrive

xvj AVERTISSEMENT.

que des gens d'esprit , très-capables en d'autres matieres , mais peu versés dans celle-ci , n'en saisissent pas aussitôt les principes & les conséquences : pour les bien connoître , il leur faut une attention assez soutenue ; c'est ce que l'expérience m'a fait voir en des lecteurs choisis. En suivant le conseil qu'on me donne , je n'ai pas cru pourtant devoir augmenter beaucoup cette Instruction ; quoiqu'il m'eût été facile d'y insérer plusieurs choses curieuses & utiles , tirées de l'écrit sur la mort apparente qui a précédé celui-ci. Mais il m'a paru qu'un traitement qui n'est pas fait précisément pour les gens de l'art , devoit être , autant qu'il se peut , dégagé de théories & distinct d'un *traitement médical* des morts ; c'est-à-dire , de ceux qu'on peut espérer de rétablir. Ainsi , content d'indiquer , en ce moment , les principes généraux , d'en faire l'application ,

•

•

AVERTISSEMENT. xvij

plication ; spécialement du premier de tous , qui est la nécessité d'une *exposition véritable & non fictive des morts* , & ayant éclairci le tout par des remarques qui servent de commentaires , j'abandonne le reste à la prudence des hommes honnêtes , & à la sagesse de ceux qui veillent au maintien de l'ordre public. Ils suppléeront aux détails en s'accommo-
dant aux temps & aux lieux.

Il y a donc , en cet écrit , un double but qu'on né pouvoit guere séparer : l'un , qui est le principal , est d'instruire le peuple ; & il est évident qu'il en a le plus grand be-
soin : l'autre est de l'aider à rem-
plir ses devoirs , tant par quelques établissemens proposés , que par tou-
tes les mesures qu'on peut prendre pour le conduire dans la pratique du bien. En donnant des avis au peuple , un Médecin pourroit sans

b

xvij AVERTISSEMENT.

doute garder , en partie , le ton d'autorité qui lui est ordinaire dans ses ordonnances pour les particuliers. Mais , s'il présente des vues d'utilité publique , s'il invite les différens ordres de l'Etat à concourir à de bonnes œuvres; il sent , aussi-bien que personne , qu'il ne lui reste que le ton modeste de la représentation & de la priere.

Je ne fais s'il est besoin de résoudre ici une difficulté , qui n'est venue qu'à quelques personnes , dont je laisse au Public à juger le caractère. Il est dangereux , ont-elles dit , de répandre dans le monde certaines vérités , parce qu'elles peuvent jeter de l'alarme. Deux faits suffisent à ma défense : le premier est , que plusieurs écrits , capables d'inspirer la plus grande terreur , sur la matière présente , ont été imprimés avec privilege , sous le précédent règne &

AVERTISSEMENT. xix

sous celui-ci ; le second , que cependant on ne trouve point , en ces ouvrages , contre les maux que l'on craint , des précautions aussi sûres & aussi faciles que celles que l'on va voir. Voilà pour ce qui me regarde. Mais , pour ce qui concerne le bien public , assez de gens éclairés répondront à cette question prise généralement. Est-il du devoir de ceux qui connoissent un danger , plus ou moins grand , d'en avertir les autres ; ce danger dût-il même être exagéré ? tous feront pour l'affirmative : il n'y auroit tout au plus d'exception que pour le seul cas , où le risque seroit absolument inévitable. Mais , quand le danger peut être prévu , par la prudence humaine , tel que celui de tomber dans un précipice , de se briser contre un écueil , &c. ne seroit-il pas cruel de laisser le monde s'étourdir sur ces malheurs , dans la

b ij

xx AVERTISSEMENT.

crainte frivole de donner des inquiétudes ? on sent d'ailleurs combien il seroit facile d'abuser de pareils prétextes, pour supprimer de bons écrits, multiplier les entraves ainsi que les dégoûts, & glacer dans les cœurs l'amour du bien ; d'où résulteroit une coupable apathie & une funeste ignorance, sur des objets de la plus grande importance. Il est évident enfin qu'on ne doit point priver la postérité des productions enfantées par le désir de servir sa patrie & les hommes ; pour peu qu'elles aient l'apparence de l'utilité générale ou particulière : ce que l'on néglige dans un temps ou dans un lieu, pouvant s'exécuter dans un autre, au grand avantage du genre humain. Aussi avons-nous des exemples récents, donnés par un Ministre bien intentionné, qui cherche dans les assemblées des savans & dans l'opinion publique, la connoissance

AVERTISSEMENT. xxj

des abus , les moyens de les corriger , & d'améliorer l'état social. Enfin la scène change ; des circonstances plus heureuses nous annoncent , avec le retour d'une sage liberté , l'espérance de faire le bien , ou du moins le pouvoir de le montrer.

La publication de pareils écrits est donc utile & indispensable , puisqu'elle met le Gouvernement à portée de voir , de juger les plans qu'on propose , de les adopter , rejeter ou modifier. Heureux les peuples , lorsque , dans la recherche du bien & des moyens de l'opérer , on discute , on délibère , avec une sage lenteur ! ainsi , quand même l'Administration croiroit devoir suspendre quelque temps sa décision sur l'objet que l'on traite ici ; quand l'impression de cet ouvrage n'auroit d'abord , pour tout effet , que d'avoir instruit les ci-

b iij

xxij AVERTISSEMENT.

toyens ; cet avantage seul seroit encore très-considerable ; car, la partie d'une nation qui est faite pour éclairer & conduire le vulgaire, venant à adopter d'excellens usages , en ce qui touche les funérailles , elle aura nombre d'imitateurs. Il seroit donc possible que , par une pratique raisonnable devenue universelle , on parvînt à résoudre par-tout cet important problème : distinguer , parmi la foule de gens qui meurent , ou semblent mourir , les morts certains des morts douteux ; & , parmi ceux-ci , reconnoître ceux que la nature pourroit remettre en vie , ou qui seroient susceptibles d'un *traitement artificiel ou médical*.

Par toutes les précautions qu'on indique , il pourroit en être désormais à-peu-près de la mort comme des maladies ; si pourtant tout étoit égal de part & d'autre. Les plus ha-

AVERTISSEMENT. xxij

biles dans l'art traitent celles-ci , selon les cas , de deux manieres différentes ; par la méthode expectative ou d'observation , & par une Médecine active. Nous proposons pour la mort ces deux traitemens. La méthode expectative , ou naturelle , est remise principalement au peuple ; & c'est tout ce qu'il peut faire : la méthode artificielle , ou la Médecine active , pour des circonstances déterminées , est réservée aux savans ; c'est le sujet de l'autre ouvrage. Quant à la premiere , ou Médecine expectative des morts , on n'a rien oublié pour qu'elle fût précise , facile , peu dispendieuse , appropriée à tous les genres de mort ; & l'écrit qui l'explique étant moins volumineux , pourra passer en plus de mains. On y a cherché principalement la clarté , au hasard même de paroître tomber en quelques répétitions. Je

b iv

xxiv AVERTISSEMENT.

n'aurois donc ici que le regret , pref-
qu'inévitable dans la condition d'un
particulier , de ne pouvoir , sur un
objet si intéressant , chasser l'igno-
rance de toutes les classes de la
Société.

Il est inutile d'ajouter ce qui est
évident ; que , pour opérer en ces
grandes occasions un bien plus gé-
néral & plus certain , on a besoin
de la sanction suprême. Mais , sur
cela même , l'espoir le mieux fondé
nous console : que ne devons-nous
pas attendre d'un Roi dont le cœur
est rempli d'humanité & d'amour
pour ses peuples ? qu'éclairés sur
quelque objet de leur bonheur , ils
le lui montrent , ils le lui deman-
dent , ils sont sûrs de l'obtenir.
Voudra-t-on bien me permettre de
joindre ma voix à la leur , de pré-
parer les esprits à une police salu-
taire ; laquelle , quoique si désirée ,

AVERTISSEMENT. xxv

doit être néanmoins d'autant plus réfléchie, qu'elle roule sur une matière obscure & fort importante. Le caractère du Prince se communique aisément aux sujets : ils s'empresseront de participer à des œuvres de justice & de bienveillance. Amis des hommes, amis de la patrie, profitons des circonstances favorables ; employons tous nos efforts à procurer le bien public. Ainsi l'on verra les plus belles institutions, les inventions utiles se succéder les unes aux autres, & former des époques mémorables dans le règne paisible d'un Roi bienfaisant. Puissent ainsi les annales de la France devenir à-la-fois celles d'une félicité commune aux nations !



R A P P O R T

De MM. les Commissaires nommés par la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, pour l'examen d'un Ouvrage intitulé : La Vie de l'Homme respectée & défendue dans ses derniers momens, &c. composé par M. Thiéry, Ecuyer, Docteur-Régent de la même Faculté, l'un des Médecins-Consultans du Roi, Associé-Honoraire au Collège Royal des Médecins de Nancy, de l'Académie de la même Ville, de celles de Béziers, de Madrid, &c.

M. LE DOYEN, MESSIEURS,

PLUSIEURS Médecins se sont élevés contre le peu d'attention, & l'espece d'indifférence avec laquelle nous traitons nos proches & nos amis, dès qu'ils paroissent avoir perdu la vie. A l'instant même un sentiment d'effroi & d'horreur s'empare de nos sens, y porte le trouble, nous fait oublier qu'il est prouvé par une multitude d'exemples, que l'apparence de la mort en impose souvent, & qu'il est de la dernière conséquence de

R A P P O R T. xxvij

ne pas perdre le change. Consécutivement on néglige non-seulement les soins & les secours par lesquels on pourroit entretenir & ranimer les mouvements vitaux qui ne seroient que suspendus, & les tentatives propres à s'assurer s'ils sont à jamais éteints ; mais de plus, il semble qu'on prenne à tâche de faire tout ce qui peut s'opposer aux efforts salutaires de la nature. Notre savant confrere M. Thiéry a soumis cet objet important à des réflexions plus étendues qu'on ne l'avoit fait jusqu'à présent ; il les a consignées dans un ouvrage que la Faculté nous a chargés d'examiner & dont nous avons l'honneur de lui rendre compte.

M. Thiéry fait sentir tous les dangers du froid, auquel on expose promptement ceux qui viennent d'expirer, & ceux du cercueil dans lequel on les enferme trop tôt ; & en effet les mouvements vitaux, qu'on devroit chercher à ranimer par toute sorte de moyens, & sur-tout par une chaleur douce, ne s'éteindront-ils pas rapidement dans un corps qu'on dépouille de couvertures, principalement lors des températures froides ? le cercueil dans lequel on le place, qu'on se hâte de closer & où il est serré & comprimé de toutes parts, ne doit-il pas rendre les faibles restes du principe de la vie,

xxvij R A P P O R T.

impuissans & infructueux ? ne doit-il pas accélérer la mort ?

Après avoir fait connoître les inconveniens des coutumes actuellement suivies parmi nous à l'égard des morts récents , coutumes qui contrastent si fort avec la douceur des mœurs qui caractérise spécialement la nation Françoise , M. Thiéry examine dans le plus grand détail la réforme qu'il juge nécessaire & qu'il propose : nous ne pouvons le suivre dans tout ce détail , nous nous contenterons d'en indiquer les principaux objets.

M. Thiéry desire que l'on tienne les morts dans un degré de chaleur modérée ; qu'on ne les enterre qu'après un espace de temps suffisant & proportionné à la longueur de la maladie , & même à sa nature ; ainsi lorsqu'une maladie a été longue , le passage des phénomènes de la mort à sa réalité doit être plus court , & la probabilité d'une mort réelle est bien plus grande ; il convient donc , en ces cas , de conserver les corps moins long-temps que lorsque la maladie a été de courte durée : mais si la maladie a été du genre des convulsives , des soporeuses , &c. malgré sa longueur , il faut les garder plus long-temps.

M. Bruhier avoit conseillé de retarder

R A P P O R T. xxix

la sépulture des corps jusqu'au moment où l'on verroit des signes certains de putréfaction ; mais M. Thiéry fait voir que ce sentiment ne peut être adopté , parce qu'il présente trop de difficultés & qu'il suffit de s'en tenir ; 1°. aux précautions qu'il indique sur le temps des enterremens , temps qu'il détermine suivant les circonstances ; 2°. aux différentes épreuves qu'on doit tenter sur les morts pour constater leur état. Il décrit ces différentes épreuves & ajoute celles qu'on doit employer lorsqu'on commence l'ouverture des corps.

M. Thiéry propose qu'on construise dans chaque Paroisse des loges ou lieux de dépôts pour y recevoir & traiter convenablement les morts , lorsque la pauvreté ou l'indifférence les priveroient des soins qui leur font dus.

Les exceptions qu'exigent les maladies contagieuses , & les devoirs , tant envers les femmes qui meurent enceintes , que ceux qui regardent les fœtus , n'ont pas échappé à son zèle. Sa sollicitude toujours active , toujours bienfaisante analyse aussi ce qu'il conviendroit de faire à l'armée , touchant les corps qu'on trouve à terre , après les combats , & touchant les personnes

de l'un & de l'autre sexe qui meurent dans les maisons religieuses, dans les hôpitaux, dans les prisons, &c.

Il n'a pas une grande confiance dans l'établissement d'Inspecteurs funéraires, qu'on a proposé autrefois ; parce qu'en ne suspectant ni leurs lumières, ni leur exactitude, on doit sans doute leur préférer une exposition des corps publique ou particulière pendant un temps fixe & déterminé, selon les règles de la prudence ; exposition qui d'ailleurs est nécessaire, dans le cas même où l'on créerait des Inspecteurs : les moyens qu'il présente à l'Administration sont plus sûrs & entraînent bien moins de dépenses. Indépendamment d'une doctrine saine, on trouve en cet écrit, une Instruction solide, des conseils clairs, aisés à suivre, & dans lesquels l'auteur nous a paru n'avoir omis aucune considération utile.

Nous pensons donc, M. le Doyen, Messieurs, que cet ouvrage, entrepris principalement, pour mettre désormais la vie des citoyens à l'abri du danger & de l'abus des inhumations précipitées, mérite l'approbation de la compagnie. Nous osons nous flatter qu'il sera favorablement accueilli du Public ; & nous ne doutons pas que la Faculté toujours attentive au bien général de

R A P P O R T. **xxxj**

l'humanité, ne sache gré à l'Auteur de s'être occupé de ce genre de travail & ne seconde puissamment ses vues patriotiques.

Ont Signé, *Maximilien-Joseph LEYS*, Docteur, Régent & ancien Professeur de la Faculté.

Claude-André GOUBELLY, Docteur, Régent de la Faculté & Professeur des Ecoles.

Claude-Louis BERTHOLET, Docteur, Régent de la Faculté & de l'Académie Royale des sciences.

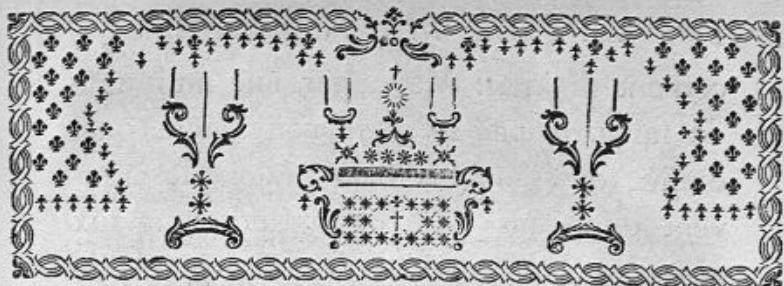
La Faculté a accueilli & adopté unanimement les conclusions de ses Commissaires, & j'ai conclu avec elle. A Paris, le 16 Février 1786. Signé, *J. C. H. SALLIN*, Doyen.



DIVISION DE L'OUVRAGE

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION.	1
CHAP. I^er. <i>Vues générales sur les sépultures.</i>	17
CHAP. II. <i>Principes fondamentaux du traitement des morts incertains.</i>	41
CHAP. III. <i>Instruction particulière sur les morts très-récents ou de leur traitement populaire.</i>	68
CHAP. IV. <i>Examen de quelques moyens indiqués pour la sûreté des morts douteux : qu'ils sont insuffisans : de la nécessité, des avantages, & de l'universalité du plan qu'on propose. Réponses aux objections.</i>	159

LA



LA VIE
DE L'HOMME
RESPECTÉE & DÉFENDUE
DANS SES DERNIERS MOMENS;

OU

INSTRUCTION

Sur les soins qu'on doit aux morts, &c.

INTRODUCTION.

C'EST par l'histoire que l'homme peut être bien connu. Ce fut par l'observation qu'il apprit bientôt une partie des variétés de sa santé & de ses maladies : il fallut sans doute des siècles pour s'affurer de celles qui con-

A

2 *La Vie de l'Homme respectée*

cernent sa mort. Mais, par une multitude de faits, il parvint à se convaincre qu'il existe, dans notre espèce, bien plus souvent que dans celle des grands animaux terrestres, un état douteux de vie & de mort ; que cet état dure, plus ou moins, selon diverses circonstances ; qu'il peut s'étendre à plusieurs jours, sous les apparences les plus grandes de la mort ; qu'on n'a souvent de certitude sur cet objet, que par un examen exact & plus ou moins long. Il est également prouvé que, dans ces infants les plus critiques qui puissent arriver à l'homme, des négligences, des fautes qui semblent légères, changent la mort douteuse en véritable.

La connaissance de ces singularités remonte aux temps fabuleux. Isis, nous dit-on, a ressuscité son fils Horus, qu'on avoit trouvé noyé. Sérapis, le savant Hermès, Esculape, passent aussi pour avoir rétabli en vie des gens qui paroisoient morts. L'amitié & l'amour conjugal ont conduit des hommes sensibles sur les sombres bords, pour en retirer des sujets chériss. Sous des

& défendue dans ses derniers momens. 3

faits représentés en d'ingénieux emblèmes, & qu'une poésie enchanteresse a rendus si agréables, nous trouvons d'excellentes instructions : d'abord ce n'est pas dans le trouble des passions tumultueuses, mais par des affections durables, par des soins aussi tendres que réfléchis, qu'on réussit à faire revenir d'une mort incertaine. Quand Orphée, par les doux sons de sa lyre, est au moment de ramener à la lumière sa chère Euridice, nous reconnoissons le pouvoir de la musique en plusieurs maladies nerveuses, dont quelques-unes ressemblent à la mort; & nous voyons encore que des moyens fort simples peuvent suffire, en certains cas, pour opérer des prodiges en ce genre. Si la belle Euridice rentre bientôt après dans le ténébreux empire, c'est qu'Orphée contrevient à la juste défense de la voir, & que, pressé par les plus vifs désirs, il trouble une convalescence mal-assurée. Mais, quand Hercule, tout armé, descend aux enfers, & est obligé d'y combattre des monstres, nous apprenons que ce n'est quelquefois que par de très-forts remèdes, &

A 2

4 *La Vie de l'Homme respectée*

long-temps continués, qu'on peut détruire un état qui ressemble tant à la mort. Enfin ces charmes mêlés de voix & ces mélanges vantés des herbes, avec lesquels on a cru disposer de la nature, & rappeller les manes fugitifs, donnent assez à entendre que nous devons, pour un si grand effet, varier, combiner nos méthodes & nos médicaments.

Bientôt l'histoire s'attira le respect & l'attention des hommes par la sincérité de ses récits. La philosophie & la médecine s'occupèrent respectivement de la recherche de la vérité. Ces sciences concoururent à instruire & à soulager le genre humain. Elles parlerent nettement & sans mystère, en conservant à la postérité des faits précieux, dont plusieurs appartiennent à l'objet que l'on examine ici. Tantôt ce sont des résurrections apparentes qui nous émerveillent & causent un véritable plaisir : tantôt ce sont d'affreux malheurs qui nous attristent & nous consternent ; des hommes mis au tombeau avant une mort réelle & qui ne vivent que pour mourir plus cruellement.

& défendue dans ses derniers momens. 5

Ces observations se sont multipliées dans le cours des siecles ; nous les citons ailleurs. Tous les sages ont détesté cette indifférence coupable & ces décisions précipitées en matière si grave. Tous conviennent que nos soins , en ces extrémités , sont autant & plus nécessaires que ceux de la vie commune : aussi , & c'est pour nous une vraie satisfaction de le dire ; nombre d'hommes , en tous les temps , se sont acquittés de ces derniers devoirs avec la plus grande exactitude.

Quant à nous , dans ce siecle éclairé , quelle est notre conduite la plus ordinaire ? Le seul mot de mort ou de mourant nous fait fuir ; on abandonne , en ces momens , ce que l'on aimoit le plus ; à peine daigne-t-on recommander à des mains serviles le soin de lui fermer les yeux. Ce mort nous pese , nous embarrassse ; on croit que , pour servir notre fausse délicatesse , pour adoucir des regrets à peine commencés , il faut le cacher , le faire disparaître , à cause de l'effroi qu'il inspire ; on le place au plutôt dans l'éternel séjour des morts. Combien cependant ces procédés s'éloignent , ne disons

A 3

6 *La Vie de l'Homme respectée*

pas d'un peu de tendresse ou de piété, mais de la plus simple compassion ! Les foybles restes de la vie, les dernières ressources que la nature nous réserve, on les dissipe ; les signes qui pourroient nous montrer le véritable état des choses, nous faire distinguer d'une mort réelle une vie existante ou possible, on les empêche d'être apperçus. Ainsi la nonchalance, la mollesse, la peur plus que puérile du voisinage des morts, ont jetté insensiblement, sur ce qui les regarde, le plus grand désordre. Sans doute la nature a une secrète horreur de sa destruction & de ce qui la représente ; mais gardons-nous de ces terreurs paniques, si funestes en toutes occasions. Qu'un peu de réflexion nous arrête : la raison fait voir ici des devoirs sacrés à remplir. Très-souvent ils ne sont pas assez connus ; autre source des abus dont on gémit, & qui révoltent l'humanité. Comment ont-ils pu s'introduire, sur-tout dans une nation civilisée, sensible, & que distingue singulièrement la douceur de son caractère.

Hâtons-nous de remonter aux principes

& défendue dans ses derniers momens. 7

capables de nous bien guider. On doit se proposer trois objets dans les funérailles & les sépultures. Il s'agit, 1^o. de constater la mort ; 2^o. lorsqu'on veut rendre aux défunts les derniers devoirs, il faut les traiter avec ménagement & décence ; on les considere alors comme faisant encore partie de la société civile, & leurs dépouilles restent sous sa protection ; 3^o. on doit en même-temps prendre des mesures convenables, pour que l'infection de leur corps ne puisse nuire à cette même société qui les honore.

Il est donc inutile de rapporter ici la variété des usages à ce sujet, & sur-tout ceux de quelques peuples barbares, plus ou moins opposés à l'honnêteté. Cependant, dans leurs coutumes les plus absurdes, on reconnoît encore l'amour des devoirs ; seulement ils sont mal entendus & dictés par une superstition plus ou moins grossière. La raison, fondement du droit naturel, s'est mieux fait entendre à ceux qui l'ont consultée. De grands philosophes firent trois ordres de justice ou de piété : la première s'exerce envers les dieux ; la seconde envers les morts ; la troi-

A 4

8 *La Vie de l'Homme respectée*

sième concerne les vivans. Les nations policiées ont ainsi porté , sur le second objet de la justice , une attention réfléchie ; elles ont fait entrer la fin de l'homme , c'est-à- dire, ce qui tient aux funérailles & aux sépultures, dans les mêmes institutions qui régloient les affaires les plus importantes de la vie. Ce qu'on fait de cette sage antiquité , nous prouve que les principes , qu'on vient d'indiquer , ne lui ont pas été inconnus ; que généralement on s'occupoit de les suivre. On voit , dès les temps reculés , de grandes précautions prises pour qu'une mort incertaine ne fût point confondue avec la véritable. Le malheur d'être séquestré , brûlé ou être enterré vivant , n'a pu arriver que quand des coutumes établies par un grand sens ont tombé en désuétude. Les anciens gouvernemens avoient même tiré parti des honneurs funebres pour le bien des vivans ; c'étoient chez eux des encouragemens de plus pour la vertu. Enfin , dès que les villes se furent agrandies , on pourvut à ce que le séjour des morts se trouvât à une certaine distance de la demeure des vivans , & les tombeaux

& défendue dans ses derniers momens. 9

ornés d'Inscriptions devenoient des monumens de l'histoire de chaque pays.

Nos livres sacrés , qui , aux plus sublimes desseins , joignent celui d'augmenter la force & le bonheur de nos sociétés , nous excitent à remplir nos devoirs touchant les morts , par les exemples , les éloges & les récompenses . Quelques-uns s'étonnent assez mal-à-propos que Moyse n'ait donné là-deffus aucune ordonnance particulière . C'est qu'il n'y avoit rien à ajouter aux anciennes coutumes des Patriarches , suivies par leurs descendans . Les Egyptiens même , que les Israélites venoient de quitter , loin de pécher par omission , se livroient à des excès qu'il convenoit de réprimer ; il ne falloit donc que des préceptes négatifs : de-là cette impureté légale contraictée par l'attouchement des morts , dont pourtant on étoit aisément purifié : de-là cette défense au simple prêtre d'affister à d'autres funérailles qu'à celles de ses proches . Mais , en prescrivant au souverain Pontife de ne pas même honorer celles - ci de sa présence , étoit - il à craindre que le chef de la religion , manquant aux senti-

10 *La Vie de l'Homme respectée*

mens les plus naturels , devînt indifférent à ce qui lui étoit le plus cher ? Il paroît assez qu'indépendamment d'une pureté extérieure , représentative de l'intérieure , Moyse , par ces lois prohibitives , a voulu d'abord détourner les Hébreux des dépenses & du temps inutilement employés à embaumer intérieurement une multitude d'hommes & même d'animaux , à la maniere des Egyptiens leurs anciens maîtres , puis leurs voisins ; en deuxième lieu , de prévenir la superstition & l'idolatrie qui se glissent aisément dans l'espece de culte rendu aux ancêtres. Cette piété , pour ne pas devenir une impiété , devoit donc être réduite & avoir ses bornes. Il paroît de plus que les Egyptiens croyoient favoriser la résurrection future des morts , par les embaumemens & les demeures éternelles qu'ils leur préparoient : ne pouvant les faire vivre , ils les faisoient durer ; en attendant , à ce qu'il semble , non de Dieu , mais de la nature , une grande révolution , laquelle , selon eux , devoit tout rétablir dans le premier état des choses.

En traitant ailleurs de la physique de l'Evan-

& défendue dans ses derniers momens. 11

gile , je montre le savoir profond du Texte , en ce qui concerne le sujet obscur des morts & des résurrections. Quelques lignes de ce livre suffisent en effet pour nous faire sentir les différences & les degrés de la mort ; d'où émanent les principes qui peuvent éclairer notre conduite , en ce qui concerne les funérailles & les sépultures. L'on y voit aussi les usages pratiqués alors , & qui sont bons à suivre : *Conclamation* auprès des morts récents ; ainsi qu'il est rapporté de la fille de Jaïre : exposition suffisante au logis : transport aux sépultures à *visage découvert*, même pour les gens du commun ; ce qui se reconnoît au récit de la résurrection faite à Naïm : pour les riches , des onctions , des tombeaux particuliers , &c. Et si nous lissons ces paroles adressées à un disciple par Jesus - Christ : « Laissez aux morts le soin d'ensevelir les » morts » qui ne s'apperçoit qu'outre le sens moral que présente ce passage (où les pécheurs & les infidèles sont comparés aux morts) , on doit y reconnoître le précepte absolu de suivre une vocation céleste ; la plus grande religion consistant à y obéir aussi-

12 *La Vie de l'Homme respectée*

tôt, & de préférence à tout ; le devoir d'enfervir ses parens pouvant d'ailleurs être aisément rempli par d'autres : qui ne s'aperçoit, dis-je, qu'il s'agit de coopérer, sans retard, à une mission Divine, dont le chef lui-même, pour s'acquitter parfaitement de la sienne, n'a voulu, ni des fonctions augustes de la royauté, ni de celle de juger les procès, quelque respectable qu'elle soit ; qui n'a même guéri miraculeusement les corps que pour mieux guérir les esprits. On ne peut voir de même, dans le reproche qu'il fait aux Scribes & aux Pharisiens de bâtir des tombeaux aux prophètes & d'orner ceux des justes, que la condamnation de l'orgueil & de l'hypocrisie des chefs de la synagogue ; puisqu'en se mettant au-dessus de leurs peres qui avoient tué les prophètes ; ils sont néanmoins tout prêts à les imiter, en persécutant le Christ & ses disciples.

Aussi la primitive Eglise, se conformant, autant qu'elle l'a pu, dans les persécutions, à la volonté connue de son fondateur, s'est singulièrement distinguée dans les soins rendus aux corps des fideles, & sur-tout des

& défendue dans ses derniers momens. 13

martyrs. On ne pourroit objecter ici l'exemple d'Ananie & de Saphire, ensevelis promptement après leur mort, comme il est dit au chap. V des actes des apôtres. Car, 1°. il se peut qu'on ne fit qu'envelopper ces corps de quelques bandes pour les transporter à leurs maisons, d'où on ne les sortit & on ne le mit en terre que quelques temps après. 2°. Ces morts très-subites sont manifestement une punition ; parce qu'en retenant secrètement une portion de leurs biens, ces Néophytes avoient menti au Saint-Esprit. Leur mort venoit de Dieu même ; elle étoit donc certaine ; &, par une dépendance du même miracle, ils ont pu tomber à l'instant en une putréfaction cadavereuse, qui détermina à les enterrer aussi-tôt. On peut dire que nulle société n'a su, aussi bien que la Chrétienne, lier les hommes par une charité commune, unir le ciel & la terre, les vivans & les morts. De l'aveu de ses ennemis, elle devoit ses accroissemens rapides, autant aux soins religieux qu'elle avoit des morts qu'à la pratique des autres vertus. Et véritablement, l'amour, la reconnoissance & l'hu-

14 *La Vie de l'Homme respectée*

nité qu'on témoigne aux morts , supposent les qualités les plus sociables en ceux qui survivent. On peut donc considérer les tombeaux comme les extrémités de la grande chaîne qui joint ensemble les générations des hommes.

Si nous jetons un coup d'œil sur notre siècle , on reconnoîtra qu'il n'est pas aisé de nous rendre propres les institutions louables de l'antiquité sacrée & profane , & de faire servir de leçons aux vivans les honneurs rendus aux morts. On pourroit peut-être adopter ce que nous proposons ailleurs pour les princes & les grands hommes. Mais du moins il est possible , en laissant subsister sur l'objet des funérailles & des sépultures , une partie des usages actuels , de faire aux autres des modifications raisonnables & assorties à l'état présent des choses.

Dès son origine , l'Eglise Chrétienne pratiqua l'usage d'inhumer les morts , au lieu de les exposer aux bêtes , de les brûler , &c. ; elle n'a jamais varié là-dessus. Ce n'est pas qu'en rejettant ce dernier moyen qui paroît si destructeur , lequel étoit employé depuis long-

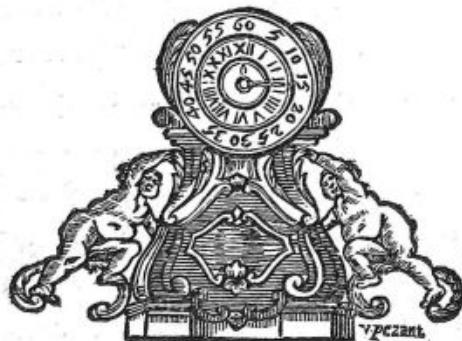
& défendue dans ses derniers momens. 15

temps par les Grecs & suivi par les Romains d'alors ; ce n'est pas, dis-je, qu'elle ait craint de rendre plus difficile la résurrection future des morts ; un de ses dogmes est, comme on fait, la toute-puissance du Créateur. Mais l'Eglise, en continuant la coutume des Patriarches, de rendre à la terre des corps tirés de la terre, a vu qu'elle ne faisoit d'ailleurs que se conformer à la raison ; ce genre de sépulture étant à la fois le plus simple, le plus décent & le plus commode : c'est aussi le plus universel.

Cependant des préjugés divers avoient insensiblement entraîné l'abus de placer les sépultures dans les villes & les temples. Mais le Roi glorieusement régnant, sur les sages représentations de son parlement de Paris, a ordonné que les sépultures (à quelques exceptions près) fussent transportées hors des habitations & des églises. Sur cette base heureusement posée, on peut indiquer différentes dispositions. Cette matière, ainsi que celle des funérailles qui précédent, entre dans notre plan, où nous nous proposons de suivre l'homme & de chercher à lui être utile,

16 *La Vie de l'Homme respectée*

depuis qu'il a rendu ou qu'il a paru rendre le dernier soupir, c'est-à-dire, depuis la fin de l'agonie, ou le commencement de la mort, jusqu'à la sépulture qui en est la suite. Afin de nous assurer des meilleurs arrangemens qu'on peut prendre à ce sujet, nous consulterons la physique & les observations médecinales ; nous chercherons en même-temps la plus grande commodité du public.



CHAPITRE

CHAPITRE PREMIER.

Vues générales sur les Sépultures.

LES terreins qui leur sont destinés, sont soustraits à l'agriculture ; il faut donc préférer ceux qui sont incultes ou de moindre rapport. Une piété naturelle, & que notre culte recommande, attire le peuple aux cimetieres. Ils doivent être, par conséquent, à une distance convenable des demeures des vivans : trop près de ceux-ci, ils peuvent altérer leur santé ; trop éloignés, ils augmentent la durée du temps qu'exige le transport des corps ; & cette durée n'est pas toujours sans danger. Les anciens ne manquaient pas de motifs, pour mettre communément leurs sépultures le long des chemins. On rappelloit le salutaire souvenir de la mort, dont la méditation occupoit principalement l'ancienne philosophie. La variété des tombeaux & leurs Inscriptions ser-

B

18 *La Vie de l'Homme respectée*

voient à distraire , à instruire le voyageur. Peut-être aussi ont-ils pensé que les terres en culture s'éloignant , par ce moyen , de la voie publique , seroient moins exposées aux ravages des bestiaux & des passans. Le bon peuple , parmi nous , trouveroit en cette disposition , lorsqu'elle est possible , une facilité plus grande d'aller prier pour les morts. A peine est-il besoin de dire qu'il faut à des villes , tant soit peu considérables , plus d'un cimetière ; car , outre une commodité plus grande pour les convois , on évite un inconvenient indispensablement attaché à une seule sépulture ; celui de faire passer une grande partie des morts par plusieurs quartiers & par la même porte. Ajoutons qu'on ne peut , sans risque , accumuler tant de corps en un seul lieu : ce seroit y former un foyer de corruption redoutable ; que le grand air ne dissiperoit pas toujours , que les vents porteroient quelquefois sur le séjour des vivans.

C'est dans les mêmes desseins encore , que l'on desire & que l'on a droit d'attendre du concert & de la prudence des Magistrats

& défendue dans ses derniers momens. 19

& des Ecclésiaстiques , que les cimetières soient , autant qu'il se peut , au nord ou au nord-est des villes , bourgs & villages , & en lieux élevés ; que sur-tout ils soient assez spacieux , relativement à la population d'une ou de plusieurs Paroisses , pour qu'on ne soit point dans la nécessité de toucher aux grandes fosses , renfermant nombre de cadavres , avant vingt ou vingt-cinq ans (1) ; non que plu-

(1) Au cimetiere de Clamart , où l'on porte les morts de l'hôtel-dieu de Paris , & , depuis peu d'années , ceux de quelques Paroisses voisines , on n'ouvre les fosses communes qu'après trente ans : dans celui des Innocens , actuellement supprimé , on trouvoit quelquefois , malgré ce laps de temps , des cadavres presque entiers , tant les terres perdent de leur qualité dissolvante par la multitude de corps qu'on y porte ! mais il s'en faut beaucoup que la plupart des cimetières en reçoivent un si grand nombre . L'intervalle de vingt à vingt-cinq ans , ou même un moindre , selon les circonstances , peut donc suffire . Mais ayons pour règle générale de n'ouvrir les fosses communes ou particulières , & de n'y mettre de nouveaux corps que le plus tard qu'il est possible .

B 2

20 *La Vie de l'Homme respectée*

sieurs terres ne puissent détruire les corps bien plutôt ; mais il faut réfléchir que cette qualité diminue ou se perd par l'usage même, & que cependant tout nous engage, à moins d'une grande nécessité, à ne pas changer souvent de cimetieres. L'on souhaite encore que les fosses particulières, sur-tout pour les premiers sujets que l'on y enterrera, n'aient pas moins de six à sept pieds de profondeur, selon le terrain ; que si, par sa nature, on ne pouvoit y faire de pareilles excavations, sans beaucoup de frais, on empêche la violation des sépultures en les environnant d'un fossé, pour en défendre l'entrée ; que dans les villes du premier & du second ordre, où il faut de grandes fosses ou fosses communes, on en change trois fois l'année ; deux fois dans le semestre d'été, & une fois dans celui d'hiver : que chaque corps y soit aussi-tôt recouvert d'un pied de terre pendant l'hiver, & de deux pendant l'été ; qu'on ne ferme cette fosse, plus ou moins large & profonde, qu'en la recouvrant, dans sa totalité, de trois pieds de terre, même de quatre, si le cimetiere

& défendue dans ses derniers momens. 21
est près des habitations , & s'il y a mortalité.

Il convient aussi que l'Oratoire ou Chappelle mortuaire , destinée au service & aux prières , ne soit point placée au milieu , mais dans une portion de l'enceinte ; la plus haute , si le terrain est inégal , & au midi , s'il est égal ; qu'on n'y permette d'autre édifice que ce qui est nécessaire pour un concierge (lequel pourra faire les fonctions de fossoyeur) ayant la garde du cimetière , & pour le logement d'un ou deux Ecclésiastiques , si telle étoit la piété du peuple en de grandes villes ; que le mur de clôture n'ait pas plus de huit à dix pieds de hauteur , principalement si le lieu est peu spacieux ; que l'enceinte , formée par ce mur , une forte haie , ou par une grille , selon la commodité , soit garnie à son pourtour d'arbres & arbustes odorans : nouvelle raison pour sacrifier quelques toises de plus à ces établissemens , où l'on ne doit pas perdre de vue la salubrité & la durée ; mais que tout l'intérieur du cimetière soit sans arbres , couvert d'un simple gazon & de quelques plantes aromatiques ;

B 3

22 *La Vie de l'Homme respectée*

qu'on y élève une croix assez haute pour montrer de loin la destination du lieu.

Le goût qu'ont généralement les hommes pour s'assurer, après leur vie, des sépultures particulières, mérite qu'on cherche à le faire. Nous lissons qu'Abraham, qui n'eut ni maison ni un pouce de terre en Palestine, y fit l'acquisition d'un tombeau pour lui & pour sa famille. Eh ! pourquoi voudroit-on étouffer des sentimens naturels, quand, loin de contrarier les mœurs publiques, ils tendent à les soutenir ! La mort ne repugne-t-elle pas assez d'elle-même pour ne pas en augmenter la crainte, en forçant, dès notre vivant, notre liberté & notre aversion, en troublant notre imagination, qui nous représente comme déjà condamnés à être jettés pêle-mêle dans une fosse horrible & puante ; méfions-nous des réformes qui n'ont d'évident qu'une sévérité outrée, sans aucun avantage. On voit d'ailleurs que toutes Inscriptions sont nécessairement exclues d'une sépulture, je ne dirai pas simplement commune à plusieurs corps : (puisque, s'ils avoient péri dans une belle action, à la-

& défendue dans ses derniers momens. 23

quelle tous eussent participé, la même épitaphe pourroit en conserver tous les noms) mais dans une *polyandrie* ou sépulture *confuse*; le temps seul de la mort, & non un jugement réfléchi de la société rassemble une foule d'individus qui n'ont rien de commun entre eux que d'être nés mortels; & il est clair que les Inscriptions n'y peuvent avoir lieu: qui doute néanmoins qu'elles ne soient utiles à l'histoire, & plus souvent aux généalogies?

Il feroit donc à desirer pour les villes, qu'à côté de chaque cimetiere commun il y en eut un autre où les familles riches & distinguées pourroient acheter des portions de terrain, soit pour y être simplement inhumées sous une tombe, soit pour y avoir des tombeaux, des *mémoires* ou *monumens*, qu'elles y feroient construire jusqu'à sept à huit pieds d'élévation du sol: selon tel dessein qu'elles jugeroient à propos: il sera bien de prescrire en même temps que les caveaux qu'on y creusera soient voûtés; qu'on y enterrer profondément; que les cercueils soient de pierre dure, de plomb, ou de bois peu

B 4

22 *La Vie de l'Homme respectée*

corruptible ; que la fosse soit couverte d'une ou plusieurs grandes pierres : que si l'éten-
due de tout l'emplacement destiné au cime-
tiere commun & particulier , n'est point assez
grand , pour que , sur le calcul général d'un
mort , sur trente-six à trente-huit sujets , par
chaque année , on puisse supposer qu'on sera
forcé d'ouvrir les fosses communes avant
vingt ou vingt-cinq ans , & celles des in-
dividus avant dix à douze ans ; qu'alors &
dans les temps de mortalité , on ordonne
que tous les corps seront recouverts de
chaux vive au moment de l'enterrement ;
n'exceptant que ceux qui , dans leurs logis ,
auroient été embaumés , puis déposés dans
les caisses durables , dont on vient de parler :
l'embaumement & la matière du cercueil
empêchent ainsi , pour très - long - temps ,
toutes exhalaisons ; & cependant le corps ,
ou se conserve , ou se réduit à quelques os ,
& à un peu de poudre , qui ne peuvent
plus fournir de miasmes , ou du moins assez
pour altérer l'air. Quant à la chaux , versée
sur le corps immédiatement avant qu'on y
jette la terre , en détachant pour cela la

& défendue dans ses derniers momens. 25

partie supérieure d'un cercueil ordinaire , il est vrai que cette substance met promptement le cadavre hors d'état de pouvoir infester : on peut donc , par ce moyen , revenir plutôt & à peu - près sans risques à l'ouverture des fosses tant communes que particulières. Mais cet avantage est borné néanmoins ; car , comme les corps desséchés par la chaux durent assez long-temps , il faut transporter ailleurs ces sortes de momies , ou une portion de leurs membres , si l'on veut en avoir la place : l'on voit donc encore combien il importe , en évitant une mesquinerie trop commune , de se procurer un cimetière d'une étendue convenable.

La liberté que l'on croit devoir demander pour les particuliers , de posséder des sépultures qui leur soient propres , on ne devroit pourtant pas l'étendre jusqu'à celle d'en avoir dans l'intérieur des églises Cathédrales , Paroissiales & autres , où l'on célèbre fréquemment l'Office divin : usage aussi contraire à la vénération due à ces lieux , qu'il est peu favorable à la santé des assistans ,

26 *La Vie de l'Homme respectée*

à moins qu'on ne l'accorde qu'à un très-petit nombre d'individus. Donner de pareilles permissions à tous ceux qui les acheteroient à prix d'argent , ne seroit-ce pas permettre que les églises ressemblent à des cimetieres, par la foule des cadavres qu'on y accumule? mais puisque les avis des gens sages ont été unanimes sur la question de replacer , comme ils furent autrefois , les cimetieres hors des villes , pourquoi les souffrir dans les églises & jusques dans leurs sanctuaires? Combien plus circonspects étoient les Payens , qui, dans un culte si éloigné de la pureté du nôtre , ne souilloient point , par des enterremens répétés , les temples des dieux ; quoique le concours du peuple y fût moins fréquent , moins nombreux & moins long que dans les assemblées Chrétiennes.

Formons donc des vœux pour qu'on rétablisse par-tout , à cet égard , l'ancienne discipline soutenue par divers Conciles ; selon laquelle on n'admettoit , dans les églises , que les Reliques des Martyrs & des Confesseurs ; prions les deux Puissances de vouloir bien se réunir pour défendre que

& défendue dans ses derniers momens. 27

l'on y inhume déformais (1). En en réservant l'honneur aux Princes & aux Princesses des Maisons Souveraines, on ne ferait qu'augmenter le respect des peuples pour les Chefs des Nations, sans diminuer celui qu'on doit aux choses saintes. L'exemple que l'on allégueroit de la famille Royale de David, qui avoit sa sépulture séparée dans la Cité de ce nom, & loin du Temple, ne feroit qu'une objection vaine. Ce Temple étoit unique pour la Nation entiere, & nos églises existent par-tout; de plus, les funérailles & les sépultures tenoient chez les Juifs bien moins à la religion qu'à l'état civil, au contraire de ce qu'elles sont chez nous. On rentreroit d'ailleurs dans les usages de l'Eglise primitive, en permettant la sépulture, dans les saints lieux, aux personnes éminentes en vertu & en piété; décision qui, selon les mêmes usages, feroit portée

(1) C'est ce qui est heureusement exécuté, depuis douze ans, dans une grande Province, grace au concert & au zèle éclairé du Parlement & de M. l'archevêque de Toulouse.

28 *La Vie de l'Homme respectée*
par le Clergé & les Notables de la Pa-
roisse.

Si nous étions assez heureux pour revenir aux anciennes coutumes sur cet objet , il faudroit pourvoir en même-temps à une autre sépulture distinguée pour les Prélats , les Pasteurs & Prêtres attachés à quelque église , ainsi que pour les Patrons , Bienfaiteurs , Seigneurs & tous laïcs , lesquels , en conséquence de titres & de possession authentiques , ont eu jusqu'à présent la permission de pouvoir être inhumés au-dedans des églises , & qui n'en jouiroient plus à l'avenir. Qu'y auroit-il de plus raisonnable que d'avoir , à cet effet , un cimetière particulier , à peu-près tel qu'on va le décrire ; ou , à son défaut , de porter du dedans au-dehors , & non loin de la maison de Dieu , ces sépultures , & en lieux décens ; tels que les parvis , les cloîtres , les chapelles à l'extérieur , non ouverts au public , & où l'on ne célébreroit point l'Office divin ? Pourroit-on se plaindre d'un arrangement aussi conforme à la tradition qu'à la raison , lorsqu'on se rappelle que Constantin & ses premiers

& défendue dans ses derniers momens. 29

successeurs se sont contentés d'avoir leurs tombes dans les vestibules des Basiliques élevées par eux ; & que de si grands princes, protecteurs insignes de l'Eglise universelle pendant leur vie, ont voulu , si l'on peut parler ainsi , n'être , après leur mort , que les portiers d'une église particulière.

La sépulture que nous indiquons , étant très-honorabile, quoiqu'elle ne devienne que la seconde en dignité (tous cédant aisément la premiere place aux Saints & aux Princes du Sang), le droit n'en seroit concédé qu'aux veuves , aux enfans , aux petits-fils & descendans mâles en ligne directe desdits laïcs. Il conviendroit aussi que , par le seul fait , le privilege en fût accordé aux personnes constituées en haute dignité , tels que les Gouverneurs de provinces & de villes considérables , aux grands Officiers du Roi , dans sa Maison , dans ses Armées & ses Cours Souveraines , s'ils viennent à mourir en voyage , ou occupés de fonctions publiques hors de leurs demeures : que cependant , à la requête des Magistrats & principaux des villes , on puisse obtenir une pareille grace

30 *La Vie de l'Homme respectée*

pour ceux des citoyens qui se feroient fort distingués par leurs mœurs , leurs talens & leurs services ; sur-tout s'ils n'ont point de sépultures à eux appartenantes , & qui puissent être décorées d'Inscriptions.

Quant aux Chapitres , collèges , communautés religieuses ou régulieres des deux sexes , maisons de retraite , &c. , tout semble inviter à ce qu'on leur conserve leurs sépultures dans leurs enceintes , en lieux décents , choisis par eux , mais hors de l'église ; pourvu qu'ils soient assez vastes & assez aérés ; qu'au défaut d'un espace suffisant , il soit permis à plusieurs de ces communautés de se procurer , à frais communs , des sépultures particulières près de quelque église , la moins distante qu'il sera possible de la leur.

Ainsi , sans parler de ces dernières , situées dans l'enclos de ces différentes maisons , (lesquelles peuvent être regardées comme n'étant plus du monde) nous aurions désormais cinq sortes (1) de sépultures pour les

(1) La première , dans les églises mêmes , réservée aux familles des Souverains & aux personnes

& défendue dans ses derniers momens. 31
différens ordres de la société civile & ecclésiastique. Ces distinctions, plus ou moins

mortes en odeur de sainteté. La seconde, dans une place distinguée d'un cimetière particulier; ou bien au-dehors & près des églises Cathédrales, Paroissiales & autres considérables, appartiendroit à ceux qui, jusqu'à présent, pouvoient se faire enterrer dans l'intérieur de ces édifices sacrés. La troisième, est la *Polyandrie* ou sépulture *confuse*, les corps étant mis indistinctement dans la même fosse : c'est celle des pauvres, ou de ceux qui la demanderont par esprit d'humilité ; il faut qu'elle soit gratuite ou de charité. Les deux autres seroient achetées ; l'une, à médiocre prix, auroit sa place le long des murs du cimetière commun en dedans ; &, afin que la corruption de quelques cadavres ne puisse percer au travers du mur, en dehors du cimetière, on laissoit un intervalle d'environ cinq pieds, où l'on n'ouvrira jamais de fosses, sinon en temps d'épidémies meurtrières, & seulement pour de petits enfans, dont les corps sont bientôt consumés. Il est assez fréquent que les cimetières environnent les églises, sur-tout quand ce sont des Paroisses situées à l'extrémité des petites villes, bourgs & villages. La salubrité & la décence exigent, en pareil cas, qu'on s'abstienne, par les mêmes raisons, d'enterrer tout à côté des murs de ces

32 *La Vie de l'Homme respectée*

indépendantes de la fortune , exciteroient l'émulation ; principalement si , pour certains

églises , & qu'on y laisse un espace de sept à huit pieds , où l'on ne fasse aucune inhumation ; si ce n'est , comme on vient de dire , dans des temps de mortalité , & alors les corps seroient recouverts de chaux . Quant au reste du terrain , voici , ce me semble , une des meilleures dispositions qu'on en puisse faire . A la distance de onze à douze pieds du mur , qui forme l'enceinte du cimetiere , tirons en dedans une ligne sur chaque côté ; il restera plus de cinq pieds pour la rangée d'arbres que nous desirons , & plus de six pieds pour des sépultures particulières , à chacune desquelles on peut donner trois pieds & demi de largeur . Ces différentes portions se vendroient à des individus , pour douze ans , à compter de leur décès , & à des familles à perpétuité ; sous la condition très-expresse qu'elles acheteroient plusieurs de ces portions , & que les premières fosses seroient très-profondes , afin de ne toucher aux cercueils que bien long-temps après . Le mur de clôture voisin recevroit les Epitaphes . La cinquième sorte de sépulture auroit lieu dans l'autre cimetiere , indiqué dans le texte & adossé , s'il se peut , au cimetiere commun ; il en seroit séparé , non par une rangée d'arbres , qui ne doit être que dans l'enceinte des deux cimetières réunis , délit ,

délits, on renouvelloit la peine de privation des honneurs funebres. De ces cinq sortes de

mais par un petit mur de deux à trois pieds de haut. Le prix de l'acquisition seroit bien plus considérable, & les portions de terrain pourroient étre de dix à douze pieds en tous sens, & même plus, afind'y construire des monumens, si l'on veut; pourvu néanmoins que leur hauteur ne passât pas sept à huit pieds, laquelle ne peut produire de stagnation dans l'air. Les sommes de ces différentes ventes, versées dans les coffres des Fabriques, seroient appliquées à des institutions utiles, principalement à celles que nous proposons pour le *Traitemen Populaire des morts*. Quel mal y a-t-il à ce que les riches ornent leurs tombeaux? N'est-ce pas un moyen honnête de plus d'entretenir les arts parmi nous? Ces grandes ou petites propriétés de sépultures rentreroient dans le commerce par l'extinction ou le déplacement des familles; mais avec cette clause, que les acquéreurs seroient tenus de conserver les figures, Inscriptions, &c. L'on sent bien que le local ne permettra pas toujours que les deux cimetieres soient joints ensemble, selon notre plan, & n'aient qu'une mêmeenceinte. L'on conviendra aussi qu'il seroit mieux de les isoler, si l'on ne peut faire autrement, pour les rendre suffisamment spacieux: le plus grand mal sera sans

C

34 *La Vie de l'Homme respectée*

sépultures , quatre conserveroient l'usage des Epitaphes , dont l'utilité est sensible. L'on voit assez que le Public se désisteroit plus volontiers de la prétention d'être inhumé dans les églises & leurs chapelles intérieures , quand il faura que ce qui reste sur terre , d'existence aux morts , leur sera continué ailleurs , dans un lieu consacré , avec la même participation aux suffrages de l'Eglise ; & que , si ce lieu n'est point , comme un temple , honoré de la célébration des saints Mysteres , c'est pour les vénérer davantage. L'on voit aussi que , de ces diverses sépultures , les moins nombreuses , sans comparaison , seroient celles qu'on laissoit , d'après ce plan , subsister dans les villes ; que par conséquent les corps , qui ne seroient

doute qu'ils soient trop resserrés ; on en sent tous les inconveniens. Néanmoins , quand elle est possible , on insiste sur leur réunion ; 1°. Pour éviter les frais doubles de clôture , de garde , de chapelle , &c. 2°. Afin de ne pas rendre trop frappantes les distinctions entre les notables & les pauvres , & de se rapprocher , au contraire , de cette égalité qui est plus conforme à l'esprit de l'Evangile & à l'équité naturelle.

point portés aux cimetières communs & particuliers, seroient en trop petit nombre pour gâter l'air, même dans les capitales les plus peuplées ; principalement si l'on use des précautions que l'on vient de proposer.

L'on voit enfin que l'usage des caveaux deviendroit alors bien plus général qu'il ne l'est actuellement. Nul doute , à la premiere inspection , qu'ils ne soient généralement favorables aux morts douteux , qu'on y dépose, & qu'on peut très-bien n'y pas enterrer d'abord. C'est qu'on leur laisse par-là de grandes ressources : ils ont de l'air pour respirer , de l'espace pour se mouvoir , la facilité de se faire encore entendre de nous par leurs gémissemens ou leurs cris ; ajoutez la certitude d'être secourus bien plus efficacement que s'ils étoient enterrés. Aussi est-ce dans ces sépultures , ou caveaux particuliers, que se font montrées plus évidemment les preuves de morts , qui , revenus à vie , se sont déplacés & trainés , sans succès , aux portes ; c'est-là encore que se font passées les scènes des résurrections spontanées , les plus inattendues & les plus parfaites ; après ,

C 2

36 *La Vie de l'Homme respectée*

celles qui sont arrivées à la maison même, ou lors du convoi. Voilà le bien ; mais ces lieux n'ayant que très-peu de communication avec l'air extérieur, l'infection peut s'y maintenir long-temps ; &, quand il faut les ouvrir, il en sort souvent des vapeurs funestes. On en connaît des exemples terribles. Que cet inconvénient ne nous prive pourtant point des avantages que procurent les caveaux. En conservant ce qu'ils ont d'utile, cherchons le remede au mal : c'est de ne faire que très-tard des exhumations ou des travaux quelconques dans ces voûtes souterraines, & pour cela de donner à leur intérieur certaines dispositions particulières (1). Ainsi, sans rien demander à l'Etat,

(1) Supposons un caveau de dix à douze pieds en quarré dans œuvre ; malgré cette étendue, pour peu qu'une famille soit nombreuse, les fouilles seront trop fréquentes, dangereuses par conséquent. On sait qu'en plusieurs pays les cimetières des premiers Chrétiens n'étoient point à la superficie de la terre, comme les nôtres, mais bien sous terre, ainsi qu'on le voit aux catacombes de Rome, de Naples & ailleurs ; les Fideles s'y retiroient dans le

& défendue dans ses derniers momens. 37

en n'innovant que très-peu, ou plutôt en rétablissant, en partie, d'anciens & respectables usages ; en ne prenant des familles

temps des persécutiōns. Ces lieux très-vastes leur servoient à-la-fois d'églises & de sépultures. Les morts n'y étoient point placés dans le sol où l'on marchoit, mais dans l'épaisseur des piliers qui soutiennent les voûtes de ces immenses cavités, & qui forment comme une infinité de petites rues qui se communiquent. Les deux côtés de ces rues tenant lieu d'épaisses murailles, on y faisoit un trou de la longueur, largeur, & à peu-près de la grosseur du corps qu'on y plaçoit ; il semble qu'ils y étoient mis sans cercueil ; on bouchoit ensuite l'ouverture. C'est peut-être cette ancienne maniere d'ensévelir qu'on a voulu représenter dans le magnifique mausolée des Rois d'Espagne, à l'Escurial, & qu'on imite, sans faute, en quelques maisons Religieuses : nous y trouvons des moyens qui serviront à nos vues. Que dans l'épaisseur des murs qui forment les caveaux, dont nous parlons, on ménage des vides d'environ six pieds de long, de deux & demi de large & de quinze à dix-huit pouces de hauteur. On y déposera, comme dans les tablettes d'une armoire, les cercueils, ou même les corps seuls, enveloppés de linges ou d'habits ; (&, en ce cas, il leur faut moins d'espace que s'ils ont un cercueil.) Si la putréfaction ne s'est pas

C 3

38 *La Vie de l'Homme respectée*

que des sommes données volontairement,
& sans blesser aucune propriété, on peut
pourvoir par-tout à deux objets des sépul-

encore montrée, on accordera aux morts un ou
deux jours de plus, pour revenir à vie s'ils le peu-
vent; &, pour cela, l'on aura soin de ne les
mettre dans leurs cellules, que le lendemain ou
surlendemain des obseques: alors seulement on
leur interdira toute communication avec l'air du
caveau par un petit mur, soit de briques, mises
de champ, soit de plâtre épais de quelques pouces.
Ainsi sera fermé hermétiquement le petit lieu où
le corps se desséchera comme une espece de momie,
ou se réduira en poudre. La date de la sépulture
& le nom de la personne y seroient marqués.
Mais, si le monument avoit plus d'étendue que le
caveau même, par exemple, celle de vingt à vingt-
quatre pieds, il resteroit du terrain de libre tout
autour, (usage très-commun dans l'antiquité) &
l'on pourroit multiplier les petites cellules, destinées
chacune à loger un mort. On ne placeroit pas les
corps de flanc, comme on vient de dire, mais
ayant la tête du côté du tombeau, & les pieds
dans la terre voisine, laquelle, par la supposition,
lui appartient; on ne troubleroit donc la possession
de personne. Il résulte que, si l'intérieur du caveau
avoit dix à douze pieds d'étendue, en tous sens,
chaque côté pourroit contenir vingt à vingt-cinq

& défendue dans ses derniers momens. 39

tures : conserver la dignité de l'homme avec la santé publique ; exciter & entretenir une louable émulation avec le plus saint de tous les cultes.

Mais le premier objet des funérailles, celui de constater la mort, est à-la-fois le plus difficile & le plus important de tous. Les véritables morts peuvent se passer de

corps qui ne se touchoient pas ; non compris ceux qui seroient véritablement enterrés, c'est-à-dire, inhumés dans le sol même du caveau. L'on se mettroit, par ces dispositions simples, à l'abri de ce méphitisme qui a donné la mort à tant de sujets. A propos des catacombes, dont on vient de rappeller la mémoire, & qui étoient originairement des carrières à tirer de la pierre ou du sable, il est assez connu que Paris en a un très-grand nombre de pierre & de plâtre, presque aux portes de ses faubourgs ; qu'elles ne sont bonnes à rien, dès qu'on les a abandonnées. Pourquoi des plus voisines & des plus fûres ne seroit-on pas des cimetières ? Ils seroient spacieux. On y pratiqueroit des pentes douces pour y descendre & y monter, &c. &, à l'avenir, on porteroit les plus grandes attentions sur les nouvelles carrières qu'on voudroit destiner à cet usage ; on assureroit à leurs piliers & à leurs voûtes la plus grande solidité.

C 4

40. *La Vie de l'Homme respectée*

plusieurs honneurs qu'on leur rend, de ces honneurs qui, s'ils font quelquefois l'effet de la tendresse des vivans, (1) le font aussi de leur orgueil, & ne sont le plus souvent que l'expression vague & indéterminée de quelque estime de la société, ou même plutôt de la richesse des particuliers. Les corps, par les précautions qu'on vient d'indiquer, ne sont point exposés à devenir la proie des oiseaux & des animaux carnaciers ; ils sont à l'abri de toutes sortes d'insultes. Trois à quatre pieds de terre, qui doivent les couvrir, suffisent à y étouffer les produits de la putréfaction ; pourvu qu'on ne fasse pas d'exhumation, avant un terme convenable, dans les fosses tant communes que particulières. En réduisant tout au simple nécessaire, les deux derniers objets des funérailles & des sépultures sont donc aisément remplis. C'est ce qui nous a engagé à en traiter d'abord.

(1) *Proinde ista omnia, id est, curatio funeris, conditio sepulturæ, pompa exequiarum magis sunt vivorum solatia quam subsidia mortuorum.* D. Augustin. Episcop. de curâ gerendâ pro mortuis. N°. 4, operum. Edit. 1685, Typis Regiis. Tom. VI, p. 517

CHAPITRE II.

Principes fondamentaux du Traitem- ment des Morts incertains.

VOILA ce que nous avions à dire touchant les morts vraiment décidés tels. Venons maintenant à la défense , s'il se peut même , au secours de ceux qui ne le sont pas encore , du moins incontestablement ; c'est-là notre premier & grand dessein. Tout y est grave , de rigueur & d'absolue nécessité ; c'est l'objet cependant dont on s'occupe le moins. Nous allons pour cela visiter les frontières de la vie & de la mort. Nous trouvons d'abord , dans le domaine de celle-ci , tous les sujets qui ont été ouverts , ou qui , avant de mourir , ont reçu des blessures qui excluent évidemment la possibilité de vivre ; puis ceux qui sont en proie à la destruction cadavereuse ; ceux enfin qui , sans se corrompre dans la totalité du corps , ont déjà une ancienneté de plusieurs semaines ou d'un mois : mais

42 *La Vie de l'Homme respectée*

il faut comprendre dans les limites de la vie , tous les morts très-récents , lorsque les organes essentiels ne sont point , ainsi qu'on vient de dire , manifestement détruits ou retranchés du tronc. En donnant le nom de *cadavres* aux premiers , on pourroit les distinguer des seconds. Nous aurions besoin d'un terme commun à la situation de tous ceux qui ne sont pas encore des cadavres. Donnons-lui le nom *d'état de mort*. L'on corrigeroit par-là des expressions populaires , que nous ne blâmons pas précisément , parce qu'elles ne sont pas exactes , mais parce qu'elles entraînent à des erreurs meurtrieres. Un homme expire , ou , pour mieux dire , cesse de respirer sensiblement ; il vient de mourir , nous dit-on ; néanmoins , pour rendre la vérité de la chose , pour n'exprimer que ce que l'on sait , on devroit dire , un tel est entré dans *l'état de mort*. Il se peut , en effet , qu'il soit véritablement mort quelques heures après ; il est possible aussi qu'il ne le soit pas.

Cet état du mort , qui n'est point encore cadavre , comprend ainsi trois especes qui

& défendue dans ses derniers momens. 43

paroissent semblables, bien qu'elles soient fort différentes : la première est la mort réelle qui peut exister, mais dont on n'a pas encore de certitude : la seconde est la mort apparente, dont il n'est pas rare qu'on revienne : la troisième est un fonds de vie réduite au moindre degré, insensible par conséquent ; fonds qui subsiste depuis la fin de l'agonie, & qui se détruit peu-à-peu, jusqu'à ce que la mort soit entièrement achevée. Nous nommons *intermédiaire*, ce temps où cet espace à parcourir par la vitalité, depuis la fin de la vie évidente, ou de l'agonie jusqu'à la mort véritable ; toujours dans la supposition que la mort est naturelle ; car, en plusieurs morts très-violentes, il est manifeste que le temps *intermédiaire* existe à peine, ou du moins qu'il est très-court.

Puisque l'état simple de mort n'est pas toujours, à beaucoup près, sa réalité, & qu'alors, pour être sage, notre conduite ne doit pas être la même, il importe extrêmement de bien distinguer ces diverses situations. Comment y parvenir ? par l'étude

44 *La Vie de l'Homme respectée*

des signes : en ces circonstances , comme en d'autres , ils nous conduisent à la découverte de la vérité. Ces signes sont ceux de la vie & de la mort. Le mouvement & le sentiment constituent la vie ; la mort consiste dans la perte irréparable de ces premières qualités. Il suit d'abord que les signes de la vie sont positifs ; que la présence d'un seul exclut l'incertitude , tandis que ceux de la mort (la putréfaction exceptée) ne sont que négatifs ; il en faut donc plusieurs ; & chacun d'eux , pris séparément , est incertain : la certitude paroîtra néanmoins , si nous apportons , dans cet examen , l'attention & la patience nécessaire.

Le mouvement musculaire , vital & volontaire , paroît avoir cessé dans un individu. Avant de prononcer décidément , on touche avec soin les grandes artères & la région du cœur ; l'on n'y trouve aucun mouvement. C'est l'*Asphyxie* , ou éclipse totale des pulsations dans le principe du mouvement de circulation , & dans tout le système artériel qui en dépend. J'ai observé & guéri l'*Asphyxie* dans quelques malades. Quand l'a-

& défendue dans ses derniers momens. 45

gonie s'avance , il est assez commun que la respiration continue encore quelque temps après que le pouls a totalement disparu. Quoiqu'elle paroisse avoir aussi cessé , on fait les essais suivans : un miroir est mis devant les narines & la bouche , & il ne se ternit point ; une bougie allumée étant placée de même , sa lumiere n'éprouve aucun changement. On tente les expériences du duvet , des flocons de laine , des brins de plume , des fils de soie , ou de lin suspendus au même lieu ; l'on n'y remarque aucun mouvemens : celle du verre plein d'eau , appuyé sur la région de l'estomac , mieux encore sur le cartilage ou la portion la plus élevée de l'avant-derrière côte , en mettant le corps sur un côté , puis sur l'autre ; & l'on n'observe aucune agitation de l'eau. Voilà l'*Aphnōée* , ou défaut de respiration ; symptôme fréquent dans les maux hystériques. Enfin , par les forts irritans , par les piquures , les incisions & la brûlure , on tâche de reconnoître si le corps a du sentiment ; il n'en donne aucun signe. Puisqu'il est sans sentiment & sans mouvement , il est donc

46 *La Vie de l'Homme respectée*

mort , ont conclu faussement plusieurs auteurs. Ainsi l'on ne sera pas surpris que , sur ces autorités , nombre de Rituels se soient contentés de pareilles apparences , pour croire à la réalité de la mort , & que le vulgaire ait généralement suivi une opinion trop aisément adoptée.

Ces preuves , en effet , ne font rien moins que suffisantes. On auroit dû réfléchir que le mouvement peut ne pas paroître au-dehors , quoiqu'il existe au-dedans du corps ; qu'il peut même être entièrement suspendu sans qu'on meure ; parce que l'Auteur de la nature auroit mis dans nos organes des puissances capables de le rétablir. On démontre d'ailleurs , que le corps peut être privé de sentiment alors même que la vie est évidente. On doit donc répéter avec l'immortel Winslow , aux personnes étrangères à l'art , que ces effais & les signes communs de la mort sont trompeurs , & ont trompé mille fois. Il faut en dire autant de la couleur livide ou jaunâtre de la peau , de la dilatation de la prunelle & de celle de l'anus (malgré la confiance que mettent à ce dernier signe

& défendue dans ses derniers momens. 47

plusieurs peuples orientaux); il faut, dis-je, porter le même jugement de l'immobilité, de l'iris à l'exposition d'une vive lumiere; de l'abaissement naturel de la mâchoire inférieure; de la lourdeur ou pesanteur & de l'alongement du corps; de la disposition à rester sur le dos ou sur le ventre & à y revenir, si on le met sur un des côtés quand on ne le soutient pas, &c. Tout cela, sans doute, est du plus mauvais augure dans la maladie, & annonce une mort plus ou moins instantane, ou déjà commencée. Ces phénomènes pourtant n'ont plus de certitude, s'il s'agit de décider que, dès leur apparition, la mort est faite & achevée. L'abaissement forcé de la mâchoire inférieure, laquelle ne se rétablit pas, étant abandonnée à elle-même; le libre passage dans tout le canal intestinal de l'air soufflé dans la bouche: ces deux signes de mort proposés de nos jours par de savans Médecins étrangers, méritent l'examen le plus sérieux; il semble cependant qu'ils ne sont pas plus infaillibles que les autres, parce qu'ils pourroient exister, dans les cas où les muscles de la mâchoire

48 *La Vie de l'Homme respectée*

& les intestins seroient affectés de catalepsie ou de paralysie ; & il est clair que la vie ou la vitalité ne seroient pas néanmoins éteintes alors.

Mais on s'assurera que la mort est réelle & complète, en considérant, 1^o. s'il y a eu une diminution ou altération considérable dans les fonctions, principalement dans les vitales, laquelle arrive par degrés, & ne discontinue pas jusqu'au commencement & à la fin de l'agonie ; temps où, comme nous l'avons dit, cesse la vie sensible, à laquelle succède immédiatement une autre vie toute intérieure & cachée ; c'est l'état que nous avons appellé *intermédiaire* : il embrasse, disions-nous, tout l'intervalle qui se trouve entre la vie extérieure qui vient de cesser & la mort absolue qui n'existe pas encore. Je l'ai déjà observé, cet état varie beaucoup : la durée en est communément très courte, après les maladies fort longues, très spécialement dans l'hydropisie de poitrine, & même après les aiguës, lorsque celles-ci ont été accompagnées d'une grande putridité ; que ni la nature ni l'art n'ont point

& défendue dans ses derniers momens. 49

point corrigée & qui a persisté jusqu'à la fin.

2°. Les signes de la mort ne paroissent pas tous à la fois ; s'il n'y a pas une séparation ou destruction évidente des principaux viscères, par une cause existante hors du corps, il faut attendre d'abord que la plupart des signes qu'on vient d'énoncer se réunissent.

3°. Que leur déposition, comme celle d'autant de témoins, soit constante & conforme.

4°. Que, loin de changer, ces signes s'accumulent & soient confirmés par les suivans : le froid & la roideur du corps, quand d'ailleurs on est sûr que des maladies convulsives ou nerveuses n'ont pas précédé, & que le sujet n'a été ni submergé ni exposé au froid : la perte de l'éclat des yeux, s'ils n'étoient pas antérieurement malades ; ils se ternissent au point que l'observateur n'y voit plus son image. Dès l'agonie, on voit se former une toile ou des flocons gélatineux, qui, en se joignant, couvrent plus ou moins les yeux. Cependant il faut savoir, d'une part, que toutes les morts, à beaucoup

D

50 *La Vie de l'Homme respectée*

près, ne sont pas précédées d'une agonie, du moins évidente : celle-ci est plus affectée aux maux qui ont eu quelque durée. Ajoutons, d'autre part, que la flaccidité & les rides de la cornée se montrent aussi après des morts très-promptes : mais la flétrissure ou l'affaissement terne des yeux, paroît aussi quelquefois assez tard (1), au point que ce phénomène se confond presque avec celui

(1) Chez les Romains, les personnes les plus chères du mort étoient chargées de lui fermer les yeux après qu'il avoit paru expirer ; c'étoit pour le rendre moins désagréable à la vue pendant le temps de son exposition au logis ; elles lui rouvroient les yeux lorsqu'il étoit sur le bucher, & avant qu'on ne l'allumât. Des motifs religieux ont pu introduire cette coutume ; mais ne pouvoit-elle pas avoir aussi son fondement dans la physique ? c'étoit comme une dernière observation ; la flaccidité des yeux, au bout d'une semaine, ne laissant aucun doute de la réalité de la mort. On peut faire la même remarque touchant la coutume qu'ils avoient de couper un des doigts qu'on portoit ensuite à la sépulture. L'expérience a pu leur apprendre que ce moyen avoit son utilité dans les épreuves à faire pour constater la vie ou la mort.

& défendue dans ses derniers momens. 51

de la putréfaction cadavereuse : l'on peut même croire que ces signes de mort, tirés des yeux, seroient généralement bien tardifs, si, au lieu d'être couché sur le dos, comme il l'est ordinairement, le corps se trouvoit par hasard sur le ventre : c'est que ces organes, si peu solides d'eux-mêmes, reçoivent, par les loix de la pesanteur (que cette dernière posture favorise), une quantité d'humeurs plus grande, laquelle conserve l'expansion des yeux. L'expérience prouve encore, qu'en quelques especes de morts, les yeux, loin de s'affaïsser & de se rider, sont naturellement plus saillans & fort durs ; telles sont celles produites par l'apoplexie, de l'espece sur-tout qu'on nomme sanguine, par l'ivresse, l'étranglement, la vapeur du charbon allumé, &c.

50. La putréfaction enfin, signe que tout le monde saisit facilement, ne devient preuve indubitable de la mort, que quand elle arrive après les autres phénomènes (1), & que

(1) Un garçon de dix à douze ans, dans une fièvre maligne, dont je n'avois pas vu les com-

52 *La Vie de l'Homme respectée*

ses taches & son odeur propre ne sont point bornés à quelques parties , mais se montrent dans l'universalité du corps.

On voit , par ce court exposé , de combien d'erreurs , de méprises & de fautes capitales , le commun peuple peut se rendre coupable , en tant d'occasions , lorsqu'il doit se décider sur la certitude de la mort ; combien par conséquent il importe , outre l'instruction , de donner à la multitude de bonnes ordonnances de police , lesquelles ne lui laissent presque autre chose à faire que de les suivre ponctuellement . Il n'en est pas de même des gens de l'art : exercés à découvrir , à comparer les signes dans la santé & dans la maladie , ils porteront sur ceux de la mort un jugement plus prompt & plus certain ; ils apprécieront la grandeur de la maladie ou de l'accident , qui tantôt a causé seulement plusieurs phénomènes de la mort ,

mencemens , exhala , pendant trois jours , une odeur sensiblement cadavereuse ; je lui fis prendre de fréquentes & fortes doses d'oxymel simple : il guérit d'abord de cette horrible infection , puis de la maladie .

& défendue dans ses derniers momens. 53

tantôt sa réalité. Un examen attentif leur fera souvent distinguer la mort apparente de l'état intermédiaire : distinction très intéressante, parce que la possibilité de revivre étant assez grande dans la première, les fautes qu'on commet alors sont tout autrement graves. Connoissant de plus la valeur des signes en général & en particulier, ils parviendront à s'assurer suffisamment du degré des forces vitales existant en tel sujet qui leur étoit connu, &c. Ces avantages sont grands, sans doute ; cependant, puisqu'il y va de la vie des hommes, la modestie & la réserve, compagnes du vrai mérite & de la science, feront revenir plus d'une fois à une prudente délibération. Combien de cas divers, où les plus habiles ne croiront pas pouvoir prononcer, sans risque, un arrêt de mort à exécuter aussi-tôt ? ils demanderont, au contraire, qu'il y soit surmis, & que l'observation se prolonge pendant tel espace de temps que leur sagesse définira dans les diverses circonstances.

J'ai examiné ailleurs plus en détail les signes de la mort : il suffit ici de conclure,

D 3

54 *La Vie de l'Homme respectée*

en résumant, que ces signes ont leur incertitude & leur certitude. Plus ou moins incertains dans les commencemens, sur-tout, s'ils sont isolés, ils acquierent, par leur réunion & par le temps, une certitude entiere: il en est encore, à cet égard, de la mort comme des maladies: très-généralement la connoissance de celle-ci & leur traitement n'échapperont point à un homme instruit qui fait douter, attendre autant qu'il faut, & bien juger. Mais l'on voit assez, sans que je le dise, que l'altération de la santé, formant l'état de la maladie, ses complications & ses degrés, s'étendent beaucoup plus loin que ceux de l'état de mort, dont la réalité, qui en est l'extrême, peut être considérée comme un point, ou plutôt comme zéro; puisqu'elle est l'anéantissement absolu de toutes les fonctions corporelles. L'état simple de mort se décide donc & se change bien plutôt en celui de vie ou de mort réelle, que celui de la maladie, laquelle se termine avec plus ou moins de lenteur, ou à la fin de la vie, ou à la convalescence, qui est elle-même encore bien éloignée de la santé parfaite.

& défendue dans ses derniers momens. 55

Il est donc prouvé que, dans des conjectures si délicates, loin d'empêcher que les signes ne se montrent à découvert, nous devons les laisser paroître, les observer, les recueillir avec soin. Il est aussi évident que, si l'homme ne sort pas de l'*état de mort* pour passer à celui d'une vie sensible, ce n'est pas que, dès ce moment même, toute vie ait cessé. Ce ne fera souvent que dix, trente, soixante heures après, &c. (selon les cas) que telle personne sera réellement morte.

S'il est ainsi, diront peut-être quelques-uns, si, d'après vos propres aveux, l'*état intermédiaire* conduit à la mort un peu plus tôt, un peu plus tard, pourquoi s'en embarrasser? nous aimons à croire qu'une aussi grande insensibilité pour les hommes est fort rare. Il faut répondre néanmoins, & nous représentons, 1^o. que, dans la mort apparente, le retour à la vie est assez fréquent; que pourtant ces deux états se ressemblent beaucoup dans les commencemens; 2^o. que la durée de l'*état intermédiaire* est très-souvent peu connue & quelquefois fort longue;

D 4

56 *La Vie de l'Homme respectée*

3°. que la vie , à quelque degré qu'elle soit , étant un dépôt sacré que nous tenons de la Divinité , on ne doit pas plus y toucher , on ne doit pas plus l'abréger de quelques heures , que de plusieurs semaines , de plusieurs mois , ou de plusieurs années .

Gardons-nous donc de traiter , comme dépourvu de toute vitalité , comme un vrai cadavre , tout sujet mort depuis peu ; soit qu'il soit frappé de mort apparente ; soit qu'il ait déjà passé à l'état *intermédiaire*. C'est ainsi que les hommes meurent tous les jours ; la plupart , disions-nous , ne finissent entièrement que plus ou moins de temps après les phénomènes de la mort. Les autres , en bien moindre nombre , vivent sous les apparences de la mort , ou du moins revivront , s'ils sont secourus , si même l'on n'y met point trop d'empêchement. C'est tous les jours qu'envers les uns & les autres se commettent des fautes plus ou moins grièves. Très-fréquemment la vie n'en est que raccourcie ; mais combien de fois pourtant n'est-elle pas véritablement coupée avant le temps , au commencement même de sa

& défendue dans ses derniers momens. 57

carriere , par la force & l'inhumanité des coutumes qui regnent despotalement parmi nous ? y a-t-il pour l'homme un besoin plus pressant d'être protégé par l'amour de ses semblables ou par les loix ? Dès les temps les plus anciens , on avoit cru que l'action de secourir les mourans étoit plus conforme à la justice que celle de secourir ceux qui sont en vie ; ces derniers pouvant s'aider eux-mêmes , ce que les autres ne peuvent pas. Les morts douteux n'ont certainement pas moins de droit à notre équité que les agonifans.

Pourquoi sommes-nous forcés de rappeler ici ce dont nous sommes jurement témoins ? Cette imprudence , pour ne pas dire cette barbarie , avec laquelle on s'empresse de tirer de leurs lits les personnes qui paroissent avoir rendu les derniers soupirs , ce qui leur fait perdre leur chaleur ; le peu de soins utiles qu'on leur donne ; l'attention féroce que l'on a de leur fermer les ouvertures naturelles , par où le corps pourroit se dégager ; la dureté avec laquelle on les remue & on les déplace ; le chaud ou le froid quelque-

58 *La Vie de l'Homme respectée*

fois très-grands, pour le moins l'air étouffé auxquels on les expose ? Voilà comme on anéantit ce qui peut rester de vie, & qu'on rend son retour de plus en plus impossible. L'on met le comble à ces horreurs en portant rapidement aux sépultures des corps à demi vivans, dont quelques-uns, ainsi qu'on vient de dire, pouvoient revenir à vie par les efforts de la nature, ou par les secours de l'art. D'ailleurs, selon nos usages actuels, il y a peu de caveaux pour les recevoir & garder quelque temps à visage découvert ; de sorte que le très-grand nombre est mis en terre au moment même que l'office est fini. S'il arrive donc que l'on ait des reproches à se faire sur une inhumation précipitée, & qu'on vienne à déterrer ces corps ; les secours sont alors presque toujours sans succès ; on ne fait que la triste découverte des preuves de la plus énorme atrocité qui puisse se commettre & du supplice le plus affreux qu'a souffert un homme qui n'y étoit condamné, ni par la nature, ni par la société, qui, pour se maintenir, a cru devoir infliger différentes peines.

& défendue dans ses derniers momens. 59

Ce qui a sans doute servi le plus à introduire & à entretenir ces coutumes insensées & cruelles, est l'invention des cercueils fermés & cloués. Ils ont leur utilité en quelques cas ; mais, dès que leur usage, quoique nouveau, est devenu presque universel en un grand nombre de contrées, il a produit les plus grands maux. Telle est la nature de l'homme : il s'émeut, il s'attendrit à la vue du malheur de son semblable. Mais un corps caché dans un cercueil, recouvert d'un drap mortuaire, n'excite plus en nous qu'une pitié inactive & de réflexion : soustrait à nos regards, il semble être déjà proscrit selon nos usages ; on cesse de s'y intéresser. Ainsi l'on étouffoit autrefois le sens de l'ouie, par le bruit des tambours, en d'abominables sacrifices ; afin que les cris des enfans immolés ne pussent se faire entendre & émouvoir les entrailles de leurs parens déjà aveuglés par la superstition. Mais le cercueil, en diminuant notre sensibilité à l'égard du mort, supprime tout-à-la-fois l'apparition des signes de vie qu'il pourroit donner ; &, si ce feu sacré qui nous fait vivre, ainsi qu'une étincelle

60 *La Vie de l'Homme respectée*

cachée sous la cendre , ne peut plus se montrer , il faut presque toujours qu'il s'y éteigne absolument. Le cercueil ne semble donc destiné qu'à procurer ou hâter la mort ; on ne le croiroit fait que pour cela , si l'on ne s'en servoit que chez des peuples barbares , ennemis de l'humanité & des loix. Quelle gêne ! quelle compression ! Un corps plein de vie , pourroit-il y résister long-temps ? Pour un individu qui a réellement échappé à ces horribles épreuves , n'en faut-il pas compter des milliers d'autres qui ont dû y succomber ?

Ainsi , le cercueil précipite souvent la mort avant l'enterrement ; & néanmoins on n'a pas toujours le bonheur qu'elle arrive aussi-tôt après. La fatale machine nous réserve à des tourmens nouveaux & bien plus terribles ; car , tandis qu'une terre poreuse & nouvellement remuée , laisse à l'air quelque passage , les planches , qui laissent du vuide , soutiennent un fardeau qui seroit trop grand , & empêchent le corps d'être entièrement écrasé par le poids de la terre. Que le fait s'explique d'une façon ou d'une autre , peu

& défendue dans ses derniers momens. 61
nous importe ; il n'est pas moins prouvé , par l'expérience , qu'une respiration très-petite , insensible & pourtant suffisante ; que des mouvemens volontaires & spontanés ; qu'en un mot une vie accompagnée de sensations ont continué ou repris alors , & ont duré plus ou moins de temps. Ainsi , quand il prolonge la vie , le cercueil ne fert presque jamais qu'à prolonger la torture & la rage de celui qui survit à son enterrement. Dure condition ! fatalité commune à tous en divers cas de maladies & d'accidens ! Mais les tempéramens délicats , spécialement les femmes & les enfans , sont plus exposés à ces méprises , qui sont pour notre espece le comble de l'infortune.

Eh ! comment n'a-t-on pas vu d'ailleurs que l'usage des cercueils fermés étoit absolument contraire à l'objet qu'on doit avoir de constater la mort des citoyens ! Il s'y oppose de plusieurs façons : d'abord en ce que l'on range parmi les morts des corps qui souvent vivent encore , ou peuvent revivre ; en deuxième lieu , parce qu'à la place d'un corps on peut porter toute autre

62 *La Vie de l'Homme respectée*

chose en terre ; troisièmement , en ce que , si c'est un mort , ce peut n'être pas celui dont on annonce l'enterrement .

Constater la mort des citoyens est un devoir indispensable de toute société . Les gens de l'art , disions-nous , peuvent , à la vérité , se convaincre plus tôt que les autres de la réalité de la mort . Mais leurs fonctions importantes auprès des vivans ne leur permettent pas , à beaucoup près , d'examiner tous les morts ; & , quelquefois même , nous ne craignons pas de le répéter , ils ne voudroient porter un jugement absolu qu'après une exposition suffisante & une sage attente . C'est en effet par là qu'on se met à même de rendre à l'homme le plus grand service ; car , d'une part , on lui assure sa vie dans toute sa durée naturelle , quelle qu'elle puisse être , quand lui seul ne peut y pourvoir ; & , d'un autre , on le tranquillise , tout le tems qu'il vit , sur le malheur d'être un jour enterré vivant : malheur le plus épouvantable sans doute , & dont on peut croire que l'imagination la plus vive ne nous représente qu'impar-

faitemen la réalité , alors que sains ou malades , nous respirons à l'air & sur terre .

Pour rétablir l'ordre en cette partie , on pourroit presque se contenter de rappeller des usages anciens que l'observation & un sens droit avoient vraisemblablement fait trouver peu de tems après la formation des grandes sociétés . On les voit conservés en partie chez quelques peuples modernes . Néanmoins , les grandes connoissances de notre siecle nous procurent l'avantage de séparer le nécessaire de l'accessoire , & de voir ce qu'il y a de nuisible ou de superflu dans les pratiques assez raisonnables de certaines nations .

Pourquoi d'ailleurs recourir à l'imitation , quand on peut avoir la nature pour guide ? La meilleure législation doit être celle qui , plus conforme à la constitution de l'homme , est , pour ainsi dire , dictée par ses véritables besoins . Il faut s'occuper également de la sûreté des morts & des vivans , & ne point mettre en risque la santé des uns par égard & considération pour les autres . Je montre ailleurs que la mort réelle précède généra-

64 *La Vie de l'Homme respectée*

lement la putréfaction. On peut donc, surtout dans les grandes villes, ne pas attendre que celle-ci se soit entièrement déclarée pour procéder à l'ouverture des corps & à leur inhumation. Enfin, il est aisé de pourvoir efficacement, & à peu de frais, à ce qu'après les maladies les plus contagieuses, l'infection des morts ne puisse blesser les assistans.

Mais on tenteroit en vain d'épargner aux vivans tout aspect des morts, bien qu'il soit triste ; car, sans leur exposition, il est le plus souvent impossible de constater leur état. Le tems qu'il faut prescrire à la durée de l'observation doit suivre les proportions moyennes entre les extrêmes & les loix les plus ordinaires de la nature. En portant les morts aux sépultures le plus communément à visage découvert & de jour, autant qu'il se peut, il sera aisé d'y reconnoître les moindres signes de vie, & que manifestent souvent des circonstances favorables, le grand jour, l'air libre, le bruit des rues & le mouvement. Au contraire, le transport se fait-il de nuit ; comment, dans l'obscurité & à la sombre lueur des flambeaux,

pourroient

& défendue dans ses derniers momens. 65
pourroient être apperçus de foibles indices
d'une vie qui va reparoître, & que la na-
ture & l'art peuvent entierement rétablir
en bien des cas?

Quoique l'homme doive s'accoutumer à
la vue d'une situation où il se trouvera plus
tôt ou plus tard, il convient toutefois que
ce spectacle soit le moins désagréable qu'il
est possible; qu'on l'abrege pour les familles
quand elles le desirent; qu'on le supprime
même absolument, dès qu'il cesse d'être
utile, ou qu'il est effrayant. La simplicité
des moyens & l'économie doivent concou-
rir à faire aimer & respecter un plus bel
ordre de choses. Il est à propos de ne pas
trop gêner le public, & de se restreindre
à ce qu'il y a de plus indispensable. S'il
est toujours bien d'arrêter les méchans, on
peut croire de la généralité du peuple,
qu'il n'a péché jusqu'ici que par ignorance,
& subjugué peu-à-peu, par des usages qui,
sous le voile de quelques commodités, ca-
chent la plus noire perfidie. Ainsi, dès qu'on
laura instruit de ce qu'il doit véritablement
à ses semblables, il se portera sans doute

E

66 *La Vie de l'Homme respectée*

de lui-même, dans l'occasion, à étendre sa piété envers les morts au-delà de ce qui lui sera prescrit.

Nous allons lui montrer ce qu'il doit éviter & faire dans le *traitement des morts incertains* : des conseils médités, clairs & faciles à suivre ; des éclaircissements qui dissipent tous les doutes dans la pratique : là se bornent nos fonctions. Que de simples avis, si on les trouve bons, se changent en préceptes ; qu'ils soient soutenus de quelques établissements convenables ; que le tout soit revêtu de l'autorité suprême ; voilà l'objet des dignes & respectueuses représentations qu'on peut faire au pied du Trône.

Que les citoyens honnêtes & vertueux, que les personnes éclairées, que les Magistrats, pleins d'amour du bien public, s'unissent donc & portent au Prince les plaintes de l'humanité : demandons à un Roi, qui ne veut & ne cherche que le bien, la perfection de l'ouvrage qu'il a heureusement commencé touchant les sépultures ; qu'en abolissant des usages atroces & criminels, dont la tyrannie s'est fait sentir trop long-temps,

pourraient

& défendue dans ses derniers momens. 67
il fasse régner à leur place des loix & des coutumes aussi raisonnables que saintes ; qu'étant le protecteur de son peuple en tout temps , il le soit sur-tout en ces momens terribles , où l'homme aux prises avec la mort , a plus besoin de secours ; que pour le moins on ne mette plus d'obstacles aux forces qui peuvent rester à la nature pour reproduire la vie. Représentons qu'il n'y a rien à changer , pour cet important objet , dans les cérémonies de l'Eglise ; mais que Sa Majesté , se livrant uniquement à ses sentimens de bonté & de justice , & à ce que l'ordre social exige , est suppliée de vouloir bien donner un Réglement qui arrête le cours de tant de barbaries ; & dans la sagesse de ses conseils , juger des avantages qu'on peut se promettre de quelques arrangements qui tendent à rendre plus salutaires les avis que donne au peuple un sujet zélé sur le grand objet de la conservation des hommes.

CHAPITRE III.

Instruction particulière sur les morts très-récens, ou de leur traitement populaire.

Nous avons divisé les morts en deux classes ; les morts douteux & les certains : il est clair qu'il ne faut à ceux-ci qu'un traitement assez uniforme ; la réalité de la mort les assimile tous, du moins quant aux devoirs essentiels : ils se bornent à leur donner la sépulture , qu'un ancien a appellé la légitime des morts. Elle consiste à procurer un repos plus ou moins honorable à leur corps : repos auquel toute société policiée s'intéresse , comme à la sûreté du vivant. Rien n'est plus aisé. Nous venons de voir qu'il n'est pas plus difficile d'empêcher que ces restes ne nuisent à ceux qui survivent. Quittant donc ces morts , & pour n'y plus revenir , en cet écrit , nous n'avons plus qu'à nous occuper des morts douteux.

A l'égard de ces derniers, le traitement est bien plus compliqué. C'est d'abord que cette classe comprend, ainsi qu'il a été dit, la mort apparente & l'état *intermédiaire*: elle embrasse donc tous les morts très-récents qui n'ont pas éprouvé une très-grande violence; la plupart passent des heures, quelques-uns des jours entiers dans un état plus ou moins incertain de vie ou de mort: il faut, par conséquent, les traiter comme pouvant vivre encore ou revivre. L'incertitude néanmoins, nous venons de le dire, ne peut durer fort long-temps, du moins au même degré; elle diminue, cesse entièrement, à mesure que l'on s'éloigne de l'instant où les phénomènes de la mort ont paru. La nature, ici comme ailleurs, nous montre de grandes variétés; elles dépendent des causes extérieures de l'état *de mort*, du caractère des maladies qui y conduisent, du tempérament propre, & des diverses circonstances qui prolongent ou abrègent plus ou moins le temps où l'on peut douter raisonnablement de la mort. Il y a donc ici, de même que dans les maladies, des diffé-

E 3

70 *La Vie de l'Homme respectée*

rences, des divisions & sous-divisions, que les Médecins ne peuvent négliger. Mais le *traitement populaire des morts*, objet principal de cet écrit, roulant tout entier sur l'*expectation*, il s'y agit bien moins des secours qu'on doit porter, que des soins & sur-tout du temps qu'il y faut mettre.

On croit devoir se borner à la durée de 72 heures ou trois jours révolus, pour le plus long terme ; parce que dans le nombre des résurrections apparentes qu'on a observées, celles qui ne se sont faites que le troisième jour sont bien plus rares. D'ailleurs le temps le plus ordinaire de la putréfaction, ou d'un très-grand changement dans le visage, est la fin du troisième, ou le commencement du quatrième jour. On ne peut néanmoins recuser les témoignages qui attestent des résurrections naturelles plus tardives. Et, pour ce qui est de l'état *intermédiaire*, j'ai fait l'histoire d'un mort singulier, où ce temps n'a cessé, pour faire place à une mort certaine, qu'après quinze jours. Quoique ces faits si extraordinaires ne doivent pas servir de règles généra-

& défendue dans ses derniers momens. 71

les (1), on doit y avoir quelque égard. Nous tâchons aussi de n'oublier aucun des cas divers qui se présentent, pour peu qu'ils le méritent ; désirant, s'il se peut, de rendre ce petit livre classique. Le bon sens & quelque expérience suffiront souvent pour diriger notre conduite en cette matière ; mais quelquefois nous ne croirons pouvoir tracer une route sûre qu'aidés de recherches profondes & des lumières de la Médecine. On ne peut donc se dispenser d'entrer en des détails nécessaires. Pour cela nous partagerons ce chapitre en plusieurs sections, & nous joindrons à nos conseils des remarques destinées à les appuyer.

S E C T I O N P R E M I E R E.

LES premières attentions qu'on doit avoir pour les morts très-récents, par conséquent incertains, (s'ils n'ont pas reçu de blessures décidément mortelles) consistent à les laisser dans leurs lits avec les mêmes couvertures qu'ils avoient, ou bien à les y porter s'ils

(1) *Rara non sunt artis.*

72 La Vie de l'Homme respectée

n'y étoient pas ; à leur tenir la tête médiocrement élevée (1) sur l'oreiller, qu'on ne doit pas leur ôter : leur situation doit être semblable à celle des gens qui dorment. Il est important de ne mettre les corps ni sur la paille, ni à terre, encore moins dans des cercueils, à l'exception des cas spécifiés ci-après ; de ne les gêner par aucune ligature, sur-tout au col ; de ne point cacher leur visage de quelque façon que ce soit, spécialement avec un capuchon, ou bonnet rabattu jusques sur le menton ; de ne leur fermer aucune ouverture naturelle ; de ne point serrer étroitement les mâchoires par de forts liens, mais de laisser la bouche (2) à demi close : les yeux peuvent être entièrement recouverts des paupières. On ne doit assujettir les extrémités supérieures & inférieures qu'avec des bandes larges & lâches, de façon que la poitrine (3) & le ventre n'en soient ni comprimés ni gênés. Les bras seront étendus sur les côtés, à moins qu'on n'ait quelque chose à faire tenir dans les mains du mort ; en ce cas, on peut les joindre & les porter en avant

(1) *autre tout autre chose*

& défendue dans ses derniers momens. 73

sur la région de l'estomac. On ne tirera les corps de leurs lits que douze heures après les signes ordinaires de mort , ayant , outre leurs couvertures , un caleçon (4) & une chemise : il doit néanmoins être permis aux Médecins , en des circonstances particulières , de changer la situation des corps , de les exposer à l'air froid , à l'aspersion de l'eau froide , & de suivre tous autres traitemens que leur art indique , pour les ranimer & les rétablir ; & même , en l'absence des gens de l'art , tous voisins ou spectateurs pourront tenter ces moyens sur ceux que la vapeur du charbon allumé (5) a jettés dans l'état *de mort*.

Remarques.

L'utilité , la nécessité de ces dispositions sont évidentes. Le seul article de l'enfouissement peut sauver grand nombre d'hommes. Si l'on veut bien comparer ensemble & nos coutumes & ce que l'on fait de l'énergie & de l'étendue de la vitalité dans l'espèce humaine , nous serons convaincus que de cent individus qui expirent

74 *La Vie de l'Homme respectée*

dans leurs lits, & que l'on traite selon nos usages actuels, il y en a peut-être un tiers, peut-être moitié, dont la mort est avancée ; elle n'est donc pas naturelle ; elle est donc plus ou moins violente. Pour mourir de sa *belle mort*, selon l'expression commune, il ne suffit point que les moyens qui ont conduit à l'état de mort soient sans violence ; il faut encore que tout l'intervalle qui s'étende depuis la mort sensible jusqu'à la mort réelle, se passe également sans violence.

(1) La situation élevée d'un malade détermine une syncope ou la mort, dans tous les cas d'une grande faiblesse : la situation horizontale peut en étouffer en une infinité d'occasions. Il est certain qu'en plusieurs genres d'accidens subits, la situation des malades & des morts douteux ne doit pas être la même. Mais, dans cet ouvrage, il n'est question que des devoirs de famille & non de tous les moyens que la Médecine peut employer pour prolonger ou renouveler la vie des hommes, & dont je parle en détail ailleurs. Je préfère donc ici la situation sur le dos, telle qu'elle est dé-

crite ; parce qu'elle convient plus généralement à ceux qui meurent dans leurs lits. Les gens de l'art , dans leurs traitemens de la mort apparente , comme en ceux des maladies , suivront les indications qui se présentent , & modifieront les préceptes généraux avec autant de sagesse que de prudence. Au reste , ces cas ne sont pas très-rares : il y a peu de Médecins qui ne soient auteurs ou témoins de plusieurs résurrections apparentes.

(2) Les morts ne perdent rien à ce qu'on leur ferme les yeux & la bouche en grande partie ; ils en déplaisent moins à la vue. On pourra toujours leur ouvrir les yeux , si l'on a besoin de recourir aux signes de vie ou de mort qu'ils fournissent. Quand la mort n'est qu'apparente , les yeux s'ouvriront d'eux-mêmes plus tôt ou plus tard ; la nature n'ayant pas besoin d'une grande force pour mouvoir des muscles aussi minces que ceux des paupières : de plus , la bouche ne restant pas absolument fermée , on pourra y porter les remedes , dès qu'on soupçonnera que la vie est tout au moins possible.

76 *La Vie de l'Homme respectée*

Mais, qui ne sent le danger de mettre aussitôt le corps sur la paille ou à terre , où bientôt leur chaleur se dissipe ? qui ne fait que le froid hâte la roideur & l'immobilité des membres au-dehors , & qu'il forme au dedans des concrétions d'humeurs , qui détruisent la vie , dans des cas très-communs ; & qui , dans celui dont on parle , en empêchent le retour à plus forte raison ! Ce danger , déjà si grand , s'accroît encore , lorsqu'on tamponne en quelque sorte la bouche , l'anus & toute autre ouverture des morts . Il faut donc une défense expresse à ce sujet . Mais l'avarice qui s'étend à tout , s'écrie : Les matelas gâtés perdront de leurs prix : doit-on en tenir compte , puisque c'est souvent par différentes évacuations que la vie peut reparoître chez les mourans & les morts , comme la santé chez les malades ? mettrons-nous de même ceux-ci sur une paillasse , supprimerons-nous des crises salutaires sous le prétexte de quelques dépenses en blanchissage , &c. ; & pour ce qui est du cercueil fermé , nous l'avons déjà dit , quel homme en pleine santé ne suc-

& défendue dans ses derniers momens. 77
comberoit enfin dans une situation qui l'étouffe !

(3) Il est connu que les ligatures au col compriment les veines jugulaires & les artères carotides externes ; qu'il en résulte généralement une congestion dans le cerveau. Des bandes qui ferment fortement la poitrine & le bas-ventre font cesser, dans l'état dont nous parlons, ce qui reste de mouvements obscurs dans le diaphragme, le cœur & les intestins ; viscères les plus essentiels à la conservation de la vitalité.

(4) La chemise ou du moins les caleçons doivent toujours rester sur le corps, pour raison de décence, jusques & compris l'instant même où on l'enterre. Au surplus, les garde-malades, ainsi qu'on vient de dire, plieront doucement les bras en devant, & tiendront les jambes peu écartées, comme on veut que soient les corps pour être commodément placés dans la biere (*). Per-

(*) Qu'on nous permette de réserver le nom de *biere* à un coffre de bois assez fort & assez ample pour contenir aisément des corps de dif-

78 *La Vie de l'Homme respectée*

sonne n'ignore que cet arrangement des membres & celui de la mâchoire inférieure devient difficile lorsque le corps est devenu roide ; mais cela ne peut gêner en rien les mouvements vitaux ou volontaires, lorsqu'ils reparoissent après une mort incertaine. On peut aussi laisser subsister l'usage assez commun de verser de la cire brûlante sur le nombril des morts ; les femmes cherchant, par ce moyen, à empêcher qu'ils ne se vident : nous n'y voyons qu'une tenta-

férans volumes : le couvercle en est à part , ou , s'il y est attaché , il n'est point encore rabattu sur le corps. L'on voit que la biere peut ainsi successivement servir à l'exposition d'un grand nombre de morts qui restent à découvert. Dans les anciens usages , que quelques peuples ont encore le bonheur de suivre en partie , les morts étoient souvent portés aux sépultures sur des lits où ils étoient moins gênés que dans des bieres. Nous bornons le nom de *cercueil* à ces coffres préparés pour chaque sujet ; on les ferme bientôt , & on les enterre communément avec les corps qu'ils contiennent. La distinction que l'on fait ici peut aider à éviter une confusion qui est déjà assez grande dans la matière présente.

•

& défendue dans ses derniers momens. 79
tive qui pourroit faire revenir d'une syn-
cope, mais rarement d'un accident plus
grave.

(5) Dans l'ouvrage sur la mort appa-
rente, je rapporte tous les cas relatifs à
ce genre de mort. Les personnes suffoquées
par la vapeur du charbon, le sont plus com-
munément pendant la nuit & au lit; ainsi
ces gens-là rentrent, en quelque façon, dans
la classe de ceux qui meurent de maladie.
Quant au plus grand nombre des autres,
tombés par des accidens divers, en état de
mort, tels que les noyés, ceux qui ont été
exposés à des vapeurs funestes, &c. il est
clair, par la nature même de la cause, qu'ils
n'en sont pas frappés au lit. D'ailleurs,
nous le répétons, on ne donne pas ici le
traitement médical de ces morts apparens,
mais le *traitement populaire* de tous les
morts quelconques en tant qu'ils restent in-
certains.

S E C T I O N I I .

LES corps soignés, comme on vient de le recommander, peuvent, à la volonté des familles ou des assistants, être laissés dans le même lit, ou, après douze heures, placés dans un autre, ou mis, sans aucune gêne, dans une biere découverte, & même simplement (1) sur des matelas ; pourvu qu'on ait pour eux les mêmes ménagemens qu'on auroit pour des malades : qu'ils soient élevés de terre, du carreau, ou de la pierre : qu'ils aient suffisamment de couvertures, selon la saison, & comme il conviendroit à des personnes qui reposent : qu'ils restent ainsi exposés, conformément aux dispositions de la section première, plus ou moins longtemps (2). On ne doit les porter aux sépultures que vingt-quatre heures après les signes ordinaires (3) de la mort, quand elle paroît à la suite de maladies chroniques qui auront duré plusieurs mois ; qu'après trente heures, si elles n'ont persisté que six semaines ; qu'après quarante heures, quand elles

& défendue dans ses derniers momens. 81
 elles ont eu le cours de quatorze à vingt-un jours ; qu'après cinquante heures, quand leur durée a été de sept à quatorze jours ; qu'après soixante heures, s'il n'y a eu que quatre à sept jours de maladie ; qu'après soixante-douze heures ou trois jours révolus (4), quand la mort subite ou rapide est survenue en trois jours, ou en peu de momens, par divers accidens naturels & propres aux corps, ou par différentes causes extérieures. Mais dans tous les cas de maladies nerveuses, soporeuses ou convulsives, même chroniques, il convient que l'exposition soit de deux jours (5) entiers : qu'au reste il n'y ait point de distinctions, à tous ces égards, entre la différence de l'âge (6), des conditions & des cultes.

Rémarques.

(1) On ne sauroit laisser trop de liberté aux familles, dès que les devoirs énvers les morts récents sont véritablement remplis. Or, il n'y a aucunes des dispositions exprimées ci-dessus qui s'opposent tant soit peu ou à la décence ou au maintien de la vi-

F

§2 *La Vie de l'Homme respectée*

talité, quelle qu'elle puisse être : par conséquent, les assistants doivent avoir le choix de ce qui leur convient mieux.

(2) Nous avons prouvé ailleurs que les forces vitales & la *viabilité*, autrement la possibilité du retour à la vie sensible, diminuoient en raison de la longueur des maladies qui précédent la mort. En prenant le terme de quarante-deux jours pour moyen, entre les maux chroniques qu'on suppose dater dès-lors, & les maux aigus qui finissent là ; on peut en tirer une division des morts, & déterminer, en conséquence, le temps de leur exposition.

Il paraît assez inutile de partager la première division, celle des maladies chroniques ; quoique la durée en soit plus ou moins longue, & où l'on peut généralement se contenter de l'exposition de vingt-quatre heures. Mais la grande différence des maux aigus nous engage à partager cette seconde division. J'aime mieux en prendre les sous-divisions dans la durée des maladies, qui est plus connue, que dans leurs genres ou espèces sur lesquels on

& défendue dans ses derniers momens. 83

peut disputer. Rien ne doit embarrasser ici ; la doctrine doit être claire, & la pratique aisée. Tous les peuples ont généralement négligé ces différences. J'ai pourtant fait voir qu'elles influoient sur la vitalité & la *viabilité* ; on doit donc y avoir égard dans les avis à donner aux familles & dans le Réglement qu'on prescrira. Ne perdons de vue aucun moyen d'assurer ce qui peut rester de vie aux morts, sans trop gêner les vivans. Au surplus, on prend pour base des conseils qu'on donne ici, le résultat d'un grand nombre d'observations.

(3) Voyons d'abord la moindre durée que nous ayons à demander pour les expositions, & si l'on doit s'en tenir à la loi des vingt-quatre heures, pour tous les morts indistinctement, dont la maladie n'a duré que six semaines ou moins.. Nous reconnoissons de bonne foi, que, dans plusieurs maux, les malades sont absolument sans espérance pendant des jours & des semaines entières avant que de mourir, & qu'on peut, à la rigueur, les enterrer sans attendre même vingt-quatre heures.

F 2

84 *La Vie de l'Homme respectée*

On lit, à la vérité, dans un mémoire sur le danger des inhumations précipitées, que la plupart de ceux qui sont morts ne le sont qu'en apparence. Nous osons assurer précisément le contraire, & nous en appellons au jugement de tous les Médecins judicieux.

Nous avons bien reconnu que, dans toutes les morts qui ne sont pas très-violentes, il y a un temps que la nature emploie à achever l'ouvrage de la mort. Ainsi, toute mort naturelle, au moment qu'elle commence, n'est, à proprement parler, qu'une mort imparfaite. C'est cet état *intermédiaire*, par lequel la vie déjà insensible finit, sans avoir fait place encore à la mort absolue; quelque temps qu'il faille à la nature pour réaliser celle-ci. Mais, nous le répétons, l'état *intermédiaire* & la mort apparente diffèrent par la cause & par l'événement. Ici & ailleurs nous les distinguons l'un de l'autre. Il faut dire aussi qu'il n'y a guère qu'un Médecin instruit & exercé, qui, ayant suivi la maladie, puisse estimer qu'en tel cas spécifié, la vitalité est très-vraisemblablement éteinte, quatre, huit, quinze,

& défendue dans ses derniers momens. 8 ; vingt heures après les phénomènes de la mort , dans ceux même qui ont succombé assez promptement : mais , qu'en d'autres circonstances , le Médecin ne pourroit prononcer que vingt-quatre heures suffisent pour constater la mort. Or , si l'on propose à la Société quelques points de doctrine à suivre , ils doivent être aussi généraux , & , le moins qu'il se peut , sujets à des inconvénients : ce n'en peut être un considérable , que de garder un corps un peu au-delà de vingt-quatre heures. Quand je demande six heures de plus pour ceux dont la maladie n'a été que de six semaines ou moins , c'est pour tout simplifier.

Je viens d'établir qu'on peut ne pas partager la première classe , celle des maladies chroniques (les affections nerveuses & soporeuses exceptées). L'on conviendra aisément que le vulgaire est peu instruit de la nature souvent cachée des maladies , de leur origine , & même de leur date très-précise. Mais ce terme de six semaines , que l'on prend , lui est pourtant aisé à vérifier , du moins à-peu-près , & l'on s'en contente

86 *La Vie de l'Homme respectée*

ici. En partant donc de ce point, je me crois obligé de déclarer, qu'en plusieurs cas, la mort peut n'être pas complète avant trente heures, & qu'on ne pourroit abréger le temps de l'exposition, sans s'exposer à commettre des meurtres, bien plus rares pourtant que quand la maladie a été aigue. Au reste, les assistans peuvent savoir si les convulsions, un assoupiissement durable, &c. ont existé ou non dans la maladie qui a précédé la mort.

(4) Pour ce qui regarde le temps le plus long de l'exposition, dans les morts arrivées après les maux aigus, il faut encore courir le risque qu'il soit quelquefois inutile. Car, comme on est assuré, d'une part, qu'il se trouve des morts de cette classe qui sont réellement morts bien avant le terme de deux ou trois jours que nous demandons, il est incontestable, d'un autre côté, que ce temps est nécessaire pour constater l'état d'un certain nombre d'autres. Que peuvent désirer un législateur & une nation ? qu'une loi généralement bienfaisante ne nuise à personne. Au reste, l'on n'a rien à craindre,

& défendue dans ses derniers momens. 87

pour les vivans , de ces expositions. La section x nous rassurera pleinement contre le danger de l'infection qui pourroit en naître.

Quant aux morts extraordinaire s & dont l'état ne pourroit être décidé par les lumières du commun peuple , qu'au bout de sept à huit jours , je n'ai pas entendu les comprendre en cette section. Ces événemens , disions-nous , sont excessivement rares : si donc je me restreins à ces deux ou trois jours , c'est pour obtenir plus sûrement ce qui , pour un assez grand nombre de cas , est indispensable & de premiere nécessité ; ce qu'exigent absolument l'authenticité & le nombre d'exemples de gens revenus à vie après une mort apparente de deux ou trois jours. Mais , dès que le peuple aura secoué le joug de l'ignorance & de la barbarie ; dès qu'il se sera convaincu , par la pratique , de l'excellence de ces institutions ; il desirera , il pourvoira souvent de lui-même aux occasions & circonstances vraiment singulieres , en prolongeant l'exposition jusqu'à six ou sept jours. En attendant , nous avons

F 4

88 *La Vie de l'Homme respectée*

égard à ces morts extraordinaires dans les sections IV, V & IX.

(5) Indépendamment des faits fournis par les observateurs & qui nous portent à accorder une exposition plus longue, après les maladies nerveuses, même chroniques, je suis témoin de certains cas de convulsions & de paralysies, auxquelles si les malades eussent succombé, leur vitalité, au bout de quarante-deux jours de maladie, me paroîtrait assez grande pour prier qu'on ne les enterrât que quarante-huit heures après les signes de mort.

Un législateur qui ordonneroit de n'enterrer les morts de maladies chroniques, (les nerveuses & soporeuses exceptées) qu'après trente-six heures, & ceux qui succombent avant six semaines, indistinctement, qu'après soixante-douze heures, procureroit aux morts une égale sûreté ; mais cette loi, qui gagneroit du côté de la simplicité, perdroit d'un autre & deviendroit plus gênante pour les vivans, & c'est ce que l'on cherche à éviter.

En quelques lieux de l'Europe on établit

le tems de l'exposition sur la différence des saisons ; il est ainsi plus court dans celle de l'Eté. Cela prouve du moins qu'on n'y est pas empressé de se défaire des morts. La règle cependant est moins fondée sur la nature que celle que l'on déduit ici de la longueur & du caractère des maladies qui ont précédé. Certainement la putréfaction des véritables morts est plus hâtive dans les chaleurs ; mais celles-ci ne répondent pas précisément aux jours d'Eté , & ne détruisent d'ailleurs ni la vitalité ni la *viabilité* ; qualités qu'on doit estimer bien plus par les circonstances où se trouve le corps même , que par le froid ou le chaud ; autrement par la densité ou la dilatation de l'atmosphère.

(6) Que la différence des conditions n'en doive apporter aucune dans ces arangemens , la chose est claire ; puisqu'il ne s'agit ici que d'affurer la vie des citoyens jusqu'où elle peut s'étendre , selon les loix de la nature. Mais je montre dans l'autre ouvrage que la *viabilité* est plus grande dans l'enfance ; qu'elle décroît dans la vieillesse. Cependant nous n'abrégeons pas le

90 *La Vie de l'Homme respectée*

tems de l'exposition des vieillards. C'est qu'outre la difficulté d'apprécier au juste la *viabilité* des âges, cette qualité varie selon la constitution individuelle. De plus, on doit du respect aux anciens. Ce seroit à-peu-près en manquer que de faire, à leur sujet, des dispositions désavantageuses ; le commun peuple pourroit les mal interpréter; & enfin les corps des vieillards étant généralement moins disposés à se corrompre, il y a moins d'inconvénient à les garder.

Quant à la différence des cultes, on fait que les Juifs enterrent trop promptement. Nous avons vu ci-dessus leurs anciennes & respectables coutumes. S'ils les ont quittées, c'est que de longs malheurs changent aisément en mauvaises les meilleures polices. Ceux qui, parmi nous, sont d'une Communion différente portent généralement de nuit leurs morts aux sépultures : toute gêne entraîne des imprudences. Que les uns & les autres s'instruisent, en attendant qu'une sage ordonnance les fasse tous participer à la bienfaisance de la loi.

& défendue dans ses derniers momens. 91

On vient de lire, au commencement de cet écrit, que la destruction des corps n'est pas l'unique but qu'on doit se proposer dans les sépultures ; il y faut de l'honnêteté, de la décence ; gardons-nous de tout usage qui pourroit blesser la tendresse, la piété ou même l'amour propre de ceux qui survivent ; & n'oublions jamais qu'on n'a droit de gêner le public, que pour une grande nécessité ou utilité : or, il ne doit l'être ici que sur deux points ; la sûreté des morts, en ne les inhumant qu'avec les précautions convenables ; la sûreté des vivans, en les préservant de tous miasmes ; soit que les morts pourrissent bientôt, soit qu'ils ne se consument que lentement.

S E C T I O N I I I.

LA raison & l'expérience prouvent la nécessité des attentions qu'on doit avoir pour les classes inférieures des citoyens, tant pour leur avantage propre que pour l'ordre général ; & s'il est bien d'instruire la multitude, il faut de plus lui faciliter les moyens d'être

92 *La Vie de l'Homme respectée*

bonne & humaine : ce seroit donc une œuvre de justice & de bienfaisance , si l'on formoit , sur-tout dans les grandes villes , des dépôts ou lieux d'attente , où les familles qui ne voudroient ou ne pourroient pas garder chez elles leurs morts au-delà de douze heures , auroient liberté de les faire (1) porter . On auroit donc soin de choisir ou construire aux dépens des Fabriques , près des églises Paroissiales , en lieux suffisamment aérés , même aux anciens cimetieres , s'ils sont spacieux & peu éloignés ; il seroit , dis-je , préparé le plus promptement possible , un logement double , (2) fermé & couvert , dont la grandeur devroit être proportionnée au nombre des paroissiens : le devant seroit partagé en deux parties , dont l'une pour les personnes du sexe (3) seroit grillée ; le double , divisé de même , seroit pour les pauvres . Un poèle , ou mieux encore , une chéminée commune les échauffera tous deux pendant l'hiver , assez pour y entretenir une température modérée . Les petites Paroisses , qui sont voisines , pourroient se joindre plusieurs ensemble dans la même

& défendue dans ses derniers momens. 93

ville pour former cet établissement. Un tronc mis à l'entrée recevroit les aumônes, dont moitié pour les frais & l'autre pour les pauvres qui seroient revenus de mort à vie. S'il est utile qu'on défende de rien exiger des familles (4) quand elles se déclareront pauvres, il est fort bien que les gens aisés donnent à la Fabrique une somme fixée pour chaque jour de l'exposition d'un mort; que ceux d'une fortune médiocre en fournissent une moindre, selon les lieux (5). Il sera bien encore que les parens aient le choix de faire faire les obseques au temps même qu'on déposera le corps en ces loges (6) ou d'attendre celui de l'enterrement; mais que la mort d'un sujet ne soit censée véritable & enregistrée qu'après l'inhumation. Le Corps Municipal, dans l'ordonnance, portant la construction desdits édifices, pourroit dire, qu'en attendant il sera dressé en quatre jours (7) dans un lieu convenable, un simple appentis couvert de planches, ou de toile cirée, pour y exposer les hommes vingt-quatre heures (8) après les signes de mort; que, quant aux personnes du sexe, les

94 *La Vie de l'Homme respectée*

familles feront obligées de les garder à leurs logis, en se conformant aux dispositions des sections I & II.

Remarques.

(1) Ce ne seroit point trop exiger des familles, si on leur ordonnoit de garder & d'exposer leurs morts dans leurs maisons pendant trente heures, quand l'exposition est réduite à ce terme. Mais, en une infinité d'occasions, il leur sera très-commode de s'en séparer plus tôt. Le temps qu'on les tiendroit au logis, seroit ainsi borné à celui de douze heures, qu'on a demandé, pour qu'on s'acquitte des premiers soins envers les morts. Que l'on y réfléchisse, l'on se persuadera que cette disposition, si convenable aux vivans, ne peut préjudicier aux morts, dès qu'on suivra l'esprit des autres sections : le transport aux lieux d'attente, loin de nuire, hâtera souvent le moment heureux où la mort incertaine se changera en vie certaine.

(2) Dans un autre siècle, il suffiroit peut-être d'un Réglement qui obligeroit les fa-

& défendue dans ses derniers momens. 95

milles de rendre à leurs morts ce qu'elles leur doivent. Autres temps, autres mœurs ; c'est ce qui m'a fait imaginer ces maisons destinées à la *médecine expectative* des morts : on en sent la nécessité, principalement pour nombre de familles pauvres, nombreuses, resserrées dans d'étroits logemens & pour les hôtels garnis : c'est en ces lieux que l'homme de province qui appartient à l'Etat, que l'étranger qui se repose sur les droits sacrés de l'hospitalité, c'est-là que les uns & les autres, après avoir eu tant à se louer de nos prévenances & de la politesse générale de nos villes, étant en pleine santé ; c'est-là, dis-je, qu'ils éprouvent les plus grandes rigueurs, s'ils paroissent avoir succombé à quelque maladie. Depuis quarante ans, on s'est plaint, en divers écrits, de ces duretés impitoyables, de ces enterremens faits dans la journée, quelquefois au bout de six à huit heures. Je fais que tel mercenaire, qui étoit dans les rues sur les dix à onze heures du matin, paroissant mort chez lui à midi, sans maladie précédente, a été enterré le même jour sur le soir ; parce qu'on étoit

96 *La Vie de l'Homme respectée*

la veille de deux fêtes : je fais qu'un homme du peuple que, par les récits, j'ai jugé épileptique , cru mort dans un accès , malgré le rouge qui lui avoit remonté au visage , malgré la chaleur & des sueurs abondantes qui avoient succédé au froid & à la pâleur de la mort , n'a pas moins été porté au cimetière & enterré , &c. Cet abus est cruel , il n'est que trop commun ; & néanmoins on n'apporte au mal aucun remède ; le voici : il est simple , il est sûr. Les pauvres , ceux qui louent des chambres garnies , se débarasseront bientôt & innocemment de leurs morts : si l'on propose à l'Administration des moyens plus faciles & aussi efficaces , j'y applaudirai avec plaisir.

(3) Cette grille peut n'être qu'en bois ; elle coûtera peu ; après tout , la décence veut que cela soit ainsi .

(4) Il est inutile de dire que les pauvres ont droit , en tout temps , à la bienveillance & à la protection du Prince & des loix ; cependant , & nous l'avons dit d'abord (*),

(*) Voyez le Chap. premier.

des

& défendue dans ses derniers momens. 97

des sentimens naturels & soutenus par un long usage , ne permettent guère que les riches , si séparés des pauvres dans le cours de la vie , soient confondus avec eux au temps de la mort ; à moins que , portant l'esprit de dénuement & de mortification jusqu'à la fin , ils ne veulent , par volonté spéciale , être enterrés avec les pauvres. Mais je dis que ces établissemens , étant bientôt parvenus à leur perfection , ils auront une autre utilité ; c'est que , comme il va être mentionné à la section suivante , on pourra porter dans l'un de ces appartemens le plus prochain , les morts connus ou inconnus qui se trouveront le long des rivieres , dans les rues & chemins , lorsqu'il y aura lieu de présumer qu'ils sont encore dans un état douteux de vie ou de mort. Ainsi , à Paris , la morgue ou basse-geôle du Châtelet , ne recevroit plus que des morts certains ou des cadavres pourrissans. Il est très-mal de mettre à côté de ceux-ci , dans une même loge & très-étroite , les corps qu'on peut soupçonner d'être vivans.

(5) Les Fabriques pourroient faire des

G

98 *La Vie de l'Homme respectée*

abonnemens avec les familles nombreuses : ou bien , au lieu de ces taxes différentes , on augmenteroit de quelque chose celle des pauvres , imposée sur chaque paroissien qui est en état de la payer. Les Fabriques seroient ainsi chargées de tout , même d'envoyer chez les morts pour les habiller , pour les transporter des maisons particulières dans les loges d'attente ; enfin de les faire conduire de là aux sépultures ; & pour tous ces différens soins , elles n'auroient rien à exiger des parens ou des héritiers même riches ou commodes.

(6) On laisse encore ici aux familles une très-grande liberté , mais on n'en doit pas craindre l'abus. Un grand nombre de morts , même de maladies aigues , sont réellement morts dans les douze heures d'exposition au logis ; & quelques heures s'écouleront encore nécessairement pour le transport & le service ; ils sont donc morts , nous venons de l'avouer. Quel inconvénient y a-t-il à ce que les familles rendent alors les derniers devoirs aux morts , afin de n'y plus revenir ? puisque , d'un côté ,

& défendue dans ses derniers momens. 99

l'exposition publique continue, & que, d'un autre, il n'y aura de notoriété civile de la mort qu'après l'inhumation. Mais enfin, quelques-uns, en si petit nombre qu'on voudra, resusciteront d'une mort incertaine ! Soit : eh bien, en ce cas, les familles payeront plus d'une fois les obseques pour le même sujet ; elles pouvoient l'éviter. Mais du moins, on ne sera point obligé chez nous, ainsi qu'on l'étoit chez les Romains, à une espece de réhabilitation, établie pour ceux qu'on avoit cru morts sur mer, dans un combat ou dans leur lit : on les regardoit comme des gens de l'autre monde ; on leur faisoit faire des expiations, & ils ne pouvoient rentrer chez eux que par un trou fait exprès dans la muraille, & non par la porte. Les gens d'église encore moins, je pense, les particuliers revenus à vie n'auront donc pas lieu de se plaindre de nos procédés.

(7) Si l'on desire que cet article, quant aux hommes, soit exécuté en quatre jours, c'est qu'il semble que les meilleures institutions manquent, si l'on y met de la lenteur.

G 2

100 *La Vie de l'Homme respectée*

(8) On demande ici, non douze heures, mais vingt quatre, parce que les corps seroient plus exposés aux injures du temps que dans les maisons. Au reste, quand on voudra réaliser ces idées, on pourra laisser cette disposition telle qu'elle est ; ou dire, qu'en attendant la construction desdits logemens, les familles seront obligées de garder chez elles leurs morts (*hommes & femmes*), conformément à ce que l'on propose dans les sections I & II ; ou bien enfin ne publier l'ordonnance, que quand ces petits édifices seront tout prêts à recevoir les morts de l'un & l'autre sexe.

S E C T I O N I V.

LES citoyens doivent aussi former des vœux pour qu'on fasse les ordonnances suivantes : que les parens, propriétaires ou principaux locataires qui auront un mort chez eux, soient tenus de faire savoir à un Commissaire ou autre Officier civil qui sera désigné, s'ils entendent garder le corps

& défendue dans ses derniers momens. 101
au logis, ou l'envoyer à l'exposition publique :
en second lieu, qu'ils soient obligés de dé-
clarer, sous peine d'amende, l'espece de
la maladie, autant qu'elle leur est connue,
sa durée, l'heure de la mort ; d'où résul-
tera le temps de l'exposition, qui doit s'en
suivre aux termes du Réglement qu'on
desire & qu'on espere : que, si le corps
reste à la maison, le même Officier ait le
droit d'y entrer, quand & aussi souvent
qu'il le jugera à propos, pour vérifier les
faits énoncés, & voir si l'on se conforme
à l'ordonnance ; &, si le cas y échoit,
pour en faire son rapport aux Magistrats
supérieurs : que cependant il soit sévére-
ment défendu de procéder à aucun enter-
rement, sans son attestation ou permission
par écrit. On demande aussi que les corps
portés aux lieux d'observation, y soient mis
décemment, ayant chacun leur lit fourni
par la Fabrique, si mieux n'aiment les pa-
rens y en faire porter un : qu'ils soient en-
veloppés de couvertures suffisantes, selon
la saison : qu'on ne leur voile point le
visage : qu'on suive exactement les dispo-

G 3

102 *La Vie de l'Homme respectée*

sitions des sections I & II : qu'on brûle , en ces petits logemens , lorsqu'il y aura un ou plusieurs morts , du vinaigre & quelques aromates du pays , plusieurs fois dans la journée : qu'on y renouvelle l'air fréquem- ment : qu'on jette sur leurs lits des fleurs odorantes , fraîches ou seches : que chaque corps porte une note , écrite en gros carac- tere , marquant le jour & l'heure où l'ex- position publique commence , & le temps où elle doit finir , conformément à la sec- tion II : que les loges soient fermées la nuit , à la garde de la Fabrique , & éclai- rées par une lampe : que de jour on y laisse entrer tout le monde , à moins d'une défense particulière du Magistrat : qu'on puisse y porter aussi-tôt les noyés ou tous autres morts récents qu'on trouvera dans la voie publique ; mais qu'on n'y admette jamais aucun de ceux qui déjà se corrom- pent : que si , pendant que les corps sont ainsi exposés , quelqu'un d'eux donne des signes de vie , on en avertisse aussi-tôt le Médecin de la Paroisse , qui seul , ou avec celui de la famille , administrera les secours

& défendue dans ses derniers momens. 103

convenables , lesquels ont été si souvent utiles : que , de plus , si après le nombre des jours prescrits par la section 11 , quelques corps restent dans un état douteux de vie & de mort , il soit permis à tout spectateur , ami ou inconnu , de s'opposer à l'inhumation , en sousscrivant la somme de 3 liv. pour chaque jour de plus : qu'il y ait défenses d'enterrer aucun corps pour lequel il y ait eu , dans la journée , une de ces réclamations & souscriptions ; à moins qu'il ne soit constaté , par plusieurs témoins non suspects , que cette demande ne peut être admise , parce que le corps répand une odeur évidemment cadavéreuse. On forme les mêmes vœux , pour qu'il soit aussi défendu d'enterrer aucun corps , dans lequel , en tel temps que ce soit de l'exposition , il aura paru des signes , même peu durables de vie , que vingt-quatre heures après la cessation desdits signes ; sans qu'il soit besoin pour cela de réclamation ni souscription : que si , au mépris de l'humanité & des ordonnances , une inhumation avoit été précipitée , & que , par quelque bruit , des

G 4

104 *La Vie de l'Homme respectée*

gémissemens sourds , par quelque agitation de la terre en cet endroit , &c. , on avoit lieu de présumer que le sujet peut être encore vivant , il soit permis à tout le monde de le déterrер ou tirer du caveau aussitôt , de le mettre à l'air , de le couvrir de quelques vêtemens , &c. , le tout sans autre formalité , que celle d'en faire avertir à l'instant l'officier Ecclésiaſtique ou Civil qui se trouvera plus à portée : que les gens de l'art soient aussi invités à donner leurs bons conseils.

Remarques.

On voit aisément les motifs de toutes ces dispositions ; les avantages en sont sensibles. Je puis donc éviter des détails & me borner à quelques observations.

1°. Il est démontré qu'une semblable exposition est le moyen le plus sûr qu'on ait le plus souvent pour découvrir si la vie existe , quoique cachée ; ou si , par la confiance des signes de mort , la certitude de celle-ci est avérée : or , cette vérification est absolument impossible lorsqu'on suit les

& défendue dans ses derniers momens. 105
usages inhumains qui subsistent parmi nous.

2°. L'on fait que M. Bruhier avoit proposé qu'on retardât les funérailles de tous les morts , sans exception , jusqu'à ce qu'ils pourrissent : c'étoit risquer d'infecter les villes , sur-tout les grandes. Mais , disoit-il , ne conserve-t-on pas pendant des semaines les cadavres destinés aux dissections ? oui , mais par nécessité ou grande utilité , dans le tems d'hiver & non en Été. Ces cadavres d'ailleurs sont en petit nombre ; l'on se hâte de leur ôter les parties les plus putrefcibles ; & voudroit-on comparer à des chambres de particuliers l'étendue & l élévation des amphithéâtres ? Une Administration sage peut donc aussi , pour la grande cause de l'instruction , négliger de légers foyers de pourriture , lesquels , dans les maisons des Démonstrateurs , sont encore restreints par les moyens qu'ils emploient. Mais , qui ne sent , outre le désagrément , tout le mal que pourroit faire une putréfaction cadavéreuse en tant de lieux à-la-fois , & sur-tout dans des logis resserrés où les vivans sont entassés ? & ne faudroit-il pas

106 *La Vie de l'Homme respectée*

encore porter ces masses fétides de la maison à l'église & de là aux sépultures.

M. le Chancelier d'Aguesseau protégeoit l'auteur & l'ouvrage. Un Magistrat aussi distingué, convaincu de la réalité & de la grandeur du mal, pouvoit adopter avec plaisir le remede qu'on lui présentoit, quelque violent qu'il fût. Le projet de règlement dressé par M. Bruhier, fut donc imprimé, présenté à la cour, distribué avec profusion, presque (*) affiché par-tout. Mais les gens de l'art estimerent que le

(*) On n'imaginoit point alors ce qu'on a vu depuis; que d'abord on reçut avec éloge & avec promesse de s'en servir, pour l'utilité publique, un mémoire présenté avec autant de modestie que de désintéressement, sur une matière qui intéresse la conservation des sujets du Roi; qu'après dix ans de délais prolongés, on finit par arrêter l'impression, & jusqu'à la simple annonce de cet écrit, lequel pouvoit du moins servir à l'instruction des peuples; sans qu'on pût deviner les motifs d'une pareille conduite; si elle étoit l'effet d'une haute insouciance pour le bien public, ou du dessein caché de quelques-uns, d'enlever la propriété d'un citoyen & de la transporter un jour à un autre, &c.

& défendue dans ses derniers momens. 107

précepte de ne procéder à l'ouverture des corps & à leur enterrement, qu'après une putréfaction décidée, étoit dangereux & souvent impraticable : ils firent leurs représentations ; elles furent écoutées. Le chef de la justice ne vit plus dès-lors, dans cet article du règlement, qu'un péril commun pour les vivans substitué à un autre plus rare pour les morts. M. d'Aguesseau méritoit, sans doute, qu'il se fût trouvé de son tems un Médecin qui, joignant la pratique à la théorie, & les lumieres aux sentimens les plus purs, eût su donner des conseils utiles à l'humanité, & particulierement à la France. Nous jouirions sans doute depuis quarante ans d'un Réglement sage & nécessaire. Mais la réjection d'un article principal entraîna celle de tous les autres, dont plusieurs étoient raisonnables. Tel est celui qui proscrit l'usage d'accorder aux gardes malades la dépouille des morts. Quant aux autres fautes qui peuvent être commises par les subalternes & les domestiques, on croit les avoir suffisamment prévenues par nos précautions, sans qu'il soit nécessaire de

108 *La Vie de l'Homme respectée*

faire une mention expresse de ces divers abus. Au reste, quoique M. Bruhier fût plus littérateur que médecin , qu'il n'ait point apperçu les vrais besoins de notre espece dans l'état de mort , qu'il n'ait point saisi non plus l'ensemble & le plan général de tout ce qui concerne les funérailles & les sépultures ; l'ouvrage de cet estimable citoyen ne fut pourtant pas absolument sans fruit : plusieurs particuliers prirent , lorsque son livre eut paru , la résolution de retarder les enterremens de leurs amis ou de leurs proches.

3°. Pour fixer la durée de l'exposition & le tems de l'inhumation , il faut au préalable savoir (s'il se peut) le genre de la maladie qui a précédé , pour le moins sa durée & l'heure où les signes de la mort se sont montrés. Voilà une des bases du traitement *populaire des morts*. Mais comment se procurer ces connoissances ? exigera-t-on le certificat des gens de l'art qui iroient dans les maifons faire l'examen des corps ? cela paroîtra , je crois , à tous ceux qui y réfléchiront , une chose assez difficile dans l'exécution , pour qu'on la

& défendue dans ses derniers momens. 109

regarde à-peu-près comme impossible, en une infinité de cas & de lieux. De plus, il est évident qu'une seule visite ne pourroit toujours suffire : faite douze heures après les phénomènes de la mort, ainsi qu'il est prescrit par la Police de quelques villes, elle ne peut nous assurer d'une mort qui souvent ne sera confirmée que long-temps après ; & placée bien tard, la visite sera fréquemment inutile ; parce que la putréfaction qui s'avance rend superflue toute recherche ultérieure.

Il faut empêcher néanmoins qu'on ne trompe plus MM. les Curés, en supposant que l'état *de mort* est plus ancien qu'il ne l'est réellement. Mais le motif ordinaire pour leur en imposer, quel est-il ? c'est de n'avoir plus de mort chez soi ; & ce motif ne peut guères exister dans le plan que l'on propose. On n'aura pas fait des démarches nécessaires pour transporter les corps aux dépôts, que six heures feront écoulées, & l'on n'en demande (*) que douze pour les

(1) Voyez sect. II & III.

110 *La Vie de l'Homme respectée*

premiers soins au logis : mais si la mort est arrivée de nuit, ce qui paroît plus fréquent, les douze heures d'exposition particulière seront à-peu-près passées. Quel intérêt auroit-on alors de mentir? or, en prenant Paris pour exemple, & en faisant, relativement à l'exposition, trois classes de morts, on peut estimer que la plus nombreuse seroit celle des corps portés aux loges d'attente. Car d'abord, ceux des hôpitaux, hospices, communautés, &c. peuvent faire environ le tiers des 19,000 morts qu'on compte année commune en cette capitale ; & les morts de toutes ces grandes maisons doivent y être exposés. A la classe déjà très-considérable des gens pauvres ou de condition médiocre, qui ne resteront point chez eux, il faut ajouter les domestiques que les maîtres ne voudront point garder, & un nombre peut être encore plus grand de célibataires aisés, qui croiront, avec raison, devoir préférer une exposition publique, honnête & sûre, telle que nous la décrivons, à celle qu'ils pourroient avoir dans leurs propres demeures ; & véritablement on peut être

& défendue dans ses derniers momens. 111

tranquille sur le sort de ceux qui auront eu l'avantage de la premiere. Le nombre des morts gardés au logis seroit donc vraisemblablement le plus petit. Dans ce nombre se trouvent des familles plus ou moins distinguées ; la crainte d'être reprises, notées, amendées, &c. par la Police , en cas de négligence , suffira , ce nous semble , pour y maintenir le bon ordre. Nous nous en rapportons à ce sujet , ainsi que pour d'autres détails , à la prudence des Magistrats , lesquels , par une longue habitude , ont si bien appris à connoître & à conduire les hommes.

4°. On ne pourroit que louer une nation qui auroit la coutume de garder généralement tous les morts pendant trois jours ; mais alors même , quoique moins souvent que dans le système de M. Bruhier , on exposeroit les vivans aux effets fâcheux de la putréfaction , sans aucune utilité pour une infinité de morts qui sont vraiment trépassés. Plusieurs se corrompent assez promptement ; mais , par toutes nos mesures , on sauve des morts douteux , autant qu'on en

112 *La Vie de l'Homme respectée*

peut sauver, & l'on ne risque rien pour les vivans.

5°. Ne seroit-il pas à propos de placer une garde tout près de ces loges ? cette précaution seroit très-sage à tous égards : au moindre soupir, au plus léger mouvement d'un de ces corps, on pourroit lui porter secours. Ne peut-on pas espérer de la charité des Fideles quelques libéralités, pour qu'il y ait de nuit un Prêtre dans chaque loge, quand il y aura des morts ? L'on n'exige point ici ces dépenses ; le Public y pourvoira, sans doute, sur-tout dans les grandes villes, ainsi qu'à d'autres choses simplement utiles ; (par exemple, de procurer une lumiere plus pure que celle d'une lampe pendant la nuit) ; quand, au lieu de ces crimes de lése-humanité, commis si fréquemment dans cette mortelle détreffe, il verra des tendres soins, des moyens heureux employés pour conserver aux citoyens jusqu'aux dernières parcelles de leur vie.

6°. Permettre à tout spectateur de protéger, de prolonger l'exposition des morts,
c'est

& défendue dans ses derniers momens. 113

c'est augmenter en quelque sorte leur *vitalité* naturelle ; c'est vouloir que quelques-uns d'entr'eux reviennent à vie ; lesquels, disions-nous, n'y seroient jamais revenus par les coutumes actuelles. La législation doit, autant qu'il se peut, exciter les sentimens de générosité qui se trouvent dans le cœur de l'homme ; il ne s'agit le plus souvent que de les développer. Tel peut être dur pour un parent dont il se plaint, ou dont il hérite, qui s'attendrira en d'autres occasions, où l'intérêt ne parlant plus, l'humanité reprend tous ses droits. Je suis bien trompé si la faculté accordée à tout le monde de pouvoir ressusciter un mort pour un écu, n'en ressuscite réellement plusieurs. Quel plaisir, quel ami ou quel serviteur on peut se donner à si peu de frais !

7°. On conçoit que dans le cas d'un corps inhumé vivant, il n'y a pas d'instans à perdre. On fait pourtant que, par une crainte mal entendue des gens de justice, par des difficultés vraiment scandaleuses, on a laissé quelquefois ces corps périr en terre ; que plus souvent on ne les en a retirés

H

114 *La Vie de l'Homme respectée*

qu'après un intervalle toujours trop long, lorsqu'ils achevoient ou venoient d'achever la plus malheureuse des vies.

S E C T I O N V.

LA pauvre humanité, qui, réfugiée dans les hôpitaux, excite déjà notre pitié, nous conjure & nous crie que, dans les derniers momens, elle a un pareil droit à nos secours. Qu'on destine donc, en chaque hôpital, une chambre capable de contenir le nombre de petits lits suffisans pour y exposer les morts : que cette salle soit ouverte au public pendant tout le jour : qu'elle soit médiocrement échauffée par un poèle ou un feu de cheminée, dans les temps froids, & qu'on y suive les usages prescrits dans les sections III & IV : qu'il soit permis à tout particulier de prolonger ladite exposition en donnant 30 sols d'aumône, selon les dispositions de la section IV : que, pour le bien du service des malades dans lesdits hôpitaux, principalement lorsqu'il regne

& défendue dans ses derniers momens. 115
 quelque épidémie , on permette d'enlever les sujets de leurs salles , peu de temps après qu'ils ont paru expirer , pour les mettre en celle des morts : bien entendu qu'ils y soient portés , avec ménagement , sur leurs matelas , & enveloppés de leurs couvertures , afin de conserver la chaleur qu'ils peuvent avoir : que , si les malades sont plusieurs dans le même lit , on se hâte de séparer les morts ; avec la précaution d'échauffer auparavant le matelas & ce qui doit les couvrir.

Remarques.

Tout ceci s'explique assez. La dernière disposition ne regarde guère que les très-grands hôpitaux , où le même lit sert souvent à trois & à quatre malades. C'est un mal ; on s'occupe d'y remédier : au surplus , ce qu'on vient de proposer , doit être commun à toutes les maisons de charité , celles de force & les prisons.

C'est à la sagesse du Gouvernement à décider , s'il ne conviendroit pas d'astreindre à une loi si humaine les Communautés &

H 2

116 *La Vie de l'Homme respectée*

maisons religieuses de l'un & l'autre sexe. En ce cas, ne faudroit-il pas exiger que leurs morts fussent exposés ayant le visage découvert, à la vue du public ; soit dans une loge intérieure près des portes de ces maisons ; ou du moins pendant quelques heures dans leur église ? Comme il n'y a en ces lieux, que peu de morts dans l'année, l'on n'a pas à craindre ici les inconveniens dont on parlera ci-dessous (*). Y a-t-il d'autres précautions à prendre pour s'assurer, qu'au fond de ces retraites, on se conforme aux ordonnances ? rendons cependant cette justice à ces maisons, que généralement les morts y sont mieux traités que dans le monde.

S E C T I O N V I .

L'AVANCEMENT de l'art de guérir demande que la Puissance législative permette & autorise les ouvertures des corps, tant à fin de montrer & perfectionner l'ana-

(1) Pag. 175, b.

& défendue dans ses derniers momens. 117

tomie, & découvrir les causes des maladies, ainsi que les indispositions particulières & héréditaires des familles, que pour les embaumemens. Mais le respect qu'on doit à l'homme, même après sa mort, exige qu'on mette à ces opérations toute la décence possible. Ce que nous devons à l'humanité requiert spécialement qu'il soit fait de rigoureuses défenses de procéder en tous les cas à ces ouvertures que vingt-quatre heures après les signes ordinaires de mort (1), & après quelques tentatives pour tous ceux qui ont péri de maladies qui n'ont pas passé six semaines. Il importe encore extrêmement d'ordonner que ces tentatives soient répétées pendant un quart d'heure au moins sur ceux qui sont morts d'une maladie de quatorze à vingt-huit jours, ou d'affections nerveuses, convulsives ou soporeuses, même après ce terme; qu'on les continue durant une demi-heure sur tous les sujets morts dans l'espace de quatre à quatorze jours, & pendant trois quarts d'heure sur tous ceux qui sont morts en trois jours & plus tôt: de plus, que parmi ces effais variés, par les gens de l'art, felon

H 3

118 *La Vie de l'Homme respectée*

les circonstances , on emploie au moins les suivans :

1°. des frictions sur tout le corps faites avec un mélange tiéde de vinaigre & d'eau ; l'irritation des levres & du fonds de la bouche par les barbes d'une plume ; l'introduction & l'agitation de l'extrémité de cette plume dans le nez :

2°. l'*insufflation* dans la bouche (2) & dans les narines du sujet , soit par le souffle d'une personne saine , soit au moyen d'un chalumeau :

3°. la *conclamation* ou les cris ; l'appel de la personne par son nom répété , plusieurs fois , de même que le nom des objets qu'elle a le plus chéris :

4°. de grands coups donnés à la plante des pieds avec des verges ou des fouets ; la sacrifice de cette même partie : l'incision ou le renversement de quelques doigts ; plusieurs ont cru devoir préférer la main gauche :

5°. l'application du cautere (3) actuel ou fer chaud sur quelque extrémité du corps : qu'en tous les cas on observe de couper

& défendue dans ses derniers momens. 119

uniquement la peau , dans la premiere incision ; qu'on commence par le ventre (4) ; qu'on ne pénètre que lentement (5) dans les cavités ; qu'on s'abstienne de toutes ouvertures dans les loges (6) d'attente ; qu'enfin au moindre signe de vie , on multiplie tous les secours jusqu'à parfait rétablissement , si l'on peut l'obtenir : que si , après l'apparition de ces signes , le corps retombe en *état de mort* , l'ouverture soit retardée jusqu'à vingt-quatre heures après la cessation desdits signes : qu'on excepte pourtant de ces premières dispositions les corps des criminels condamnés à mort , & ceux qui ont reçu des blessures mortelles , qui rendent la vie absolument impossible ; desquelles blessures il doit être fait mention dans le procès - verbal de l'ouverture : qu'il soit permis , en ces seuls cas , d'ouvrir les corps sans faire les effais énoncés , & sans attendre vingt-quatre heures ; la mort (dans la législation actuelle) étant la peine du crime pour les uns , & étant démontrée certaine pour les autres : qu'il soit de même permis de supprimer ces tentatives , quand un ou

H 4

120 *La Vie de l'Homme respectée*

plusieurs Médecins approuvés, qui ont suivi la maladie, pendant la plus grande partie de son cours & jusqu'à la fin, affirmeront, sur leur honneur, en présence de témoins, & sur le procès-verbal, qu'ils sont convaincus de la réalité de la mort (7).

Remarques.

Tout est prévu, ce me semble, dans ces demandes faites au nom de tout le genre humain instruit ; elles ne sont ni minutieuses, ni séveres. La distinction qu'on y met pour le temps des ouvertures, entre les maladies chroniques, aigues & très-aigues, suivies de la mort ; cette distinction, dis-je, est essentielle & fournie par la nature. Nous l'avons déjà dit, le fonds de vitalité, qui peut subsister après les phénomènes communs de la mort, est généralement d'autant plus considérable, que la maladie a été courte, & que la cause qui a agi a été prompte ; en supposant néanmoins que l'intégrité des organes principaux & absolument nécessaires à la vie, n'en soit pas notablement altérée, ou même

& défendue dans ses derniers momens. 121

détruite. Au reste, on a choisi parmi différentes tentatives, que l'expérience a trouvées, celles qui sont les plus faciles & les plus efficaces.

(1) Il y a ici une sorte de contradiction apparente, qui mérite un éclaircissement. On veut (*) depuis vingt-quatre jusqu'à soixante-douze heures d'exposition avant l'enterrement ; on n'en demande que vingt-quatre pour l'ouverture. Celle-ci, dira-t-on, est-elle donc moins funeste que l'enterrement ? d'abord on peut répondre que non ; parce qu'on a vu des morts repousser la main du Chirurgien à la première ou seconde incision, & quelques-uns en échapper. L'enterrement, au contraire, détruit tout ; plus tôt ou plus tard la vie qui existe ; & à l'instant même les signes par lesquels elle réclameroit nos secours. Il convient aussi d'avoir égard à la grande utilité des ouvertures, en quantité d'occasions, sur-tout à la naissance des épidémies meurtrières ; or, généralement il y a d'autant moins à apprendre, que le cadavre est moins frais.

(*) Voyez sect. II.

122 *La Vie de l'Homme respectée*

En quelques Statuts, on demande vingt-quatre heures pour l'ouverture des corps en hiver ; on se contente de douze en Eté. Selon nous, ce ne sont pas les saisons, mais les plus fortes preuves que la mort est achevée, qui doivent régler notre conduite en tout ce qui concerne les morts récents.

(2) A peine est-il besoin d'observer qu'il importe dans l'insufflation, si elle se fait de bouche à bouche, que les deux sujets soient faits ; que, dans les circonstances données, l'opérateur court plus de risques que le sujet qu'on essaie de rétablir. Si donc celui-ci n'est pas assez connu, si sa santé étoit suspecte avant la maladie ou l'accident qui a produit l'état *de mort*, on se servira d'un châumeau ; moyen moins naturel & vraisemblablement moins efficace que l'autre, mais qui est sans danger pour le vivant.

(3) Ce que nous avons dit avec notre grand Winflow, de l'incertitude des épreuves chirurgicales, relativement à la vie insensible, ne contredit pas les différentes dispositions de cette section : car ces épreuves ne sont pas seules ; elles sont jointes aux cris,

& défendue dans ses derniers momens. 123

à l'insufflation & aux frictions ; pratique excellente, comme nous l'avons montré ailleurs.

Ajoutons que ces moyens sont employés vingt-quatre heures seulement après les phénomènes de la mort, & qu'elle est, à ce terme, plus confirmée que dans les premiers momens. Enfin, ces essais sont continués plus ou moins long-temps, selon les loix de la probabilité plus ou moins grande, que la mort n'est pas certaine. Si donc elle n'est qu'apparente, le principe de vie se réveillera ; ou bien la réalité de la mort sera démontrée par le défaut de succès de ces épreuves. De pareilles précautions équivalent au moins, pour la sûreté des morts, à une exposition plus longue : ainsi, on peut ouvrir les corps sans crime, bien que la putréfaction ne soit pas établie : ainsi nous servirons utilement l'anatomie & l'étude des maladies, en ménageant à-la-fois la santé des Anatomistes & des Chirurgiens. Lorsque M. Brûhier a proposé d'ordonner qu'on n'ouvrît les corps que quand la putréfaction est évidente, pouvoit-il se dissimuler que les ouvertures, dès-lors moins favorables au

124 *La Vie de l'Homme respectée*

progrès de la science , n'en devenoient que plus dangereuses pour des artistes estimables ?

(4) L'incision cruciale faite au ventre , est moins fatale qu'une semblable à la poitrine , si elle est pénétrante ; elle est aussi vraisemblablement plus douloureuse , & par conséquent plus capable de faire connoître une vitalité qui n'est pas éteinte : la lenteur de la main mettra l'opérateur à même d'arrêter à l'instant , si des mouvemens volontaires ou vitaux se manifestent.

(5) Qu'on ne dise point que les ouvertures , précédées de pareilles tentatives , coûteroient désormais trop de temps ; car celles-ci sont assez faciles pour qu'on puisse les confier à de jeunes élèves . Les maîtres , dont les momens sont précieux , pourront se servir , s'ils doutoient encore de la mort , des moyens les plus décisifs , & n'y consacrer que quelques minutes .

(6) La décence , la tranquillité nécessaire à ceux qui ont un examen & un rapport plus ou moins important à faire , quelquefois le secret des familles , &c. , tout nous

& défendue dans ses derniers momens. 125

dit que ces ouvertures ne doivent pas être faites à la vue du public, mais dans les maisons des particuliers; d'ailleurs les loges d'attente ne sont point destinées à tenir lieu d'Ecoles.

(7) J'abrege ici le temps, quand le corps est sous l'inspection des gens de l'art qui l'ont traité pendant la dernière maladie. Il faut se rappeler ce qu'on a dit plus haut, que, parmi ceux qui succombent aux maladies, il en est un très-grand nombre qui sont parfaitement morts peu d'heures après la fin de la vie sensible. Un Médecin habile pourra souvent porter son opinion dès le temps de l'agonie, & même auparavant: ce jugement est bien plus fondé encore vingt-quatre heures après la mort, intervalle que l'on demande avant de procéder à l'ouverture. Il n'y a donc aucun risque, pour ménager le temps de personnes si utiles au public, qu'on s'en rapporte à l'avis du Médecin, quant à l'ouverture d'un sujet; dont la vie même étoit, les jours précédens, remise à son savoir & à son honnêteté

S E C T I O N V I I .

PLUSIEURS, dans l'état de mort, jouissent des sens intérieurs, quoiqu'ils soient sans mouvement, par conséquent sans parole. Mais, s'ils pouvoient parler, ils prierroient encore les vivans, que, les cas spécifiés ci-dessous exceptés, il y eût des défenses séveres de ne fermer ni cloquer les cercueils, chez les particuliers, qu'au moment même où l'on met les corps en terre; qu'on ne les enfermât point non plus dans des sacs, dont on se sert dans les grands hôpitaux, qu'à l'heure destinée à les porter aux cimetieres, & après leur exposition, selon qu'elle est prescrite par les sections iv & v.

Remarque.

Ceci n'est qu'une application des principes établis dans le chapitre second & un développement des premières sections du troisième, & n'a pas par conséquent besoin

de commentaire ; mais on ne peut s'empêcher de remarquer ici comment des abus dans les usages alterent la signification des mots. Quelqu'un vient-il à expirer de jour ou vers le tems de l'aurore , ce qui est fréquent ; on le fait dire , ainsi qu'il convient , à la Paroisse. Mais le menuisier ou le fossoyeur prennent le moment qui leur est plus commode ; souvent peu d'heures après l'agonie , ils mettent le corps dans le coffre qu'ils ferment & clouent aussi-tôt. Eh ! combien de fois n'est-il pas arrivé qu'ayant mal pris leurs mesures , ils n'ont pu qu'avec la dernière violence faire entrer le corps dans ce funeste cercueil ? Voilà pourtant ce qu'on appelle communément à Paris *enfêvelir*. N'est-ce pas plutôt achever ou hâter la mort d'un homme ? Au contraire , quand les coutumes ne sont point entièrement dépourvues de sens & d'humanité , *enfêvelir* est cette action honnête par laquelle on arrange les membres (*) d'un mort très-récent ; on l'enveloppe ensuite avec un drap ou linceul ,

(*) Voyez sect. première.

128 *La Vie de l'Homme respectée*

sans le traiter durement , le visage restant découvert : on l'expose ; & quand la mort est confirmée , on le porte , on le met décentement en terre , placé sur son dos , ayant le visage tourné vers le ciel ; & par une coutume pieuse , autant qu'elle est praticable , du côté de l'orient .

S E C T I O N V I I I .

VOICI d'autres vœux en faveur de l'humanité : que les familles qui auront gardé leurs morts dans leurs maisons , en se conformant à ce qui a été dit , ne puissent les faire transporter aux sépultures que dans des bières (1) ou cercueils découverts ; que les corps soient précédemment lavés avec de l'eau mêlée de vinaigre ou de liqueurs spiritueuses ; les hommes ayant la barbe rasée : que tous soient en linge blanc , suffisamment garnis de couvertures , de robes ou autres habillemens , sans être gênés par aucunes ligatures (2) ou fortes compressions : qu'au lieu de luxe on ne voie ici que propreté & modestie ,

& défendue dans ses derniers momens. 129

modestie , qui sont si convenables à pareil état : qu'au sortir de la maison on jette sur le corps du vinaigre & des fleurs odorantes , lesquelles y resteront jusqu'au moment de l'enterrement (3) : qu'on suive les mêmes dispositions à l'égard des corps qu'on portera aux loges d'attente. Il n'est pas absolument nécessaire , il feroit mieux pourtant que le visage ne fût point caché non plus au temps de ce transport. On peut permettre aux héritiers de reprendre les habilemens de leurs morts , excepté le caleçon & la chemise (4) , qu'on laissera pour le moins sur le corps ; afin qu'il soit entièrement couvert alors qu'on le mettra dans la fosse.

Remarques.

(1) On l'a dit d'abord , & on vient de le répéter , rien de plus extravagant , de plus opposé aux véritables principes , rien de plus cruel , que ces cercueils fermés : on peut ainsi faire enterrer une bûche , au lieu d'un corps , arracher des coupables au bras vengeur de la justice , en les suppo-

I

130 *La Vie de l'Homme respectée*

sant morts. D'ailleurs cet article empêchera des crimes : n'est-il pas à craindre que des pauvres malades, n'ayant pas la force de se défendre, soient, sinon assassinés, du moins précipités à la mort par d'indignes traitemens ? la grande publicité que l'on mettra à ceci, servira de frein à l'avidité, & aux autres passions.

(2) Ce qu'on a dit de la compression des corps, au temps de l'ensévelissement, (*) doit s'appliquer à celui du transport ; car, puisque c'est un bon conseil à donner, même aux personnes en santé, de n'avoir point de ligatures, sur-tout au col, dans le temps du sommeil, & puisqu'on se hâte de les ôter à tous ceux qui se trouvent mal, pourquoi laisser subsister, dans un état bien plus fâcheux, le moindre obstacle au retour de la circulation ?

(3) L'on voit qu'avec ces précautions, les morts ne sont pas plus dégoûtans, & souvent le sont moins que beaucoup de malades. L'on voit aussi que, bien qu'ils

(*) Voyez sect. première.

& défendue dans ses derniers momens. 131
soient gardés plus long-temps, ils répan-
dront moins d'infection. Des lotions même
d'eau simple, peuvent exciter la vitalité,
& nous les louons : on peut recommander
dans *un traitement populaire*, que l'eau soit
tiede, parce qu'elle convient très-généra-
lement. Mais indépendamment de l'état de
mort, produit par la vapeur du charbon
allumé, quelques cas se présentent où l'eau
froide, même glacée, seroit préférable.
Nous traitons ailleurs de ces différences. Au
reste, l'usage de laver les morts n'est pas
encore abandonné par-tout : qu'on y ajoute,
si l'on veut, des onctions faites avec des
huiles aromatiques & différens baumes :
mais mettre du rouge au visage des morts,
peindre spécialement celui des personnes du
sexe, pour qu'elles paroissent autant ou plus
belles après qu'avant le trépas ; ces soins
sont inutiles ; c'est tout ce qu'on en doit
dire : car, outre que cet artifice, employé
chez quelques peuples curieux de faire &
de suivre les anciens usages, est de lui-même
innocent ; il suppose au moins de grandes
attentions pour les morts, une assez longue

I 2

132 *La Vie de l'Homme respectée*

exposition au logis, & des enterremens à visage découvert ; toutes pratiques si bonnes, si nécessaires, qu'on ne fauroit en faire trop d'éloges.

(4) L'on continue de laisser la plus grande liberté aux parens, quoiqu'il soit vraisemblable que quelques-uns pousseront l'épargne jusqu'à l'avarice. Ils peuvent même, s'ils veulent, épargner les frais d'un cercueil. Il est bien égal, pour les véritables morts, que des planches soient ou ne soient pas enterrées avec eux. Je ne suis pas censeur des mœurs ; je demande pour les hommes sûreté de la vie, sous l'appareil de la mort, & sans incommoder personne.

S E C T I O N I X.

IL est encore à désirer qu'on n'enterre point de nuit, sinon dans les cas spécifiés ci-après ; dans les courts jours des deux mois, dont l'un précède & l'autre suit le solstice d'hiver ; dans les grandes mortalités, & par l'ordonnance expresse des

& défendue dans ses derniers momens. 133

Magistrats : qu'en tous autres tems , les corps soient portés des maisons particulières à la sépulture en plein (1) jour ; que le public juge s'il paroît sur le visage quelques signes de vie ; en ce cas l'enterrement restera suspendu , & l'on suivra les dispositions de la section vi. Mais les corps qui ont été exposés aux lieux d'attente le nombre de jours prescrit , selon les dispositions de la section iv , peuvent être inhumés de nuit , & à visage couvert (2) , ainsi que les morts des hôpitaux , hospices , &c. après qu'on y aura suivi l'ordre qu'on propose en la section v. On peut aussi permettre aux personnes qualifiées & autres , de faire enterrer leurs morts (3) de nuit & à visage couvert , lorsqu'elles les auront gardés quatre jours entiers , ou bien lorsqu'il sera constaté que ces morts ont été ouverts ou embau-més , selon les précautions énoncées en la section vi ; ou même qu'ils ont simplement subi les différentes épreuves pendant le tems indiqué par la même section. Les corps qui ont reçu des blessures mortelles , dont on a parlé à ladite section vi , pourront

I 3

134 *La Vie de l'Homme respectée*

être portés de nuit aux sépultures, ou à visage couvert, si c'est de jour.

Remarques.

(1) Il est clair que ce n'est pas l'esprit d'une pure économie qui a dressé ces arrangements : nous respectons jusqu'aux moindres indices de piété. Dès les tems anciens des flambeaux ardents ont accompagné les convois, quoiqu'en plein jour. Nous allons même demander quelque dépense en cire, dont l'utilité est sensible. Mais qui ne voit que des convois nocturnes s'opposent plus ou moins à la découverte de la vérité, à la découverte d'une vie souvent existante dans plusieurs corps qu'on porte en terre ? La nuit jette ici un voile presqu'aussi dangereux que les autres que nous voulons arracher. Car, comment, à la lumiere chancelante & incertaine des cierges, s'apercevoir d'un léger mouvement dans les levres, dans les yeux, d'un peu de rouge qui monte au visage, &c. C'est néanmoins par d'aussi foibles commencemens que la nature ou l'art ont opéré de brillantes & solides résurrections.

& défendue dans ses derniers momens. 135

(2) Ces morts ont été publiquement exposés ; on accorde donc , vu la grande notoriété , qu'ils soient mis en terre de nuit ; & , par une conséquence naturelle , à visage caché : cela sera plus commode ; il en est de même des hôpitaux , &c.

(3) Laissons aux grands & aux riches déployer leur magnificence ; qu'il nous suffise de donner toute assurance aux morts , sans gêner les vivans. Ce luxe au reste peut être utile aux morts qui sont encore incertains ; & puisque ceux-ci peuvent gagner à ces permissions , il convient de les donner aux facultés opulentes.

S E C T I O N X.

DANS ces soins des morts , qui nous occupent , n'oublions rien de ce qui peut intéresser les vivans. Une utilité commune à tous , exige les dispositions suivantes : que les corps morts de la petite vérole ou de fièvres véritablement malignes & contagieuses , dont le visage n'est point défi-

I 4

136 *La Vie de l'Homme respectée*

guré, (1) soient soumis, pendant un quart-d'heure, aux essais énoncés en la section VI, après trente heures d'exposition au logis : qu'on n'emploie, autant qu'il se peut, à ces tentatives, que des personnes en pleine santé, & qui ne craignent point ces maladies : que l'insufflation ne se pratique sur ces corps qu'avec de longs chalumeaux : que, si les morts ont le visage horriblement altéré par ces maladies, (2) ou par la putréfaction, (3) ils ne subissent pas ces épreuves : que les uns & les autres soient portés aux sépultures à visage couvert (4) & sans qu'on les expose dans les lieux (5) d'observation ci-devant nommés : que, quand des maladies contagieuses auront précédé la mort, cu quand elle est suivie d'une forte corruption, ces corps mis dans des cercueils fermés y soient tout environnés de chaux vive ou de plâtre gâché, ou enduits de suif, de cire ou de poix fondus ; (6) selon les commodités des personnes & des lieux : que ces cadavres soient enterrés la nuit de préférence : qu'on ne procede à aucun de ces enterremens où le visage est

& défendue dans ses derniers momens. 137

caché, qu'avec le certificat signé de deux personnes de l'art, dont au moins un Médecin, & en cas d'absence, par trois notables qui ne soient pas héritiers ; dans lequel certificat seront exprimés les motifs qui déterminent à cacher le visage lors du convoi. Il y sera, en outre, affirmé que l'exposition au logis à visage découvert a duré au moins trente heures, (7) (le cas d'une putréfaction très grande excepté) & selon les dispositions de la section première : qu'on exempte néanmoins de ladite exposition les morts qui auroient reçu des blessures mortelles, dont il est parlé section VI : que lesdits certificats énoncés aux sections VI, IX & X, soient remis entre les mains du commissaire de quartier (ou telle autre personne nommée) &, en province, aux officiers de police; pour être par eux consenti à ce que le transport du corps aux sépultures puisse se faire à visage couvert & de nuit.



Remarques.

(1) On cherche ici à diminuer la contagion, autant du moins qu'elle dépend des morts & des sépultures ; & cependant sans rien prendre sur la vie obscure ou possible de ceux qui sont dans l'état *de mort*. La plupart de ceux qui succombent à la petite vérole & à des fièvres contagieuses, ne devroient, selon les dispositions de la section 11, être enterrés qu'au bout de plusieurs jours : une longue exposition pourroit avoir des suites fâcheuses, sur-tout dans les grandes villes ; il faut donc chercher un équivalent de cette exposition raccourcie. Je le trouve dans les tentatives que je propose. Des lotions de vinaigre, des scarifications, de grands bruits, &c. ne peuvent répandre la contagion, & nous nous assurons d'autant que ces morts sont bien morts.

Les tems d'épidémies meurtrieres engagent les Magistrats à faire des ordonnances particulières selon les circonstances. Nous devons à la sagesse du Gouvernement l'avant-

& défendue dans ses derniers momens. 139

tage d'être plus rarement affligés de peste que dans les siecles derniers : si pourtant nos régions se trouvoient encore exposées à ce terrible fléau , l'habitude du peuple de se servir des loges d'attente , pour ses morts , rendroit la contagion moins universelle ; sans exposer les pestiférés à être enterrés vivans : malheur qui est si souvent l'effet de ces grandes calamités ! Des loges d'attente seroient aussi-tôt placées hors des cités , près les sépultures . De simples pavillons en toile cirée pourroient rigoureusement suffire dans la saison d'Eté ; temps où la peste fait généralement plus de ravages : on y exposeroit les corps pendant quarante - huit ou soixante heures , à moins qu'une prompte putréfaction ne fît hâter leur enterrement .

(2) Je crois que la vitalité , (les cas de convulsions & de maux hystériques exceptés) s'éteint en proportion que le visage garde moins de la figure humaine ; cependant , pour éviter au peuple toute méprise & toute dispute sur la cause & le degré de l'altération des traits , on conserve l'exposition de trente heures au logis . Ainsi cette

140 *La Vie de l'Homme respectée*

espece de mort , qui est une des plus désespérées , n'est pas condamnée trop tôt à l'inhumation.

(3) Nous avons vu comment la putréfaction , après les phénomènes de la mort , est un signe incontestable que la mort est complète & achevée ; alors donc ces épreuves sont parfaitement inutiles.

(4) Dès que le visage ne peut plus rien exprimer chez les morts , il convient de le cacher. Autrefois , en plusieurs pays , on ne leur disoit le dernier adieu qu'en les embrassant. Les usages ont bien changé là-dessus , si ce n'est à l'égard des petits enfans. Quant aux adultes , il suffit d'avertir que les baisers donnés aux morts , ne sont pas sans quelques risques ; qu'il faut s'en abstenir dans toutes les maladies contagieuses , parmi lesquelles on doit ranger la phthisie pulmonaire : mais , comme cette coutume cesse presque par-tout , il semble assez inutile de la défendre dans les circonstances ordinaires.

(5) Lorsque les maladies sont contagieuses , le mort doit rester à son logis ; il

& défendue dans ses derniers momens. 141

y aura toujours moins d'affluence que dans les maisons d'attente. C'est bien là le cas des enterremens nocturnes ; il en est de même des temps de mortalité.

(6) Nous rétablifsons, en cette occasion, l'emploi des cercueils fermés & cloués ; il faut, disions-nous, combiner sagement la sûreté des morts avec celle des vivans. L'infection de quelques cadavres, la contagion ne blesseront plus les passans & le convoi. Un peu de plâtre, quelques livres de poix ou de cire coûtent bien peu. Ces moyens, qui me sont fournis par d'anciens peuples, sont simples & pourtant infaillibles, pour arrêter tous malades dangereux. Nous en avons indiqué ailleurs grand nombre d'autres, convenables à toutes sortes d'états & de conditions. Ainsi, avec de légères dépenses, l'on peut toujours rendre aux Princes les derniers devoirs, & sans danger pour leurs sujets.

(7) Si l'on garde encore ici l'exposition de trente heures (une putréfaction évidente toujours exceptée) c'est que les maladies contagieuses, dont il est question dans cette

142 *La Vie de l'Homme respectée*

fection, sont généralement de la classe des aigues (*). Je ne vois donc aucune bonne raison pour abréger cette exposition ; au contraire, plusieurs motifs déterminent à la conserver.

S E C T I O N X I.

DES loix justes, mais séveres, publiées contre l'infanticide & contre l'avortement, procurés par quelques moyens que ce soit, étoient nécessaires pour arrêter le cours de ces crimes. Mais on peut croire qu'ils ont été bien moins fréquens, depuis que de nombreux établissements ont reçu indifféremment tous les nouveaux-nés qu'on y présente. Les ordonnances subsistent ; on peut y joindre ou renouveler les défenses suivantes : aux mères & aux nourrices, de coucher avec leurs enfans âgés de moins de deux ans : aux familles de laisser enterrer aucunes femmes enceintes,

(*) Voyez sect. II.

& défendue dans ses derniers momens. 143
qu'après qu'on leur aura fait l'opération (1) césarienne ; à moins qu'on n'ait des signes certains de la mort de l'embryon, ou fœtus ; & à tous généralement de s'opposer aux Curés qui voudront faire faire cette opération , & aux ministres de santé , qui , sur la priere qu'on leur en fait , ou animés de leur propre zèle , s'offriront de la pratiquer ; avec injonction aux Officiers de police de les aider & favoriser dans l'exécution d'un si louable dessein.

Les parens & amis , ou voisins même , loin d'y mettre obstacle , doivent y concourir avec ardeur : ainsi , dès qu'ils sauront qu'une personne du sexe , grosse ou fortement soupçonnée de l'être , est dans un danger éminent de mort , ou qu'elle vient de payer le tribut commun à la nature , l'on s'occupera de chercher & d'inviter quelqu'un de l'art instruit & approuvé , à se charger de cette opération : en attendant son arrivée , des personnes du sexe auront soin d'entretenir la chaleur , tant celle de tout le corps , tenu pour cet effet dans un lit , que celle du ventre spécialement , par

144 *La Vie de l'Homme respectée*

de la laine , des linges chauds, même par de légères frictions faites avec la main ; en évitant toute compression & agitation fortes : que, si un ou deux jours s'étoient déjà écoulés depuis les phénomènes de la cessation de la vie , dans la femme grosse , on ne renonce pas pour cela à l'ouverture de son corps ; parce qu'il est possible que le fœtus vive (2) encore : que , dans le cas où , par l'absence du Chirurgien & de toute personne suffisamment instruite (cas fréquent dans les campagnes) l'incision devroit être faite grossierement , & au plus grand risque de la vie , si la mere n'étoit pas véritablement (3) morte : on observe ; 1°. d'avoir deux ou trois témoins de l'un ou de l'autre sexe , personnages graves & d'un âge mûr , qui soient présens à l'extraction de l'enfant , en s'assurant auparavant qu'il n'est pas déjà sorti , & après l'ouverture , qu'il ne s'en trouve pas plusieurs ; 2°. de ne procéder à cette incision qu'après avoir essayé sur le corps de la mere , les tentatives (4) prescrites dans la section vi ; pendant demi-heure , si la maladie qui a précédé

& défendue dans ses derniers momens. 145

cédé la mort a été longue ; pendant une heure , si elle n'a pas duré six semaines ; pendant deux heures & plus , lorsqu'on a lieu de penser que la mort n'est qu'apparente ; parce qu'elle est d'elle-même très-vraisemblable , que la cause en est sensible & récente , telle que la submersion , l'étranglement , la vapeur de charbon , un air méphitique , des passions excessives , des affections soporeuses ou nerveuses , véhémentes & subites , &c. Il convient que , dans ces tentatives , on supprime celle des coups de verge ou de bâton donnés sur la plante des pieds , & toutes secousses violentes capables de nuire au fœtus ; qu'on leur substitute l'usage des liqueurs spiritueuses & volatiles ; que l'incision ne soit d'abord que longitudinale & ne se fasse que très-lentement : que , si la mère , avant d'expirer , a reçu des blessures mortelles , on tire l'enfant aussi-tôt qu'elle aura rendu le dernier soupir : que , dans tous autres cas , on procede , avec une promptitude réfléchie , & avec toutes les précautions qu'on vient de dire , à l'ouverture du corps ma-

K

146 *La Vie de l'Homme respectée*

ternel ; un long retard devenant dangereux pour son fruit : que , si on a le bonheur d'avoir un homme de l'art habile & connu , tout soit remis à sa prudence.

C'est une grande faute , qu'on doit défendre , de jeter à terre , sur le fumier , dans les latrines ou ailleurs , de mettre même à l'écart les abortons ou fœtus plus ou moins avancés. Et malgré la présence des signes les plus sinistres , la sortie du *méconium* , les meurtrissures & le grand éloignement où l'on est du terme ordinaire du *part* , l'on ne doit pas négliger ces êtres humains , quoiqu'imparfaits encore ; l'humanité veut , au contraire , qu'on les examine soigneusement : s'ils semblent pourris , sans être néanmoins totalement défigurés , qu'on les lave d'abord , avec un mélange tiede de vin ou d'un peu de vinaigre avec de l'eau ; parce que cette pourriture ne vient souvent que du corps de la mere , & n'existe qu'à l'extérieur de celui des fœtus , & disparaît bien-tôt : que dès-lors on les tienne chaudement , enveloppés de langes , en lieu apparent , sans cacher leur visage : qu'on ne se hâte point

& défendue dans ses derniers momens. 147

de leur lier , nouer ou couper le cordon ombilical , afin de se réserver la ressource de ranimer la circulation dans ces vaisseaux , & d'y conserver plus ou moins de sang selon les circonstances : que les secours que l'on portera , soient proportionnés à la délicatesse de ces petits corps : que l'insufflation , qui est un des principaux moyens , se pratique avec modération ; celui qui l'opere , la rendra plus efficace en tenant dans sa bouche quelques aromates : que les frictions soient molles & douces sur le corps ; on peut les faire plus fortes avec des brossettes à la plante des pieds : on peut aussi leur sucer les mamelons , frotter l'épine du dos & le ventre avec un mélange tiede de vin & d'eau , ou différens spiritueux médiocrement actifs ; leur en faire prendre par la bouche , ainsi que de l'eau de miel & de sucre : que , si on trouve une nourrice , ou une jeune personne du sexe , adulte néanmoins ou à la fin de l'adolescence , on la prie de tenir l'enfant sur son sein (5) alors sur-tout que les signes de vie commencent à se montrer : que si elle est vacillante ,

K 2

148 *La Vie de l'Homme respectée*

on ait recours aux gens de l'art, lesquels, selon leurs lumières, employeront le dégorgeement des vaisseaux ombilicaux, le bain tiède animé de quelques spiritueux, ou bien l'aspersion de l'eau froide, les stimulans, les cordiaux tempérés, &c.

Toutes les entrailles doivent s'émouvoir en faveur de ces foibles créatures : si l'on ne peut leur procurer une vie durable, on peut, on doit, à tous les termes, même de trois semaines ou d'un mois, quand il y a forme humaine & mouvement sensible, leur conférer la grâce du Baptême ; &, dans les cas douteux, administrer ce sacrement (6) sous la condition, *si tu en es capable* : pour ce qui est des foetus & enfans nés avec des conformations monstrueuses, on ne doit point les détruire ; mais les présenter au Curé ; qui seul, ou avec des personnes instruites, déterminera ce qu'il conviendra de faire à ce sujet.

Remarques.

(1) Cette opération a été connue & pratiquée par les Romains. Le Digeste, qui l'ordonne, la traite de loi royale ; c'est ce qui a

& défendue dans ses derniers momens. 149

fait croire qu'elle remonte jusqu'à Numa. Nous avons ici, avec les Gentils, des motifs communs, ceux de l'humanité & du bien de la patrie, à laquelle on conserve nombre de sujets qui seroient entierement perdus. Mais le Christianisme a ses motifs particuliers, & des plus touchans : il s'agit des biens éternels qu'on assure aux enfans, aux embryons même, quand ils sont en vie ; & on les y trouve bien plus souvent & plus long-temps qu'on ne pense.

(2) Dans l'ouvrage assez étendu sur la mort apparente que j'ai cité plusieurs fois, j'examine la *vitalité* & la *viabilité*, leurs conditions, leurs degrés dans les âges & tempéramens différens, &c. Ces qualités peuvent se réunir dans le même individu : généralement elles ne se supposent ni ne s'excluent absolument. La vitalité peut, en partie, s'estimer par les forces du corps, spécialement par celles du cœur ; si propres avec le bon état de la respiration, à maintenir une vie présente. Mais, la *viabilité* (tout étant supposé égal, quant à l'intégrité & à la louable constitution des prin-

K 3

150 · *La Vie de l'Homme respectée*

ciaux viscères & des humeurs) cette aptitude, dis-je, à reprendre une vie qui paroît perdue, n'est pas en raison des forces musculaires : la possibilité de revivre, réside principalement dans un fonds plus ou moins riche & plus ou moins durable de sensibilité & d'irritabilité ; fonds indépendant de la grosseur des muscles & des os, laquelle constitue les forces visibles du corps. Ainsi, les femmes & les enfans, quoique bien moins forts, ont plus de *viabilité*; & si, de leur nature, ils sont plus exposés à tomber dans l'état *de mort*, ils en reviennent, par compensation, plus aisément & plus promptement. On sait qu'il y a une ressource particulière pour les nouveaux-nés qui n'ont point encore respiré, ou qui n'en ont pas acquis une longue habitude : la circulation peut se continuer quelque temps chez eux : ils peuvent vivre, par conséquent, à-peu-près comme s'ils étoient encore de simples fœtus, puisque le sang ne passe pas alors par les poumons. Pourquoi donc porter aux sépultures les enfans bien plus tôt que les adultes ? abus qui est presqu'universel. Il est pourtant prouvé que

& défendue dans ses derniers momens. 151

quelques-uns, venus au monde sans aides, lors de la mort apparente ou réelle de leurs meres, & dans les tombeaux même ; que d'autres enterrés, & restant assez long-temps sous terre, ont échappé à de si terribles dangers ; tant est grande leur *viabilité* !

(3) Les remarques que nous avons faites sur l'incertitude des signes, dans la plupart des morts très-récentes, doivent s'appliquer spécialement aux femmes grosses, dont la section seroit confiée à des gens absolument ineptes à pratiquer l'opération césarienne. Le bon *Cangiæmilia*, sicilien, qui m'a précédé dans plusieurs dispositions de cet article, & qui d'ailleurs est fort sévere sur l'ouverture des morts, ne l'est pas assez sur celle de ces infortunées : tout occupé des enfans, cet Ecclésiastique respectable a trop oublié les meres ; c'est une faute à corriger. Car, si, comme il le veut, comme d'autres l'ont voulu & ordonné avant lui, on fait l'opération césarienne immédiatement après que les femmes ont paru expirer, on tuera celles qui ne sont pas réellement mortes ; lorsque faute de personnes capables, l'incision de la

K 4

152 *La Vie de l'Homme respectée*

matrice sera confiée au premier qui se présentera pour la faire ; à cette inadvertance près , le livre de l'Embryologie sacrée , pour ses excellens conseils , mérite d'être traduit en toutes les langues , ainsi qu'on a fait dans la nôtre , & d'être mis entre les mains de tout le monde .

(4) Nous pourvoyons à ce que les tentatives , destinées à découvrir ou à rétablir la vie des meres , ne puissent nuire aux fœtus . Ceux-ci ne périllicitent point pour le retard d'une demi-heure dans les cas communs , & de quelques heures que nous demandons dans les extraordinaire s. Il y auroit à gagner pour les enfans , quand , par ces secours , on ne feroit qu'entretenir ce qui reste de vitalité dans les entrailles maternelles , lors de l'état intermédiaire ; ils y gagneront bien plus , si la mort n'étant qu'apparente , la mere ressuscitée accouche à-peu-près à terme . Soutenons donc , en tous les cas , le principe de vie , conservons-en les précieux restes ; s'ils sont insuffisans pour rétablir la mere , ils influeront sur la conservation du fœtus , jusqu'à ce qu'on le tire d'un lieu

& défendue dans ses derniers momens. 153

qui, devant fomenter son existence , ne pourroit plus déformais que la détruire. Tout étant égal d'ailleurs , la *viabilité*, disions-nous, est plus grande dans les morts promptes. Les effais alors doivent donc être continués plus long-temps , que quand la vie est minée par des maux chroniques. Or , si l'opération césarienne n'est pas exempte de danger pour le corps vivant , pratiquée même par des mains exercées , ne doit-elle pas être généralement meurtrière entre des mains ignorantes , lorsque la mort n'est pas certaine ? une exposition de quelque durée seroit nécessaire pour dissiper tous les doutes ; elle ne peut avoir lieu en cette occasion urgente pour le foetus ; mais les tentatives que l'on propose peuvent suppléer à ce défaut d'exposition. Voilà comment nous concilierons les intérêts divers des meres & des enfans.

(5) Outre la chaleur , que communique ainsi la jeune personne , adulte pourtant , on a le mouvement de son sein , & cette vapeur vivifiante , qui s'exhale des corps en santé : ajoutons les baisers , qu'on prodigue volontiers aux enfans. Ces moyens sont naturels

154 : *La Vie de l'Homme respectée*

& très-propres à ranimer, à soutenir une vie incertaine ou chancelante.

(6) Tout ce qu'on demande ici pour les meres & les enfans, ne sera jamais mieux pratiqué que par la charité Chrétienne. Donnons les plus grands éloges à la bienveillance, quelle qu'en soit la source, sentimens de la nature, réflexion ou philosophie; mais pourtant parviendra-t-elle à cette constante activité, à latendresse & à l'universalité d'une vertu religieuse? N. S. les Evêques, MM. les Pasteurs, Curés ou Recteurs font donc suppliés d'instruire, d'exhorter les peuples sur les devoirs importans tracés en cet écrit; devoirs, qui, par la nature des circonstances, ont d'autant plus besoin d'un motif supérieur, qu'en les remplissant, on n'a souvent pour témoins que Dieu & la conscience.

 S E C T I O N X I I .

LES particuliers & les familles honnêtes, persuadés de la bonté de ces conseils, se porteront aisément à les suivre dans le traî-

& défendue dans ses derniers momens. 155

tement civil de leurs morts. Les Communautés & les corps Municipaux peuvent aller plus loin, en ordonnant que les réglemens de police , qui auront été arrêtés sur tous ces objets , seront imprimés, affichés & exécutés. L'état de guerre n'exclut pas , sans doute , tous les sentimens d'humanité. Il suffit de les rappeler à tant de braves Capitaines , qui , ne répandant le sang humain qu'à regret , s'empressent d'en arrêter l'effusion , dès qu'ils ont satisfait à l'honneur & au devoir. Combien de mourans & de morts ils peuvent sauver , en faisant visiter exactement & plus d'une fois , le champ de bataille ; en arrêtant d'abord cette brutale avidité , qui fait dépouiller à l'instant tout ce qui paroît mort ; en prolongeant convenablement le temps des trêves , que les deux partis s'accordent pour retirer leurs blessés & enterrer leurs morts (*) ? La Puissance spirituelle , qui a de si grands moyens d'agir sur nos cœurs , interviendra par-tout efficacement , & animera notre zèle & notre piété , en ces occasions fréquentes. Elle soutiendra toujours avec vigueur le grand précepte de l'amour du prochain , en quelque état qu'il se trouve ,

156 *La Vie de l'Homme respectée*

dans celui de mort , comme dans celui de vie. Ne doutons pas non plus de la vigilance active & du zèle éclairé des principaux Magistrats. Mais le chef de la Puissance civile , veillant ainsi qu'un tendre pere , à la vie des sujets , saura pourvoir , par un Règlement général , & à l'instruction du peuple & à la correction des abus. La sagesse du Législateur pourra le déterminer à faire défenses d'y contrevenir sous des peines proportionnées à la nature des délits. Ainsi la connoissance des devoirs , en tous , la crainte de la punition , en quelques individus , & , dans le très-grand nombre (il nous est doux de le croire) les sentimens naturels , réunis à ceux de la religion , rétabliront , avec le bon ordre , cette bonté & cette bienfaisance , auxquelles ceux qui font , ou qui paroissent être au moment de nous quitter , ont un droit incontestable.

Remarque.

(*) Nos premiers soins doivent être les vivans blessés ; le succès & le gain sont bien plus évidens ! Mais n'y eût-il qu'à glaner sur une multitude de morts récents , ne les aban-

donnons pas. Bien examinés, il se trouvera que les uns n'ont pas reçu des blessures véritablement mortelles ; que les autres, non blessés, à peine meurtris, sont tombés en syncope par la terreur, le défaut de nourriture, l'extrême fatigue, &c. ; chez plusieurs, la quantité de sang perdu, sans lésion des organes essentiels à la vie, n'a produit qu'une mort apparente. Il ne leur faut souvent que du temps pour qu'ils en reviennent. Pourquoi ne le leur pas donner ? une trop grande précipitation est rarement forcée ici par l'absolue nécessité. Mais, c'est principalement quand la victoire s'est décidée, qu'il est plus facile, qu'il est plus grand à ceux qu'elle favorise, de montrer, que, dans ces scènes d'horreurs, ils ne cessent d'être bons, & que leur humanité n'est pas au-dessous de leur courage. Elle leur recommande tout ensemble amis & ennemis ; que dis-je, ennemis ? ils ne le sont que de la cause, amis qu'ils sont de la personne, ou lui étant du moins indifférens. Ce n'est ni la triste haine, ni l'implacable vengeance, c'est une noble émulation qui anime les Officiers. Pour le soldat, il n'y a plus d'en-

158 *La Vie de l'Homme respectée*

nemi, dès que l'adversaire est hors d'état de nuire. L'humanité doit donc être seule à se faire entendre. Elle sollicite de la part des chefs des ordres précis, pour qu'un nombre suffisant d'Officiers militaires & de santé parcourent cette campagne arrosée de sang, portent par-tout les regards les plus attentifs, & retardent, autant qu'il se peut, l'inhumation de tous les morts, qui paroissent douteux. Qu'on se rappelle la peine de mort ordonnée par les Athéniens, contre leurs chefs victorieux sur mer, parce qu'ils avoient négligé de recueillir les corps des soldats tués, & de leur donner la sépulture; quoiqu'une tempête survenue semblât devoir les excuser de cette omission. Com bien, à plus forte raison, sont indispensables nos soins pour des guerriers, qui ne sont pas certainement morts? n'est-ce pas trop déjà que le fléau de la guerre, avec toutes ses rigueurs? cherchons du moins à les adoucir; qu'au milieu de ces calamités on reconnoisse toujours que, quand la rivalité arme les nations, elle ne les dépouille pas des qualités qui distinguent l'homme, la commisération, la justice & la générosité.

CHAPITRE IV.

Examen de quelques moyens imaginés pour la sûreté des morts douteux : qu'ils sont insuffisans ; de la nécessité, des avantages, & de l'universalité du plan qu'on propose. Réponses aux objections.

EN tout ce que l'on indique ici , il n'y a rien qui ne s'arrange avec l'ordonnance de réleguer les sépultures hors des villes : on n'a qu'à prendre les morts des maisons particulières & des lieux d'attente , où nous venons de les mettre , & les porter de là aux cimetieres qui doivent être hors des murs. Les personnes riches y employeront un char funebre , comme il est d'usage. Pour ce qui est du peuple , il est égal , avons-nous dit , que chaque corps ait son cercueil , ou qu'il soit simplement enveloppé d'une

160 *La Vie de l'Homme respectée*

serpillière : la volonté & l'aisance des familles en décideront. Mais , ce qui n'est point égal , c'est que le chariot qui doit les ramasser , & en conduire un grand nombre , ne marche qu'à très-petits pas ; la décence le veut , & d'ailleurs ces corps pressés , s'ils sont en putréfaction , peuvent s'ouvrir par un mouvement trop fort. On a vu ci-dessus , que ceux qui avoient été exposés publiquement , pouvoient être enterrés , de nuit , ou sur le matin , ainsi que les morts des hôpitaux & d'autres lieux.

Nous prions qu'on veuille bien comparer ce qu'on vient de lire avec les Réglemens qui ont été donnés dans plusieurs Etats ; on en verra la différence. Cependant , comme on n'a généralement que des idées confuses sur la fin de la vie , sur ce qu'il est essentiel d'observer dans les funérailles , &c. nous demandons ici de l'attention , & qu'avant de juger le plan qu'on expose , on en considere toutes les parties , & leur accord dans l'ensemble. On se flatte que ceux qui sont attachés au bien public pourront reconnoître qu'en évitant un danger , on ne tombe

& défendue dans ses derniers momens. 161

tombe pas dans un autre ; que les coutumes que l'on cherche à établir , ont des avantages propres , sans aucuns inconveniens , qui puissent les balancer. Plusieurs des principes qui nous guident , sont plus amplement discutés ailleurs ; mais par le peu qu'on en a dit ici , le bon sens suffira pour estimer quelles méthodes sont préférables dans le traitement populaire des morts.

Quelques-uns s'imaginent qu'on en feroit assez pour eux , si l'on portoit défense d'enterrer sans un certificat , de deux ou trois personnes de l'art : on pourroit là - dessus s'en tenir à ce qu'on a dit plus haut (*). Mais , on fait d'ailleurs que les Médecins sont généralement en petit nombre dans les campagnes , & qu'il y a des milliers de villages en France , où il n'y a pas même de Chirurgiens habitués : Faudroit - il donc en aller chercher à quelques lieues , avant de procéder à un enterrement ? Croit-on encore qu'il soit bien convenable que la même personne qui a traité le sujet dans la

(*) Voyez pag. 108 & 109.

162 *La Vie de l'Homme respectée*

maladie , soit obligée de reparoître à cette maison , pour y attester une mort ? & s'il arrive que , par une confiance réciproque des familles & du Médecin , celui-ci consent à revoir tels sujets morts entre ses mains , on avouera que ce sont-là des exceptions qui ne peuvent à beaucoup près faire la base d'un règlement.

Aussi , a-t-on beaucoup plus parlé autrefois d'Inspecteurs funéraires , dont les offices seroient créés pour la visite des morts ; ceux-ci ne pourroient plus être inhumés que d'après une permission par écrit de ces Officiers ; & comme on voudroit qu'ils fussent choisis parmi les gens de l'art , on se persuade qu'on ne verroit plus dès-lors ces fautes si souvent commises par ignorance & précipitation , par méchanceté , insouciance , ou pauvreté des parens .

Il est à présumer que de pareils Officiers ne seroient pas sans utilité ; mais seroit-elle aussi grande qu'on veut nous le promettre ? Supposons - les tous d'une probité , d'une capacité reconnues , n'est-il pas à craindre que le relâchement s'introduise plus tôt ou

& défendue dans ses derniers momens. 163

plus tard dans cette intendance des morts ? De plus, il faut à ces Inspecteurs des appoimentemens ; qui les fournira ? Le trésor public ; évitons de le charger. Préférera-t-on de faire payer les familles ? Nous l'avons dit , sur ceux qui meurent ; il en est quantité dont la mort est bientôt & décidément réelle. Un honoraire , en ces cas si communs , ne devient-il pas un droit onéreux pour nombre de familles peu fortunées ? quelquefois la mort sera assez long - temps douteuse ; les signes , qui peuvent mieux attester sa certitude , seront fort retardés : les Inspecteurs pourroient desirer d'en conférer avec le Médecin qui a suivi la maladie. Faudra-t-il donc des consultations en forme pour les morts , des consultations à-peu-près forcées , tandis qu'aucune loi n'en ordonne pour les vivans malades ?

Mais disons-nous , ces Officiers libitinaires se trouveront-ils aisément dans l'intérieur des provinces ? & quant aux grandes villes , pense-t-on que des personnes d'un certain mérite youdroient de ces places ? ne regarderoient-elles pas comme absolument perdu

L 2

164 *La Vie de l'Homme respectée*

le temps qu'elles mettroient à visiter une multitude de morts certains ? Leurs fonctions ne commenceront à être nobles & utiles, que quand il se présenteroit des morts plus ou moins long-temps incertains ; ceux principalement qu'on pourroit faire revenir à vie. Mais ceux-ci même ne peuvent souvent se distinguer des autres qu'à la faveur d'une plus longue exposition. Très-certainement elle devroit être continuée jusqu'à ce qu'on eût formé le rapport & donné la permission d'enterrer. Le temps seul est donc, en tous les cas, un excellent inspecteur, absolument nécessaire, qui ne coûte rien & n'est pas plus sujet à l'erreur qu'à la séduction.

Qu'on ne s'étonne pas au reste de ce que, loin d'étendre ma profession, il semble que je veuille la réduire. C'est précisément parce que je la respecte & la tiens pour très-importante, que je serois fâché de la voir détournée de son objet, & surchargée d'œuvres de surérogation. Et s'il est vrai qu'un art si utile & si beau, exercé d'ailleurs avec un savoir, des talens & un désintéressement

& défendue dans ses derniers momens. 165

qu'on ne trouve pas aisément dans toutes les professions distinguées de la société ; si la Médecine , dis - je , a besoin d'encouragement , sur-tout en France , il ne convient droit pas plus , encore moins , à mon avis , de les assigner sur les soins qu'on doit aux morts , que sur tous autres moyens que peut trouver une Administration éclairée & bien-faisante. C'est bien assez sans doute pour les gens de l'art , d'être chargés de la curation de tant de maladies , & du *traitement médical* de certains morts ; mettons donc tous les autres sous la puissante égide des loix.

M. Bruhier , que plusieurs n'ont fait que copier , avoit mis sa principale ressource dans la formation d'Inspecteurs : mais il citoit en vain l'usage d'une grande nation voisine , dont l'autorité seroit d'un grand poids ; car il avoit été trompé sur les véritables fonctions des Officiers (*) qui y sont établis au sujet des morts. Je lis dans la réponse de l'un des plus savans Médecins (**) de l'An-

(*) Sous le titre de *Searchers*.

(**) Feu M. le Chevalier Pringle.

166 *La Vie de l'Homme respectée*

gleterre , à mes demandes sur cet sujet , que ces fonctions ne roulent point sur la distinction de la mort incertaine ou réelle ; qu'il s'agit uniquement de savoir & de prononcer que la mort est naturelle & n'a pas été causée par violence ; que ces Officiers n'usent pas toujours de leur droit , mais peuvent s'en servir quand ils le jugent à propos (*) ; qu'au surplus il n'y a au-

(*) Je crois devoir rapporter ici une institution fort sage d'une ville médiocre de France ; les plus grandes peuvent l'imiter : une personne , en chaque Paroisse , a seule le droit d'ensévelir les morts. Les appointemens , qui sont honnêtes , se levent sur la masse des frais des enterremens , & ne coûtent rien au Corps Municipal. Communément c'est une femme qu'on choisit ; elle est liée par la religion du serment , & doit avertir les gens de Justice & le Curé de ce qu'elle a pu trouver d'extraordinaire en ensévelissant un corps ; des choses surtout qui pourroient fournir le soupçon ou la preuve que la mort n'est pas naturelle. On voit que les mesures que nous proposons , jointes à celle-ci , ou toute autre semblable , procureroient aux citoyens une très-grande sûreté dans l'état de vie & de mort.

& défendue dans ses derniers momens. 167

cunes loix en ces Royaumes , qui obligent de garder les morts au logis pendant un temps déterminé ; que la seule loi fixe est de les ensévelir avec la flanelle. Il est évident qu'une pareille disposition ne peut être que très - indifférente pour les morts , & qu'elle a été faite pour le seul avantage des manufactures de laine , qu'on vouloit favoriser. Mais , au défaut des loix sur les soins qu'on doit aux morts , il paroît , par tout ce que j'en ai entendu dire , que les coutumes sont généralement bonnes en Angleterre. Je trouve dans des mémoires écrits sur la fin du dernier siecle , qu'après la peste qui ravagea Londres en 1665 & 1666 , il fut établi qu'on examineroit les morts , pour connoître s'il y avoit des maladies contagieuses ; qu'il y a ordinairement deux femmes , en chaque paroisse , chargées de faire cette visite. L'on voit clairement que de ces Inspections aucune n'est destinée à constater la mort. Enfin je dois remarquer que , si le Gouvernement jugeoit pourtant à propos de créer des charges d'Inspecteurs , en y ajoutant l'obligation d'examiner si la mort est

L 4

168 *La Vie de l'Homme respectée*

violente, & si, quoique naturelle, elle est certaine ; il faudroit toujours leur donner un règlement qui fixât leurs fonctions, l'ordre de l'exposition des corps, qui est d'absolue nécessité, & tout-à-la-fois les devoirs des familles.

Un règlement, dans toutes les suppositions, est donc nécessaire. En effet, il n'est que trop vrai que nous n'avons ni loix suffisantes, ni usages raisonnables qui les remplacent sur cet objet. Combien pourtant il est intéressant & grave ! il le seroit extrêmement, quand il n'y auroit qu'un seul risque à courir ; celui de perdre une vie qu'on pourroit sauver : mais juste ciel ! quelle condition est celle de passer les dernières heures, ou les derniers jours de notre existence en ce monde, dans la douleur & le désespoir ? Car, & la moindre réflexion suffit à nous le prouver, ni les recommandations les plus touchantes, ni les ordres les plus précis donnés de vive voix, ni le testament le mieux dicté ne peuvent nous garantir infailliblement d'un sort si déplorable. On peut être en voyage, & si l'on est chez soi, la personne

& défendue dans ses derniers momens. 169

qui a notre confiance , est absente ou malade , les autres s'occupent de leurs legs , &c. C'est donc à une société vraiment humaine , à une police bienfaisante , qu'il appartient de nous défendre en ces derniers momens ; & afin qu'on ne nous manque pas , quand notre tour sera venu , hâtons-nous de rendre à nos concitoyens , ces mêmes services , que nous aurons à demander pour nous.

Le principal remede à des maux , qui sont tant à craindre pour tous , un remede à-la-fois innocent & sûr , est une exception proportionnée aux différentes circonstances de la mort ; nous l'avons démontré. Qu'un peu de piété se rétablisse , nous n'aurons besoin pour cela d'aucun établissement public , chacun gardera & surveillera ses morts. Mais , comme le genre humain ne va pas en rétrogradant dans ses usages , on cherche , dans les loges d'attente , une digue puissante contre les désordres actuels ; un secours commode pour une infinité de gens dont les intentions sont droites , & les commodités trop petites ; un secours , dis - je , aussi efficace que facile dans son adminis-

170 *La Vie de l'Homme respectée*

tration , & peu dispendieux. Quarante à cinquante loges peuvent suffire pour Paris : en supposant qu'elles coûtent environ 2000 l. chacune , c'est une somme de 80 à 100 mille l. une fois payée ; ces établissements se soutiendront ensuite d'eux-mêmes. Combien de villes en province , de quatre à cinq mille habitans , peuvent se contenter d'une seule loge pour leurs morts ? elle n'y coûtera guères que 300 ou 400 liv. , souvent moins ; quelquefois même on n'aura pas besoin de nouvelles constructions. Pourroit-on avoir du regret à de si légères dépenses lorsqu'il s'agit de respecter la vie des hommes , de conserver peut-être celle de nos proches , de nos amis , la nôtre même ? lorsqu'il s'agit d'extirper du milieu de nous tant d'horreurs & de forfaits , qui font dresser les cheveux , & de rendre à cet égard les mœurs conformes à la raison & à l'honnêteté , ainsi qu'elles le sont ou doivent l'être dans le cours de la vie commune.

Et qu'on ne dise point que de si grands malheurs n'arrivent presque jamais ! un seul homme enterré vivant , chaque année , dans

& défendue dans ses derniers momens. 171

le Royaume , exigeroit de nous les précautions les plus scrupuleuses ; à moins qu'on n'eût renoncé à tout sentiment ; mais dans le fait ces événemens si tragiques , ou qu'on doit raisonnablement estimer tels , ne sont que trop fréquens. Il est peu de Médecins qui n'en aient des observations propres , peu de citoyens qui n'en connoissent des exemples authentiques , & ils se renouvellement. Seroit-il donc possible qu'il se trouvât aujourd'hui quelque homme de l'art , quelque homme en place , qui osât soutenir qu'il n'y a aucune précaution à prendre sur le risque actuel d'être enterré vivant ? Nous en appellerons là-dessus au tribunal de l'expérience & de la partie éclairée de la nation. Nous croyons être si sûrs de ce jugement , que nous n'avons pas cru devoir grossir cet écrit d'histoires particulières , & répéter ces effroyables scènes ; qu'il nous suffise d'indiquer de sages mesures qui les anéantissent pour toujours. Abandonnant donc à l'oubli , & ces chicanes , & leurs auteurs , dont l'esprit est si contraire au bien public , continuons nos recherches sur les moyens de servir utilement les hommes.

172 *La Vie de l'Homme respectée*

On a dit ci-dessus (*) qu'il seroit bien d'exiger une déclaration des parens ou des voisins sur le genre ou sur la durée de la maladie, & sur l'heure de la mort de l'individu. A cette ordonnance , qui semble indispensable , on peut joindre la disposition que voici. Ceux qui sont les plus proches parens du mort, ou qui ont le plus vécu avec lui , seroient invités à remettre au même Officier de police les notes relatives à l'âge , au sexe , à la condition ou profession , aux maladies , aux singularités qui leur seront connues , à la mort même du sujet à inhumer : ces notes , autant qu'il se peut , seroient écrites ou signées par des gens de l'art , & déposées dans un Bureau particulier ; on en publieroit chaque année le résultat. On conçoit aisément quelles lumières ces listes exactes & bien faites , répandroient sur quantité d'objets intéressans pour l'Administration & pour la Médecine.

L'on voit bien , dira-t-on , que des lieux d'attente , pour les morts récents ou douteux ,

(*) Voyez pag. 101.

sont très-utiles, finon nécessaires, dans l'état présent des choses. Mais vous laissez entrer pendant le jour tout le monde dans ces loges : n'y a-t-il pas des inconveniens à cette communication fréquente des vivans & des morts ? non, il est déjà dit (*) & on a lu dans la section x, qu'aucuns cadavres en putréfaction, qu'aucuns morts de maladies contagieuses ne doivent être portés aux dépôts ; ces lieux sont fermés pendant la nuit, une grille sépare les personnes du sexe. Ces précautions étant prises, qu'auriez-vous à craindre ? on se fait une loi dans tout cet écrit, de ne blesser aucun des sentimens naturels ; sur-tout, quand, loin de nuire aux bonnes mœurs, ils tendent à les soutenir. Souffrons donc, & avec complaisance, que des parens, que des amis s'approchent de celui qu'ils regrettent. Par les dispositions qu'on vient de voir, les morts des hôpitaux & maisons semblables seront exposés dans des salles particulières : très-vraisemblablement, ceux des familles élevées, soit par la

(*) Voyez pag. 102.

naissance , soit par la fortune , ne viendront point aux loges des Paroisses : les domestiques qu'on y enverra , pourront être placés dans le double destiné aux pauvres. Cependant il peut se rencontrer des circonstances , telles qu'une mortalité plus grande , un soupçon de contagion , &c. où le Magistrat jugera convenable d'ordonner que les portes en soient fermées , même du jour : alors on ne verroit les morts que par les fenêtres ; & , en ce cas même , il leur resteroit une exposition bien plus assurée que celle qu'ils auraient voulu se procurer dans leurs chambres.

On dira peut-être encore : mais si , pour une légère aumône , on peut prolonger l'exposition publique , la fantaisie pourra prendre à quelqu'un de retarder extrêmement l'inhumation de certaines personnes ? peu importe à la Société ; nul danger pour elle ; puisque la présence de la putréfaction supprime l'exposition : le texte est précis là-dessus ; & si le corps ne pourrit pas vers le terme ordinaire de trois à quatre jours , l'exposition , long-tems continuée , fera naître des observations curieuses & intéres-

& défendue dans ses derniers momens. 175

santes sur la singularité des tempéramens,
sur les extrêmes de la vie, sur les dispositions
à l'incorruptibilité, &c.

Mais ne pourroit on pas, ainsi qu'on l'a prescrit depuis peu d'années, en quelques pays de l'Europe, se servir des églises, & destiner une des chapelles à l'exposition des morts ? Rien de pis, sans doute, que les inhumations précipitées ; cependant ne nous refusons pas à quelques réflexions qui se présentent d'abord au sujet de cet expédient.

Les églises ne sont pas plus faites pour exposer long-tems les morts que pour les y enterrer. L'air qu'on y respire, nous l'avons dit ailleurs, n'est point dans le très-grand nombre assez renouvellé ou purifié par les rayons du soleil. Pourquoi les souiller encore ? n'arrivera-t-il pas souvent qu'un corps qui ne sentoit rien le soir, répandra l'infection le lendemain matin ? Au contraire, vient-il à donner des signes de vie, les tentatives, les médicemens & leurs effets, le tumulte du monde qui accourt, &c. tout cela est-il fort décent dans une église, au tems des prières de l'office divin ?

176 *La Vie de l'Homme respectée*

Les loges d'attente n'auront aucun de ces inconveniens ; elles procureront de plus les avantages attachés à une exposition publique. En quelques semaines elles peuvent être construites , nous venons d'en évaluer la dépense. On voit assez qu'il faudroit à Paris plusieurs de ces maisons pour les grandes Paroisses de Saint-Sulpice & de Saint-Eustache ; que , dans les arrondissemens à faire , on doit considérer tant l'éten-
due du terrain , que la population du quartier. Nous répétons que l'économie , la sim-
plicité , doivent régner en tout ceci ; nous proposons des moyens pour que les Fa-
briques puissent y gagner (*) plutôt que perdre. Les hôtels-de-ville peuvent d'ail-
leurs contribuer , donner l'emplacement , &c.
Les familles ne sont point incommodées , &
sur-tout elles ne sont point épouvantées par
une plus longue présence de leurs morts.

On peut demander s'il ne seroit pas plus commode de placer les loges d'attente dans les cimetieres nouveaux , par conséquent

(*) V. note de la pag. 33 , & pag. 93 , 97. 98.
hors

& défendue dans ses derniers momens. 177

hors des villes : les corps y étant déposés dans un caveau, ou tout autre lieu convenable, dès qu'ils pourriroient, on les mettroit en terre. Nous adoptons volontiers toutes les mesures qui tendent à l'économie, pourvu qu'elles s'accordent avec la sûreté des citoyens. Nous représenterons seulement à l'Administration, 1°. que dans les grandes villes il n'y auroit pas, en ce cas, la même facilité pour les parens & amis de visiter leurs morts, relégués loin de leurs demeures ; que néanmoins on doit, autant qu'il se peut, laisser le plus libre cours aux affections honnêtes. 2°. On sent qu'à la distance des villes, où l'on desire que soient les sépultures, les corps qui donneroient des signes de vie ne pourroient recevoir des secours aussi prompts & aussi assidus que si les loges d'attente restoient dans l'intérieur des cités. 3°. Selon notre plan, les morts doivent être portés chacun séparément aux lieux d'observation de leurs Paroisses respectives : mais, si de leurs logis on les mene directement aux cimetieres, n'est-il pas à craindre qu'on n'y en conduise

M

178 *La Vie de l'Homme respectée*

plusieurs ensemble , qu'on ne les froisse , qu'on ne les comprime dans le transport , &c. en un mot , qu'on ne manque de soins pour des morts douteux , quand ils feront arrivés au séjour des morts certains.

Vous désirez , m'objectera-t-on , que les enterremens se fassent de jour , autant qu'il se peut : cependant les Romains , qu'on peut citer pour exemple d'une bonne police en cette matière , conduisoient souvent leurs morts à la fin du jour , soit aux sépultures , soit aux buchers : c'est ce qu'on peut inférer du mot latin (*) dont nous avons fait *funérailles* , lequel en leur langue dérive des torches (**) qu'on brûloit pour éclairer la marche ; & du nom de *Vespillo* donné à ceux qui portoient sur le soir & sans pompe les corps des esclaves , ainsi que ceux des gens obscurs , à des puits ou sépultures communes . Mais les Romains , comme on fait , gardoient long-tems leurs morts ; souvent sept ou neuf jours ; tant pour s'en séparer plus tard , que pour leur

(*) *Funera.*

(**) *Funalia.*

& défendue dans ses derniers momens. 179

préparer des funérailles plus ou moins magnifiques ; & lorsqu'à cet égard ils se sont laissés aller à des négligences semblables aux nôtres , Pline & Valere Maxime nous assurent qu'ils s'en sont très-mal trouvés ; quelques-uns ressuscitant assez à tems pour se sauver du bûcher au moment qu'on alloit y mettre le feu ; mais d'autres revenus à eux au milieu des flammes , & ne pouvant en être arrachés , ont été brûlés vivans.

Ne suffiroit-il pas du moins que dans les maisons , ou aux loges d'attente , & au tems du transport , les caisses ou cercueils ne fussent point fermés , mais cependant recouverts d'une gaze ou toile noire ? on ne verroit pas les morts , nous dira-t-on , & néanmoins ils auroient de l'air pour respirer , si la vie reparoissoit . Un pareil usage feroit certainement bien moins meurtrier que celui du cercueil fermé . Je tais que le sujet ne jouiroit cependant pas ainsi d'un air absolument libre . Mais de quoi s'agit-il en ce moment ? de distinguer les morts douteux des véritables . Agissons avec eux , comme

M 2

180 *La Vie de l'Homme respectée*

nous le devons, avec des personnes vivantes, qu'il nous feroit important de ne pas confondre : afin de les reconnoître mieux, leur mettrions-nous un crêpe, un voile sur le visage ?

Un Souverain donna, il y a quinze ans, des loix sur les sépultures, d'après l'avis d'un conseil de Théologiens & de Médecins ; on y conserve aux Ecclésiaastiques le droit de n'être ni enfermés ni cloués dans un cercueil ; on le refuse aux Laïcs. L'équité & le bon sens s'opposent à cette distinction. Les auteurs de ce Réglement n'y ont peut-être vu qu'un honneur rendu aux Prêtres, exclusivement aux autres ordres de l'Etat. On peut, si l'on veut, accorder à MM. les Ecclésiaastiques, en ces occasions, d'autres priviléges ; & l'on s'est occupé ci-dessus (*) de leur en réserver un particulier : mais celui - ci intéresserait la vie des hommes, & tous y ont un droit égal.

Faut-il répondre à une autre objection, qui ne pourroit pourtant être faite que par

(*) Voyez le Chap. II.

& défendue dans ses derniers momens. 181

la plus grande frivolité : ces expositions des morts, ces enterremens à visage découvert, ne sont pas agréables à voir. Eh ! qui conteste que ces objets ne soient lugubres ? J'ai pu les voir, par caractère, sans effroi ; & ce ne sont point, je puis le dire, mes terreurs particulières, mais des malheurs attachés à notre espèce, qui m'ont mis la plume à la main : j'ai cherché un bon traitement des morts *médical & civil*, avec le même sang-froid que celui de toute infirmité humaine. Mais, quoique je me sois spécialement occupé de ces matières sans tristesse, j'avouerai que s'il y a peu d'agrément dans l'exercice d'une profession aussi pénible, il n'y en a pas davantage à employer ce qui peut rester de loisir, à de longues recherches, à cheminer dans une marche embarrassée, sans perspective & sans distraction, sur les limites obscures de la vie & de la mort. Du moins, si, dépourillé d'intérêts propres, j'avois l'affurance que des projets, que la justice & l'humanité requierent également, s'exécuteront un jour ? Cependant, ne suffisent-ils

M 3

182 *La Vie de l'Homme respectée*

avoir que la moindre partie du succès que je desire , ils ne seront pas sans quelqu'utilité : voilà mon espoir , le seul qui pouvoit soutenir un Médecin dans un travail vraiment ingrat , mais nécessaire ; où il n'est question de rien moins que d'augmenter parmi nous les sentimens de bonté pour nos semblables , de faire connoître & pratiquer des devoirs trop oubliés , d'épargner des crimes aux uns , à quelques autres des tortures inouies , d'assurer la vie de tous ; & quand enfin il faut mourir , de faire à nos concitoyens de dignes & sur-tout d'innocentes obseques.

Je suis d'accord avec vous sur tout ceci , dira quelqu'homme pusillanime , cependant il n'est pas en moi d'empêcher que cet aspect des morts ne m'effraie. Je passe sous silence ce que la philosophie & la religion ont à vous dire sur ce point , & sur la nécessité de sacrifier à la sûreté de tous des déplaisances momentanées ; mais je dirai : Commencez par détourner les yeux de ce spectacle dans toutes les occasions où le devoir ne vous force pas d'être présent ;

& défendue dans ses derniers momens. 183

l'habitude fera le reste. Nous voyons, en effet, qu'en plusieurs contrées de l'Europe, on porte les morts aux sépultures à visage découvert ; & quoiqu'en France l'usage en ait cessé pour les Laïcs, il subsiste encore, en quantité de lieux, pour les Prêtres, les Religieux & Religieuses. Le peuple accourt à ces enterremens, qui sont pour lui un objet de curiosité & non d'horreur. Les villages, bourgs & petites villes recevront donc à cet égard, & sans répugnance, les impressions qu'on voudra leur donner.

Mais, répliquerait-on, ne faut-il pas du moins plus de ménagemens pour les grandes villes, & sur-tout pour Paris ? Les tempéramens y étant plus foibles, & l'imagination très-mobile, n'y causeroit-on pas trop d'effroi ? Je réponds qu'un peuple s'accoutume à tout, principalement quand il fait que c'est pour son avantage. Si pourtant on croyoit ne devoir point changer tout-à-coup les coutumes actuelles, bien que dangereuses ; on pourroit d'abord permettre simplement les enterremens à visage découvert à ceux qui le désireroient pour eux ou pour

M 4

184 *La Vie de l'Homme respectée*

leurs proches. Il est hors de doute que plusieurs demanderont d'user d'une liberté si naturelle & si utile. Les exemples en étant devenus fréquens, on en feroit, peu d'années après, une ordonnance générale.

Quelque soit, dans les commencemens, notre condescendance dans la pratique, gardons pourtant les principes ; n'oublions jamais qu'une exposition telle que nous l'avons décrite, continuée pendant tout le tems des funérailles, est généralement la sauve-garde la plus sûre des morts. Car, il est évident qu'il y a ici deux choses incontestables ; l'une, que plusieurs morts restent quelque tems incertains ; l'autre, que le moment où la vie peut reparoître est inconnu. Ne peut-elle pas se montrer, lors du convoi, favorisée, disions-nous, du tumulte des rues, d'un air plus vif, & des secouffes légères que donnent les porteurs ? & ce seroit alors que nous chercherions à cacher le retour de la vie ? On ne sauroit trop le répéter : voulons-nous décidément le bien ? détestons-nous sincèrement l'homicide & tout ce qui en approche ? consentons que

& défendue dans ses derniers momens. 185
nos morts, (avec les exceptions mentionnées ci-dessus) aient le visage découvert ; permettons que cette espece de miroir, qui représente si bien au-dehors ce qui se passe au-dedans de nous, ne soit jamais caché. Ainsi donc, selon nous, les morts, depuis le moment où ils ont paru expirer, jusqu'à celui où ils sont mis en terre, ceux qui n'ont pas été publiquement exposés, & qui laissent quelque incertitude, ne doivent point être dérobés à nos regards, soit au logis, soit dans la marche, soit à l'église. Tout ce qui tend à les soustraire à la vue des citoyens, s'oppose à cet important objet des funérailles, de constater la vie ou la mort. Au surplus, par les dispositions de la section x, on pourvoit aux inconvénients qui résulteroient, en quelques circonstances, de ce que le visage seroit découvert.

On ne fait, après tout, que rappeller ici d'anciennes & sages coutumes, que l'indifférence, une fausse & ridicule politesse, des intérêts particuliers ont fait disparaître d'une partie de l'Europe. On peut voir encore, en cette matière ainsi qu'en d'autres,

186 *La Vie de l'Homme respectée*

comment d'utiles & raisonnables usages cèdent insensiblement, & font place aux abus. Les Ecclésiastiques restent, par plusieurs raisons, plus attachés à l'antiquité que les Laïcs, qui d'ailleurs, en général, la connaissent moins. Lorsque ceux-ci s'aviserent de cacher le visage, lors des funérailles, ils le tinrent du moins à découvert au logis (*), puis à la porte, pendant quelques instans. On en vint à ne plus le montrer nulle part; &, ce qui fut le comble de l'absurdité, on le cacha peu de temps après les phénomènes de la mort. Un mal en attire aisément un autre. Dès qu'on ne voit plus le corps, à quoi bon le laver & lui donner quelques soins? en quelques pays cependant, on ôte encore le couvercle de la bière, au moment qu'on va mettre le corps en terre: on le montre un moment à ceux qui se trouvent à portée. En d'autres lieux, on met une torche non allumée à la porte du logis, où quelque malade vient de

(*) Je fais qu'en quelques villes de France on a le bon sens de suivre encore cette coutume.

& défendue dans ses derniers momens. 187

passer; ce signe annonce qu'il y a un mort à la maison : tout le monde a la liberté d'entrer & de le voir : cependant , peu d'heures après , on l'enferme dans le cercueil , & son état n'est pas suffisamment constaté , &c. Vous reconnoissez aisément , en ces variations mêmes , les vestiges & l'esprit des usages anciens , & à-peu-près universels , qu'on a successivement abandonnés : on peut se convaincre que c'est sans motifs sensés , mais par une ignorance grossière qui éteint toute réflexion. On nous permettra de le dire par occasion , combien n'importe-t-il pas de veiller généralement à la conservation des anciens rites , une fois admis & reconnus pour bons? ce qu'on y substitue , ne sert qu'à entretenir une nation dans le goût des nouveautés ; qu'à altérer ses mœurs , en lui faisant perdre de vue le but des institutions primitives : il est ensuite très-difficile de les rétablir. Puissent les peuples raisonnables , qui , dans cette partie des funérailles , suivent encore l'antiquité , les habitans de l'Espagne , de l'Italie & de toutes autres contrées ; puissent-ils , dis-je,

188 *La Vie de l'Homme respectée*

retenus par ces considérations, garder leurs usages qui ne respirent que l'humanité & une véritable politesse! mais, pour nous qui, les ayant abandonnés, avons à les rappeler presque tous; si la force de l'habitude, ou les préjugés l'emportoient; si nous étions obligés de composer avec eux, & de nous relâcher; il faudroit du moins préférer les dispositions les moins vicieuses: par exemple de couvrir très-légerement le visage du mort au temps seul du convoi; pour le laisser voir de nouveau tout le temps qu'on chante l'office, & jusqu'à l'enterrement.

Il y auroit pourtant un moyen de cacher le visage du mort, &c, sans risque pour lui, dès le temps qu'on le porte hors de la maison; ce seroit de pousser plus loin l'exposition au logis, de façon qu'on ne pût douter de la mort. On se contenteroit donc alors de montrer le visage un instant à la porte de sa demeure, puis au moment même de l'inhumation; afin que le fait de sa mort & sépulture fût avéré & authentique. Mais on l'a déjà confessé; la durée de l'exposition proposée en cet écrit, ne suffit pas en quel-

ques léthargies & en certains cas extraordinaires, pour exempter généralement de porter les morts aux églises & aux sépultures à face découverte; on leur conserve, par cette attention, une dernière ressource, dont il n'est pas juste de les priver.

Mais les morts qui, selon nos vœux, doivent être placés dans les loges d'attente, ne perdent guere à ce que leur visage soit voilé, lorsqu'on les transporte de leurs demeures à ces lieux d'observation. Aussi n'exige-t-on pas (*) qu'on les y conduise à visage découvert. On sent la raison de ces différens procédés envers les morts: ceux-là vont être mis en terre; ceux-ci sont menés à une autre exposition, où ils doivent rester pendant un temps convenable, & sans être voilés. Nul risque pour ces derniers à ce qu'on les enterre de nuit, ou vers l'aurore; cela sera plus commode dans les grandes villes. L'on a vu ci-dessus, qu'à Paris (**) les hôpitaux, hospices, &c., &

(*) Chap. III, sect. VIII.

(**) Voyez pag. 110 & 111.

190 *La Vie de l'Homme respectée*

les loges d'attente recevroient ensemble plus des deux tiers , & peut-être près des trois quarts des dix-neuf mille morts ou environ , qu'on enterre , année commune , en cette capitale. Sur moins de six mille qui resteroient donc à leur legis , pour y être exposés & conduits ensuite aux sépultures à visage découvert , il faut retrancher tous ceux qui sont défigurés , qui ont reçu des blessures mortelles , qui pourrissent évidemment , qui ont été embaumés ou ouverts ; ceux enfin que la contagion a frappés (*) Cette soustraction faite , il y auroit à peine cinq mille morts , dont le visage pourroit être apperçu dans les rues , pendant le cours d'une année ; c'est moins de cent par semaine à-peu-près quatorze par jour , qu'on porteroit à visage découvert : considérez encore , qu'ils sont répartis sur tous les quartiers de cette ville immense. Vous appercevez aussi , par les mêmes raisons , quel feroit le nombre des enterremens , qui , selon les mêmes plans , devroient être faits de

(*) Comparez les sect. ix & x.

& défendue dans ses derniers momens. 191

jour ; ce nombre ne passeroit pas vraisemblablement cinq mille dans l'année, & seroit constamment bien moindre qu'il ne l'est dans l'état actuel des choses. Nous sommes fâchés , en cet endroit & en d'autres , de nous appesantir sur de pareilles difficultés ; mais les personnes judicieuses nous excuseront aisément de cette complaisance à lever les moindres doutes , & à nous proportionner aux divers genres d'esprit.

Tous généralement doivent , je ne dis pas tolérer , mais désirer le rétablissement de l'ancien usage ; ne dût-on , sur un million d'hommes , sauver par-là qu'un petit nombre d'individus par année ; ou garantir quelques autres du sort cruel d'être enterré tout en vie : genre de tourment si terrible , qu'on ne conçoit pas qu'il ait pu être inventé , ordonné que par le plus détestable tyran. Plus vous craignez la mort , plus vous devez applaudir à de louables desseins , qui peuvent (sur-tout si l'autorité Souveraine leur donne force de loi) , qui peuvent , dis-je , ou retarder votre fin , ou vous la rendre du moins aussi douce , qu'elle l'est dans la marche

192 *La Vie de l'Homme respectée*

commune de la nature. Réclamons donc tous ensemble le droit de la première des propriétés, de celle qui nous intéresse tant, de cette vie que nous tenons immédiatement de l'Etre suprême, & qui est absolument indépendante des conventions de Sociétés: réclamons cet autre privilège, sacré dans tout citoyen, celui de n'être point puni par d'horribles supplices qu'il n'a pas mérités, & dont la durée n'est pas même fixée.

Or, on a fenti, de tout temps, que rien n'étoit plus propre à faire reconnoître une vie cachée sous les apparences de la mort, que ces mêmes expositions pendant trois, quatre & sept jours, jusqu'à la fin des funérailles. L'histoire nous montre ces usages généralement répandus autrefois : on en voit encore une image dans les cérémonies observées à la mort des princes. Le peuple même nous la retrace encore, lorsqu'il traite d'*exposition* cette vaine parade funèbre qu'on voit dans les chambres & aux portes des maisons : mais un corps absolument caché sous les enceintes de linceuls,

de

& défendue dans ses derniers momens. 193

de planches & d'un drap mortuaire , ce corps , s'il n'est pas mort , que fera-t-il pour sa défense? la voix lui manque , ou est trop foible ; il ne lui reste que des soupirs , ou des gémissemens plus ou moins étouffés : nul besoin aussi pressant de briser ses liens ; il ne le peut : en vain chercheroit-il à nous faire des signes , à nous émouvoir par le langage expressif des yeux ; d'avance on les a condamnés à la nuit éternelle du tombeau. On fait que l'ouie est le dernier des sens extérieurs qui se perd en ceux qui vont s'endormir , & en ceux qui tombent en état de mort : mais , lorsque ce sens subsiste , en cette dernière situation , à quoi nous sert-il le plus souvent ? à augmenter l'horreur de la mort , à en recevoir cent pour une ; on entend prononcer son arrêt irrévocable & terrible dans ces ordres & ces préparatifs pour l'enterrement ; on le sonne ; on y marche ; on est parvenu à la fosse meurtrière , où notre imprudence a conduit , avant le temps , un de nos semblables.

Inutilement voudriez-vous savoir quelle

N

194 *La Vie de l'Homme respectée*

peut être la somme de ces malheurs en tel pays déterminé. Le calcul, si on vouloit l'entreprendre, auroit pour bases le traitement plus ou moins dur qu'essuient les morts recens, la promptitude avec laquelle on les met dans le cercueil, puis enterre : il faudroit encore avoir égard; 1°. à ce coffre, considéré en lui-même, ses dimensions trop étroites, la force & l'union de ses planches ; d'où résulte une résistance & une compression plus grande pour le corps qu'on y a mis : 2°. il faudroit tenir compte aussi de la quantité de terre accumulée sur le cercueil & le corps : 3°. d'autres différences, mentionnées ci-dessus, font varier le maintien & la durée de la vitalité, quelle qu'elle puisse être, dans l'*état de mort*; celles principalement qui naissent du tempérament propre, de la nature & de la longueur des maladies; enfin, du degré de puissance vitale, qui reste encore à ce moment, où les sujets ont paru cesser de vivre. Il est clair qu'excepté le nombre des morts, qu'il est aisé de compter, toutes les autres bases sont si variables & si difficiles à reconnoître, qu'elles ne peuvent servir à

& défendue dans ses derniers momens. 195
des calculs exacts. En une telle incertitude ,
on court autant de risque , dans une évalua-
tion , de trop diminuer le mal que de l'exa-
gérer. On ne pourroit non plus comparer ,
avec quelque apparence d'instruction , le
gain ou la perte réels , que procurent les
circonstances favorables ou défavorables
aux morts ; en tant que ces circonstances
dépendent des coutumes bonnes ou mau-
vaises des différentes nations : il y aura
toujours un défaut inhérent à de sembla-
bles parallèles ; c'est que les sujets qui suc-
combent à des procédés d'ignorance ou de
brutalité , ne peuvent revenir nous dire le
tort qu'on leur a fait. Mais si le total des
maux nous est inconnu ; si l'on veut supposer
qu'il est véritablement très-peu considérable ;
ne sommes - nous pas obligés , en ce cas
même , de le réduire à rien par la sagesse des
usages & des loix ?

Nous essayons de jeter sur ces ténèbres
quelques traits de lumiere , fournis par de
nombreuses & fidelles observations. Ce
qu'on peut appercevoir à cette lueur est
d'abord que dans la foule des mourans ,

N 2

196 *La Vie de l'Homme respectée*

ceux qui entrent , à la fin de l'agonie , dans l'état *intermédiaire* forment le très - grand nombre : il ne s'agiroit que de les laisser achever leur mort en paix : cependant , comme il faut plus ou moins de temps à la nature pour finir cet ouvrage , nous n'avons pas craint d'affurer (*) que , par l'effet de pernicieuses coutumes , la mort réelle qui succede est très-souvent violente . Nous voyons aussi que le danger d'être enterré vivant peut diminuer , cesser absolument de deux manieres : l'une conforme à la justice est un traitement plein de douceur & d'humanité , depuis le commencement de l'état *de mort* jusqu'à la fin des obseques ; l'inhumation , qui les suit , ne doit point être précipitée , mais relative aux diverses circonstances : l'autre maniere , toute contraire , est de hâter la mort réelle avant ou dans le moment même qu'on enterre : dans cette seconde maniere , on n'évite une cruauté , que parce qu'on en a déjà commis d'autres . Enfin , il n'y a aucun doute que le

(*) Voyez pag. 73 & 74.

& défendue dans ses derniers momens. 197

cercueil fermé ne détruise plus de vies , avant l'inhumation , qu'il n'en peut conserver après . Tout étant égal , quant à la vitalité & à la viabilité des individus , les exemples de morts apparens ressuscités feront donc d'autant plus rares , que les usages seront plus propres à détruire le fonds subsistant de ces qualités heureuses en elles-mêmes , mais qui deviennent si fatales par notre faute . C'est ainsi que nous pervertissons les bienfaits du Créateur ; & que nous changeons , par notre incurie , en d'extrêmes malheurs , ces sources abondantes d'existence , ces faveurs libéralement accordées à notre espece , & que nous devrions conserver avec la plus vive gratitude .

Pour estimer maintenant , autant qu'il est possible , quelle est la condition de ceux qu'on enterre à la hâte , il faut savoir que quand les sens extérieurs , (celui de l'ouïe souvent excepté) sont sans fonction , les sens intérieurs , la perception intime , la mémoire , la volonté , &c. peuvent s'exercer plus ou moins . Il est certain que les sensations existent dans l'état *de mort* ; nous

N 3

198 *La Vie de l'Homme respectée*

sommes pourtant loin de croire qu'elles soient communes à tous , & distinctes ; nous pensons que celles-ci appartiennent davantage à certains genres de maladies , d'accidens & de morts incertaines ; c'est ce que nous avons examiné ailleurs : mais , autant qu'on peut pénétrer dans cet abîme , & analyser les dernières perceptions dans notre existence corporelle , nous avons cru pouvoir conclure , que , selon l'ordre ordinaire , il n'y a ni douleur ni plaisir à mourir naturellement.

Parmi les ressuscités de la mort apparente , plusieurs ont raconté ce qu'ils y éprouvoient ; ils assurent avoir entendu les discours qu'on tenoit à côté d'eux , tandis qu'ils sentoient leurs membres liés & entièrement immobiles . On a dit , il y a long-temps , que le sommeil est frère de la mort . Qu'on se rappelle ces songes effrayans , où , comme dans la mort apparente , le danger est très-instant , & où le pouvoir de se sauver ou de se défendre est anéanti . Chacun de nous a éprouvé dans le sommeil ces fâcheuses sensations . Mais , d'après le rapport de personnes véri-

& défendue dans ses derniers momens. 199

diques , de toutes conditions , qui ont passé par l'état *de mort* , on conçoit ce que les Rituels auroient à prescrire , en ces extrémités , pour l'Administration de l'un de nos Sacremens & pour la consolation des Fideles (*).

(*) Puisqu'en certains cas les prières & les exhortations sont entendues alors , on pourroit les continuer quelque temps après les signes de mort , sur-tout si l'on soupçonne qu'elle n'est pas réelle. L'absolution ne pourroit-elle pas être donnée sous la condition de capacité ? celle-ci suppose la connoissance & le repentir des fautes ; par conséquent l'attention de l'ame , laquelle (dans notre condition présente) ne peut exister sans vie. Je ne fais qu'exprimer le vœu des personnes pieuses & des Ecclésiastiques , qui ont été mis , par erreur , au nombre des morts. J'ajoute , comme Médecin , que cette situation de l'homme , dans laquelle il jouit des sens internes , & peut entendre des paroles de paix , sans pouvoir rien exprimer au-dehors ; que cet état , dis-je , est plus fréquent qu'on ne pense ; car il faut y comprendre : 1^o. ceux qui , dans de grandes maladies , sont privés de la voix & de tout mouvement volontaire , quoique la respiration & le pouls n'aient pas entièrement disparu ; 2^o. plu-

N 4

Mais quel est enfin le terme où peuvent s'étendre la vie & le sentiment dans une créature humaine réputée morte & seqüestrée du commerce des vivans? On ne peut le définir avec précision; contentons-nous de quelques apperçus. L'on a déjà laissé entrevoir qu'il se trouve ici deux cas: dans l'un, la vie & les sensations n'ont point réellement cessé; mais ont continué, depuis l'apparition des signes de la mort, pendant le temps des funérailles, lors de l'enterrement & après: dans l'autre, la vie & le sentiment qui l'accompagne, ont été suspendus & reparoissent ensuite, plus tôt ou plus tard, même dans le tombeau. Cela

sieurs de ceux, qui, tout-à-fait plongés dans la mort apparente, entendent néanmoins, & nous le certifient quand ils revivent; 3°. ceux qui, portant les mêmes apparences de mort, y jouissent, à la vérité, du sens de l'ouie, mais qui ne ressuscitent point, & nous laissent, par conséquent, dans l'incertitude s'ils ont entendu ou non les prières & les discours de piété, quelque temps avant de mourir véritablement; 4°. grand nombre de ceux qui viennent d'entrer dans l'état *intermédiaire*.

& défendue dans ses derniers momens. 201
 posé, nous croyons pouvoir dire que la perception d'une si affreuse existence, en ces deux cas, peut durer plus long-temps, & pendant plusieurs jours, si l'on a été mis dans un caveau (*) où le corps reste libre ; que cette durée est bien moindre, s'il est enterré dans un cercueil ; qu'elle est très courte, lorsque le corps n'est pas défendu par ce coffre (**). Aussi a-t-on des exemples frappans de grandes forces qu'ont montrées quelques-uns des ressuscités, quand, par différens hasards, les caveaux leur ont été ouverts assez à temps. On en a vu revenir chez eux, le plus souvent de nuit, demi-nuds, par des saisons froides, & à pied, comme on le conçoit, frapper à leur porte, priant à haute voix qu'on les reçût, qu'ils n'étoient pas morts, &c. tandis que parmi les adultes, très-peu ont survécu (***) à leur enterrement, à moins qu'on ne se soit hâté de les exhumer. Mais, pour ceux qui

(*) Voyez pag. 35.

(**) Voyez pag. 58, & suiv.

(***) Comparez pag. 60 & 15.

202 *La Vie de l'Homme respectée*

ont résisté d'eux-mêmes à ces moyens combinés de destruction , ce sont de vrais prodiges de la nature. Quelle énergie il lui faut pour secouer , rompre un cercueil plus ou moins armé de fer , pour se débarrasser de la terre qui le couvre , quand la masse n'en est pas si considérable , qu'elle écrase entièrement le corps ? Combien plus souvent , ces malheureuses victimes ne sont parvenues , après de laborieux & inutiles efforts , qu'à nous fournir les effroyables preuves de ce fait lamentable , que des hommes ont vécu dans le tombeau ; qu'ils n'ont gardé ou repris connaissance , que pour souffrir davantage , & n'ont conservé la vie que pour la détester & la perdre enfin dans les plus terribles tourmens ? N'ont-ils pas dû porter envie à ces misérables , qui , pris comme eux pour de véritables morts , sont du moins secourus alors , par leur pauvreté même , qui les a privés d'un cercueil ; la terre , qu'on jette immédiatement sur ces corps , détruisant à-la-fois les sensations & la vie ; sensations si déchirantes , à n'en entendre que le seul récit ! Et pour les auteurs de leurs maux , quelles plaintes & quelle indignation !

& défendue dans ses derniers momens. 203

Un code défenseur des morts n'est pourtant pas si difficile à faire. Il faut conserver la vie dans toute sa durée ; nulle difficulté sur ce point. Mais les limites de la vie ne sont pas toujours , à beaucoup près , clairement déterminées ; elle s'étend souvent au-delà de ce qu'il paroît ; ainsi , l'on s'occupe peu de maintenir ce qu'on croit absolument perdu. Opposons à l'ignorance & aux préjugés le précepte d'une charité éclairée ; nous traiterons tous les morts récents comme notre prochain : ils peuvent vivre encore ou revivre ; nous attendrons , pour leur dire un éternel adieu , que l'auteur de la nature les ait véritablement séparés de la Société. Ce que la réflexion & la théorie nous ont fait trouver pour remplir nos devoirs , en ces derniers momens , a été fait & généralement mis en pratique par les anciens peuples. L'équité & la tendresse ont dicté ces soins si sagement employés ; ces lotions , ces linimens , ces parfums , que nous lissons avoir été quelquefois prodigues par les Romains jusques sur les corps des esclaves ; de - là encore cette *conclamation* , universellement adoptée , le bruit , le son

204 *La Vie de l'Homme respectée*

des instrumens , les pleurs (même de femmes gagées à cet effet) ; de-là *ces justes obseques* (*) pour me servir d'une expression antique & vénérable ; obseques , où tous pouvoient reconnoître la personne à qui on les faisoit. Enfin , dans des temps , qui ne sont pas encore bien éloignés , quand l'esprit des anciens rites ne s'étoit pas perdu ; quand l'*exposition* étoit sincère , & non *simulée* , telle qu'elle est à présent ; quand le corps étoit *libre* , dans une *bière* ou sur un lit , ayant *la face découverte* ; cette eau qu'on lui jettoit au visage , laquelle , en ces circonstances , pouvoit à une vertu sacrée joindre une qualité physique ; la lumiere des flambeaux & des cierges ; cette chapelle ardente , le chant des hymnes ; en un mot , tout l'appareil de longues funérailles servoit à réveiller les sens du corps ainsi *exposé* , & à *manifester* les moindres signes d'une vie qui n'a point fini , ou qui *recommence* pour un temps plus ou moins long.

Les abus qui regnent parmi nous , ne sont

(*) *Justa facere , persolvere , justa funebria ; justa funerum , exequiarum , &c.* Ciceron.

& défendue dans ses derniers momens. 205

pas par-tout aussi nombreux , aussi crians. L'Impératrice, Reine de Hongrie, dont la sagesse honoroit & le trône & son sexe , a ordonné qu'on n'enterrât plus dans ses Etats que quarante-huit heures après la mort (*). Mais , si l'on considere les coutumes des divers peuples , relativement aux funérailles & aux sépultures , on y trouvera presque toujours quelque vice. En telle contrée , on ne se presse pas , à la vérité , d'enterrer ; mais l'on ne s'occupe nullement de maintenir la chaleur du corps ; on néglige d'autres précautions utiles ; & , par une inconséquence , dont nous avons montré les fuites fâcheuses , on renferme trop promptement dans un cercueil ce même corps que l'on veut garder par honneur. En d'autres lieux , on va au-delà du but , en laissant pourrir les morts dans les maisons. Les riches peuvent bien retarder les grands effets de la putré-

(*) Cette loi salutaire n'étoit point observée par les Juifs ; l'empereur vient de leur prescrire de s'y conformer. Voyez l'article de Vienne , dans la gazette de France , du 15 Juin dernier.

206 *La Vie de l'Homme respectée*

faction , par des aspersions de vinaigre & moyens semblables ; mais les pauvres n'ont gueres que celui de mettre le corps à la cave , ou autre endroit frais ; où il ne peut jouir des grands avantages de l'*exposition* à la vue des parens & des amis , &c. Ces inconveniens résulteront souvent de toute loi générale qui défendra d'enterrer indistinctement avant trois jours révolus. En quelques pays du Nord , l'on se pique de reculer jusqu'à une semaine le temps de l'enterrement. Des hivers rudes & longs ont pu amener un usage , qui communément n'est ni fort incommode , ni dangereux pendant huit à neuf mois de l'année ; & l'on n'aura pas voulu s'en départir pour quelques mois d'Eté ; quoiqu'alors les chairs des animaux ne se conservent pas plus long-temps qu'à Paris. On ne peut que louer ces coutumes ; nous exhortons les particuliers à les suivre autant qu'ils peuvent ; à attendre les premiers indices de la putréfaction , avant de demander l'enterrement. Mais nous n'estimons pas qu'on doive en faire une ordonnance expresse dans les climats chauds ou tempérés.

& défendue dans ses derniers momens. 207

Les éloges funebres que , dans plusieurs lieux , on prononce en la présence du corps , & presque pour toutes les classes de citoyens , peuvent influer favorablement sur les mœurs publiques , quand , en ces discours , la vérité sera généralement respectée. Nous y voyons pour les morts une utilité bien supérieure à celle des louanges : ces préparatifs & cette pompe prennent nécessairement du temps , & les inhumations ne sont pas précipitées. Mais qui ne condamnera pas hautement cet abandon total des morts , ces négligences si grandes , qu'elles deviennent souvent homicides ? c'est que , par défaut d'instruction , par l'ignorance de ce que la raison & l'expérience ont montré , quelques cérémonies plus ou moins indifférentes ont paru essentielles , & ont pris la place des véritables devoirs. Nous ne reconnoissons pour tels que ces mêmes soins que nous avons réduits en méthode aussi simple qu'il se peut ; & qui sont prescrits par la justice , la décence & la sûreté réciproque , que se doivent les vivans & les morts.

Mais pourtant ne pourroit-on pas simplifier davantage ou modifier plusieurs dispositions énoncées au chap. III ? Oui , sans doute ; aussi voit-on combien d'objets y sont laissés à la prudence du Législateur ou du Magistrat. Faire connoître aux chefs & au peuple des vérités , qui , en cette maniere , comme en tant d'autres , ne sont que des faits généralisés ; voilà la fonction d'un Médecin ; celle que nous nous sommes efforcés de remplir. Les conséquences pratiques à tirer de ces résultats , peuvent s'étendre plus ou moins loin , soit dans le bien à faire , soit dans les abus plus ou moins grands à corriger. Mais , comme nous ne parlons en tout cet écrit que d'après l'histoire de l'homme , il paroît difficile de s'écartier beaucoup d'un plan dressé sur elle , sans exposer les morts douteux à des risques certains , ou les vivans à divers embarras qui ne sont pas sans danger. Nous l'avons déjà dit ; la mort , constante pour tous , par un décret général , ne l'est point dans le détail de son opération. On peut être mort peu d'heures après que les phénomènes ordinaires s'en sont

& défendue dans ses derniers momens. 209

sont montrés ; on peut n'être mort que plusieurs jours après ces mêmes phénomènes ; on peut n'être point mort du tout. Pourrions-nous nous plaindre d'une plus grande disposition à vivre & quelquefois à revivre ? mais puisqu'on trouve à la mort, quand elle doit survenir, des variétés & des nuances semblables à celles que nous montre toute la nature ; les bonnes loix, qu'on desire à ce sujet, ne peuvent être plus simples que les siennes. Au reste les nouvelles coutumes qu'on propose, ou les anciennes qu'on voudroit rétablir, naissent de l'observation journaliere : il n'y a plus que les cas extraordinaires sur lesquels nous nous sommes assez expliqués.

Nous osons le dire : la base de ce plan de réforme & d'établissement est fondée, si l'on peut s'exprimer ainsi, sur l'humanité même bien considérée ; &, comme l'édifice qu'on y élève, embrasse pour les momens dont on parle, notre espece dans son universalité, il peut être utile au monde entier. Il est du moins le seul que je connoisse, qui pourvoie efficacement aux trois objets qu'on

O

210 *La Vie de l'Homme respectée*

doit se proposer dans les funérailles & les sépultures (*); le seul qui, supprimant des pratiques minutieuses, inutiles, ridicules & trop souvent meurtrieres, concilie les intérêts des morts avec ceux des vivans. N'est-ce pas déjà une chose assez étonnante, que dans des matières d'un moindre intérêt, des usages gothiques prévalent encore sur le simple bon sens? mais peut-on n'être pas plus surpris de voir que, dans un siècle poli & éclairé, que chez des nations illustres, on en soit encore réduit à mendier des loix de police, de la protection pour les morts, & qu'on les traite de nos jours en tant de lieux, avec une dureté, une cruauté inconnues dans les bourgades à demi civilisées du Latium & de l'Attique? Je l'ai dit, on pourroit pousser plus loin le respect & les soins qu'on doit aux morts; j'en parle ailleurs; mais dans toutes nos dispositions, nous avons cru devoir d'abord éviter une grande sévérité, n'aller qu'au plus pressé, demander moins afin de l'obtenir. On peut

(*) Voyez pag. 7.

& défendue dans ses derniers momens. III
se rappeller le mot de *Solon* : « Si les loix
» proposées aux Athéniens ne sont pas les
» meilleures possibles, elles sont telles du
» moins qu'ils puissent les pratiquer ». Mais
nous conjurons tous ceux qui s'intéressent à
l'humanité, de vouloir bien réfléchir que
les devoirs envers les mourans & les morts
qu'on s'efforce de montrer ici, dérivent des
mêmes principes que les devoirs envers ceux
qui sont en pleine vie ; de ces principes
communs & immuables qui concourent à
resserrer les liens de la Société, à soutenir
les mœurs, & avec elles le bonheur &
la durée des nations.

F I N.

E R R A T A.

<i>PAGE</i>	8, lign. 15, être enterré, <i>lis.</i> enterré.
—	42, — 12, populaires, <i>lis.</i> communes.
—	45, — 19, <i>l'Aphnoée</i> , <i>lis.</i> l'Apnée.
—	47, — 2, l'immobilité, <i>lis.</i> l'immobilité de l'Iris,
—	116, — 22, <i>effacez le b.</i>
—	156, — 23, doivent être les, <i>lis.</i> doivent être pour les.
—	169, — 12, une exception, <i>lis.</i> une exposition.
—	188, — 11, pour le laisser, <i>lis.</i> & de le laisser.
—	191, — 16, d'être enterré, <i>lis.</i> d'être enterrés.
—	201, — 24, pag. 60 & 15, <i>lis.</i> pag. 60 & 151.
—	201, — 23, & pour les, <i>lis.</i> & contre les.

APPROBATION.

O 2

APPROBATION
DU CENSUR ROYAL.

J'AI lu , par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux , un Manuscrit qui a pour titre : *La Vie de l'Homme , respectée & défendue dans ses derniers momens , par M. Thiéry*. Empêcher d'abandonner & de traiter comme mort tout corps humain , auquel il peut rester une étincelle insensible de vie , est l'objet de ces Instructions , que chaque individu est intéressé à connoître , mais dont il ne sera assuré de profiter que quand la pratique en sera générale & sacrée. L'érudition de l'Auteur dans les sciences médicales , & ses succès dans l'exercice de la Médecine , qui lui ont mérité une confiance distinguée , concourent , avec les importantes matières traitées dans cet Ouvrage , à rendre celui - ci très - digne de l'impression , ainsi que de l'attention des gouvernemens & des particuliers. Fait à Paris , ce premier juillet 1787.

LE BEGUE DE PRESLE.

T A B L E D E S M A T I E R E S.

A.

A B U S touchant les premiers soins qu'on doit aux morts récents , page 57 & suivantes. Comment les corriger , pag. 62 & suiv. Sont généralement nouveaux , pag. 186 , & suiv. Ne sont pas aussi communs en tous pays , pag. 205.

A G O N I E , derniers momens de la vie sensible , pag. 16 , & avertissement , pag. 9. Les anciens pensoient que les mourans avoient plus de droit encore à la protection de la société que ceux qui sont en pleine vie , pag. 57.

A P N É E. Privation de toute respiration sensible : moyens de s'en assurer , pag. 45.

A P P A R E N C E S de la mort. V. Mort apparente.

A S P H Y X I E. Absence de tout mouvement sensible dans le cœur & les arteres , pag. 44. Elle se trouve quelquefois dans le vivant. Là même.

A V O R T O N S. Comment doivent être traités ; pag. 148.

B.

B I E R E , espece de coffre qu'on distingue du cercueil , pag. 77 & 78.

O 3

T A B L E.

BRUHIER. Docteur en médecine. Son projet de Réglement sur les enterremens , présenté au Roi & à toutes les Compagnies savantes ; rejeté comme dangereux & souvent impraticable dans les grandes villes , pag 105 — 108.

C.

CADAVRE. Terme générique pour tous les morts certains , pag. 42.

CANGIAMILA. Sicilien , Auteur du livre estimable de l'Embryologie sacrée , pag. 151. Faute à y corriger , là même.

CATACOMBES de la primitive Eglise , pag. 36. Leur imitation dans le Mausolée des Rois d'Espagne à l'Escurial , dans les maisons Religieuses , & qu'on propose pour les sépultures civiles , pag. 37 & suiv.

CAVEAUX destinés aux sépultures , leur utilité & leurs inconvénients , pag. 35. Moyens de prévenir ceux-ci , pag. 36 & suiv.

CELLULES propres à renfermer les cadavres & closes exactement , pag. 37 & suiv.

CERCUEILS fermés , leur usage est nouveau ; ils diminuent la sensibilité de l'homme pour son semblable , & cachent les signes de vie dans l'état de mort , pag. 59. Ils hâtent la mort , & ce pendant ils favorisent la continuation de la vie après l'enterrement , pag. 60. Ils s'opposent à

DES MATIERES. 215

l'un des bûts des funérailles , pag. 60 & 62 , aux perquisitions de la justice , pag. 129. Ils détruisent plus de vies avant l'inhumation qu'ils n'en peuvent conserver après , pag. 197. On ne doit généralement fermer & clouer les cercueils qu'au moment même de la sépulture , Chap. III , sect. VII , pag. 126. Leur utilité en des circonstances déterminées , sect. X , pag. 135 & suiv.

CHAPELLE mortuaire ne doit point être placée au milieu du cimetière , pag. 21.

CHAUX vive versée sur les morts qu'on enterre , ses avantages & ses inconvénients , pag. 24 & suiv.

CIMETIERES , doivent avoir une étendue convenable , pag. 21 — 25. Il est nécessaire qu'il y en ait plusieurs pour toute ville un peu considérable , pag. 19 Distribution de leur terrain , pag. 32. Considérations sur l'utilité des cimetières particuliers , pag. 28 — 33. Conditions des momens qu'on pourroit y faire éléver , pag. 23 & 33.

CONCLAMATION , usage utile auprès des morts incertains , pag. 118. Son antiquité , pag. 11 & 203.

CONTAGION. Comment on peut l'éviter dans les funérailles , sect. X , pag. 135 & suiv.

O 4

D.

D'AGUESSEAU (M. le Chancelier) a cru utile au bien public, qu'un projet de Réglement qu'on lui présentoit au sujet des enterremens & embaumemens fut imprimé & répandu par-tout, pag. 106. Mais sur les représentations des gens de l'art, il en abandonne l'exécution, pag. 107.

DEVOIRS envers les morts, placés par d'anciens Philosophes, dans l'un des trois ordres de justice, pag. 7. La Religion nous excite à remplir ces devoirs, pag. 9. On les divise ici en devoirs concernant les morts certains. Voyez sépultures & en ceux qui intéressent les morts incertains. Voy. chap. III, pag. 68 & suiv.

E.

ÉGLISE Chrétienne a continué l'usage, commencé par les Patriarches, de mettre les morts en terre, pag. 14. Ses soins envers les morts, & sur-tout envers les martyrs. pag. 13, 36 & suiv.

ÉGLISES ne doivent point servir de sépultures: les conciles, les ordonnances du Roi & les arrêts des Cours sont conformes à ce sujet, pag. 15, 26 & suiv. Exception en faveur des Princes & de ceux qui meurent en odeur de sainteté, pag. 29 — 30. On ne doit pas même les employer à exposer long-temps les morts, pag. 175.

DES MATIÈRES. 217

EGYPTIENS multipliaient à l'excès les embaumemens des morts, & ne devoient point être imités par le peuple de Dieu, pag. 9 & 10. Ils espéroient vraisemblablement, par la longue durée des corps & des tombeaux, favoriser la résurrection future des morts, là-même.

ELOGES funebres prononcés en présence des morts, comment leur deviennent utiles, s'ils ne sont pas réellement morts, pag. 207.

EMBAU M E M E N S peuvent, indépendamment d'autres vues, servir au grand objet de constater la mort, pag. 133 — 135.

EM B R Y O N S humains de vingt à trente jours peuvent donner des signes de vie, & sont alors susceptibles de baptême, pag. 148.

ENFANS généralement très-viables, pag. 61 & 150. Quelques-uns sont nés dans les tombeaux & ont survécu à leur enterrement. Pag. 151. Nulle raison de les porter aux sépultures plutôt que les adultes, pag. 150. Si leur conformation est monstrueuse, on ne doit pas d'abord les détruire, pag. 148.

ENSÉVELISSEMENT des morts, comment on doit y procéder, chap. III, sect. 1, pag. 71 & suiv. Abus de ce terme à Paris, pag. 127.

EENTERREMENS. A quel temps on doit y procéder, pag. 80 & suiv. Généralement fort retardés chez les anciens, pag. 204, dans quelques pays

du Nord , pag. 206. Enterremens précipités exposent à donner la mort en tous les cas où la vie est possible , ou existente , quoique cachée , pag. 62 & suiv. On ne peut les excuser par l'exemple d'Ananie & de Saphire , dont il est parlé au chap. V des actes des Apôtres , p. 13. On les divise ici en enterremens à visage découvert & de jour , sect. VIII , pag. 128. sect. IX , p. 132. & en enterremens à visage couvert & de nuit , sect. X , pag. 135 & suiv. Selon les plans proposés , les enterremens faits de jour & à visage découvert , dans Paris , n'excéderoient pas vraisemblablement le nombre d'environ cinq mille par an ou de quatorze par jour , pour tous les quartiers de cette grande capitale , pag. 190.

E P I T A P H E S utiles à l'histoire & sur-tout aux généalogies , pag. 23. Moyens de les conserver , pag. 32.

E P R E U V E S & essais pour constater la mort , pag. 45 & suiv. Aucune de ces expériences n'a de certitude absolue , là même. Elles doivent précéder les ouvertures & les embaumemens des corps , certains cas exceptés , voyez sect. VI , pag. 116 & suiv. pag. 133 & 136.

E T A T de mort. Terme générique qui a sous lui trois especes ; la mort réelle dont on n'a pas encore de certitude absolue , la mort apparente & l'état intermédiaire , pag. 42 & suiv.

DES MATIERES. 219

ETAT intermédiaire. Il existe depuis la fin de la vie sensible ou de l'agonie jusqu'à la mort réelle , pag. 48 & 84. Ce reste d'une vie cachée exige de notre part des ménagemens , pag. 55 & suiv. La durée de l'état intermédiaire est souvent inconnue & quelquefois fort longue, là même. **EVANGILE (l')** nous montre en peu de lignes le savoir le plus profond sur le sujet obscur des morts & des résurrections , pag. 11.

EXPOSITION des morts , indispensable pendant tout le temps qu'ils sont douteux , pag. 53. Elle doit se faire à visage découvert , sect. II , pag. 80 & suiv. Sa durée dans les diverses circonstances , pag. 82 & suiv. Quand il convient de la supprimer , pag. 64. Sect. X , pag. 134 & 185. L'exposition des morts , dans les usages actuels , n'est rien moins que sincère , elle n'est généralement que simulée , pag. 192 & suiv. 203 & suiv.

F.

FEMMES généralement plus exposées à passer pour mortes sans causes extérieures , pag. 61. Sont très-viables , pag. 150

FEMMES enceintes , qui meurent ou semblent mourir , méritent les plus grandes attentions pour elles & pour leur fruit. Pag. 143 & suiv.

FŒTUS qui paroissent morts doivent être examinés & tenus quelque temps en exposition , page , 146. Leur traitement , pag. 147 & suiv.

220

T A B L E

FOSSES à enterrer communes & particulières,
pag. 22 — 23. Ce qu'on doit observer à leur
sujet, pag. 30 & suiv.

FUNÉRAILLES. Trois objets qu'il y faut considérer,
pag. 7 & suiv. Leurs usages ont singulièrement
varié chez les différentes nations ; ils doivent
être rappelés à la justice & à la décence. pag. 205
& suiv.

H.

HOMME (l') plus exposé que les grands animaux
terrestres à une mort qui n'est qu'apparente,
pag. 2. On suit ici ses besoins, depuis la fin
de l'agonie jusqu'à la mort réelle & la sépulture,
pag. 15 & 16.

HONNEURS funebres, peuvent servir d'encoura-
gemens à la vertu, pag. 8. Et leur privation
tenir lieu de peine au crime, pag. 33.

I.

INCISIONS pour l'ouverture des morts douteux,
doivent commencer par le bas ventre, se faire
lentement, n'être d'abord que longitudinales &
peu profondes, pag. 118 & suiv. 145.

INSPECTEURS funéraires proposés pour examiner
les morts, pag. 162 & suiv. On ne pourroit en
avoir qu'à grands frais dans l'intérieur des provin-
ces, pag. 163. Très-généralement ils ne sup-
pléeroient pas au grand précepte de l'expos-

DES MATIÈRES. 221

tion des morts , pag. 164. On s'est trompé sur les fonctions des Inspecteurs en Angleterre , pag. 165 & suiv.

L.

LÉGISLATION, ce qu'elle doit se proposer dans les funérailles & les sépultures , pag. 7, 91 & suiv. Elle peut exciter les sentimens de générosité qui se trouvent dans le cœur de l'homme , pag. 113.

LISTES mortuaires. Comment pourroient être bien faites , pag. 101. Leur utilité pour les vues de l'Administration & pour la Médecine , pag. 172.

LOGES d'attente destinées à l'exposition des morts récents , proposées pour différens ordres de citoyens , principalement pour les pauvres dans les villes , sect. III , pag. 91 & suiv. Très-utiles pour les morts des hôtels garnis , pag. 95. Disposition de ces loges , pag. 92. Comment les corps devroient y être tenus , sect. IV , pag. 101 & suiv. Il en faudroit de semblables dans tous les hôpitaux & hospices , sect. V , pag. 114 & suiv. Légeres dépenses des ces loges à Paris & en province , pag. 170.

M.

MALADIES. Leur durée & leur nature influent considérablement sur la vitalité & la *viabilité* , servent par conséquent à déterminer le temps

de l'enterrement , si l'on veut qu'il soit sans risque , pag. 82. Presque tous les peuples ont négligé ces différences , lesquelles cependant donnent une des bases nécessaires pour fixer la durée des expositions , pag. 83 & 88. Comment on peut connoître cette base , pag. 101 , & 172.

MALHEUR d'être enterré vivant peut être prévenu par de bonnes coutumes ou par les loix , pag. 8. Il sera d'autant plus fréquent que les inhumations seront plus précipitées , pag. 58. Les particuliers ne peuvent constamment se prémunir contre cette infortune , si la société ne vient à leurs secours , pag. 168 , & suiv. Plan général qu'on propose à ce sujet , chap. III , pag. 68. La somme de pareils malheurs ne peut être connue , & dans l'évaluation qu'on voudroit en faire il y a autant de risque à les trop diminuer qu'à les exagérer , pag. 194 & suiv. Le danger d'être enterré vivant peut cesser entièrement par deux méthodes opposées ; l'une est juste & humaine ; l'autre est pleine de barbarie , pag. 196 & suiv.

MILITAIRES , qu'on trouve jettés à terre , après les combats , sont souvent des morts apparens. On s'affurera de leur vraie situation par la prolongation des trêves , par un examen attentif , & par la défense sévère de dépouiller aussi-tot ces corps , pag. 155 & suiv.

MORT apparente connue dès les temps fabuleux , pag. 2 & suiv. On en a des exemples authentiques

DES MATIERES. 223

dans tous les siecles & les lieux , pag. 5. Elle peut durer plusieurs jours , pag. 2. 70. On a destiné un écrit particulier à son histoire & à ses méthodes curatives. Avertissement , pag. x.

MORT réelle. On ne peut le plus souvent la distinguer de l'apparente que par une observation continuée , pag. 62 & 64. Comment on assure son jugement en cette affaire importante , pag. 48 & suiv.

MORTS apparents enterrés , pag. 59 & 196. Enfermés dans des caveaux , pag. 35 & 201. Resuscités au milieu des flammes , pag. 179.

MORTS certains quels font-ils , pag. 41. Leur traitement. Voy. sépultures.

MORTS incertains sont en général tous les morts très-récents qui n'ont pas reçu des blessures mortelles , pag. 42. Leur traitement populaire , pag. 68 — 158. Sûretés que l'on a voulu leur procurer par des certificats & des inspections , pag. 161 & suiv.

MORTS de maladies contagieuses , horriblement défigurés ou infects par la putréfaction , comment doivent être traités & mis en terre sect. x , pag. 135 & suiv.

MORTS pris dans l'Evangile , dans un sens moral , pour les pécheurs & les infidèles , pag. 11.

MOYSE n'a donné que des préceptes négatifs sur les funérailles & les sépultures , pourquoi ? pag. 7. Son grand dessein étoit de prévenir

T A B L E

la superstition & l'idolatrie , pag. 10. La raison & l'expérience suffisent d'ailleurs à la confection des meilleures polices à ce sujet , pag. 8 , 203 & suiv.

O.

OBJECTIONS contre les enterremens à visage découvert , pag. 180 & suiv. Réponse , là même.

OBSEQUES exprimées chez les anciens par le terme de Justice , pag. 204.

ODEUR cadavereuse se montre quelquefois dans le vivant ; elle doit donc être jointe aux autres phénomènes pour devenir un signe certain de la mort , pag. 51 & suiv.

OPÉRATION césarienne proposée pour les femmes qui meurent enceintes , à moins qu'on n'ait des preuves certaines que le fœtus est mort , sect. XI , pag. 142. Précautions qu'on doit prendre à l'égard de ces ouvertures en l'absence des gens de l'art , là même & pag. suiv.

OUVERTURES des corps ; règles qu'il y faut observer , sect. VI , pag. 116 & suiv.

P.

PARIS. Le nombre de ses morts est d'un peu plus de dix-neuf mille par an , pag. 190. Quarante à cinquante loges servant de dépôts pour les morts des Paroisses , peuvent suffire dans cette ville à l'exposition de ceux du commun peuple

DES MATIERES. 225

peuple & préserver des malheurs attachés aux inhumations précipitées , pag. 170 & suiv.

P E U R puérile des mourans & des morts nous conduit à l'oubli de nos devoirs envers eux , pag. 6.

PLINE, cité pag. 179.

POLYANDRIE ou sépulture confuse , en horreur à la plupart des hommes , pag. 22. Elle est dictée par la nécessité ; mais l'esprit d'humilité peut la faire désirer , pag. 31 & 97.

P O M P E des obsèques , jugement qu'en porte **S. Augustin** , pag. 40.

PRINGLE (Chevalier), cité pag. 165.

PUTRÉFACTION , signe de la mort aisément à saisir ; distinguée de l'odeur cadavereuse. Ces signes ne sont infaillibles que quand ils sont précédés ou accompagnés de la plupart des autres , pag. 51.

R

RÉGLEMENT touchant les soins qu'on doit aux morts est d'autant plus nécessaire que ce sujet est obscur , pag. 56 , & que les coutumes sont mauvaises à cet égard , pag. 168 & suiv.

RESSUSCITÉS , leur force est souvent très-grande au sortir de la mort apparente , pag. 201 & suiv.

RÉSURRECTIONS apparentes ; l'histoire civile & les observations médecinales nous en rapportent une foule d'exemples qu'on ne cite

P

point ici , pag. 5. Il y a peu de Médecins qui ne soient auteurs ou témoins de ces sortes de résurrections , pag. 75. Peu de citoyens qui n'en connoissent d'authentiques , pag. 171.

RITUELS. Ce qu'on y pourroit prescrire touchant les signes de mort , pag. 46. Relativement à la mort apparente & le commencement de l'état intermédiaire. 199 & suiv.

S.

SENSATIONS, existent quelquefois dans l'état de mort , pag. 61 & 126. Jusqu'où leur durée peut s'étendre alors en divers circonstances , pag. 197 & suiv.

SÉPULTURES, appellées par un ancien , la légitime des morts , pag. 68. Ce qu'on y doit généralement observer. Voy. le chap. premier. Elles sont communes ou particulières ; le desir d'en avoir à soi est un sentiment naturel qu'on ne doit pas rebuter , pag. 22 & suiv. Sépultures anciennement placées hors des Villes , pag. 8 ; hors des Temples , pag. 26 ; défendues dans les Eglises où l'on célébre l'Office divin , là même. Les Conciles , le Roi , les Parlemens & les Evêques ont reconnu la salubrité & la sainteté des anciens usages à cet égard , pag. 14 & suiv. Comment on peut pourvoir aux sépultures des personnes distinguées ; mais hors des lieux saints , pag. 29. Cinq sortes de sépultures pour les

DES MATIERES. 227

différens ordres de la société civile & ecclésiastique , pag. 30 & suiv.

SIGNES de la mort ; absurdité de vouloir les cacher & porter ensuite son jugement à ce sujet , pag. 59 & 64. Dénombrement de ces signes , pag. 44 & suiv. Chacun d'eux en particulier n'est pas une preuve suffisante de la réalité de la mort. On parvient à changer leur incertitude partielle en certitude absolue , pag. 54 & suiv.

SOINS des morts très-récens ou douteux : on cherche à les réduire en méthode. Voyez le chap. III , pag. 68 & suiv.

SORTS différens de ceux qu'on enterre trop tôt , pag. 62 , 97 & suiv.

T.

TRAITEMENT populaire des morts très-récens.

Voy. le chap. III. Celui qu'on propose étant dressé sur l'histoire de l'homme , peut être utile au monde entier , pag. 209.

TRANSPORT des morts aux loges d'attente & aux sépultures , comment & quand doit être fait , sect. II , pag. 30 , sect. VIII , pag. 128.

V.

VARIÉTÉS de la nature dans l'ouvrage de la mort , pag. 61 , 69 & 209.

VIABILITÉ ou possibilité du retour à la vie sensible

P 2

ble , pag. 90. Très - grande dans l'enfance ; pag. 151 ; diminue dans la vieillesse , pag. 99. Elle ne dépend pas de la grosseur des muscles & des os, mais de qualités plus cachées, pag. 149 & 160.

VIE n'est pas toujours à beaucoup près terminée quand il le paroît , pag. 42 , Il n'est point permis d'abréger volontairement aucune portion de sa durée , pag. 56.

VISAGE , considéré comme une espece de miroir qui représente ce qui se passe au - dedans de nous , pag. 185. On doit le laisser à découvert dans les funérailles , tout le temps qu'on a besoin de recueillir des signes , pag. 59, 72, 183 & suiv. Mais il faut le cacher , lorsque , par la certitude de la mort , toute recherche ultérieure est inutile , & en d'autres circonstances déterminées , sect. X , pag. 135. & suiv.

VITALITÉ , très - considérable dans l'espece humaine , pag. 2 , 73 , 201 & suiv. Peut s'estimer par la force & la constance des fonctions vitales , pag. 149. Ainsi la vitalité peut être plus marquée chez les hommes & la *viabilité* plus grande chez les femmes. Toutes deux diminuent généralement par la durée des maladies , pag. 82 & 89. Ces deux qualités , si heureuses en elles - mêmes , nous deviennent quelquefois très-malheureuses par nos imprudences dans les funérailles & les sépultures , pag. 197.

U.

USAGES très-différens des peuples au sujet des sépultures , pag. 7 & suiv. Usages autre fois pratiqués dans les funérailles étoient très-favorables aux morts douteux , pag. 203 , & suiv. Sont généralement bons en Angleterre & dans le Nord , pag. 67 & 206. Usages anciens encore retracés de nos jours , mais fort infructueusement pour les morts incertains , pag. 186 , 192 & suiv. pag. 203 & suiv.

W

WINSLOW. Cité pag. 46 & 122.

Y.

YEUX. Les signes de mort qu'ils fournissent , pag. 49. Coutume des Romains de les fermer d'abord & de les rouvrir à la fin des funérailles , pag. 50 Ce genre de signe peut être modifié ou fort retardé par diverses circonstances , pag. 51.

Fin de la Table.

PRIVILEGE

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & fœux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Bailliifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre ami, le Sieur THIÉRY, Ecuyer, notre Médecin-Consultant, de la Faculté de Paris, & de plusieurs Académies, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public plusieurs Ouvrages de sa composition, intitulés : *De la Mort apparente, de ses causes, de ses signes, diagnostics & pronostics, & de ses méthodes curatives, générale & particulières.* — *Dissertation sur un Mort extraordinaire, pour servir à la conservation de l'homme vivant.* — *Essai sur la putréfaction dans le corps vivant, des moyens de l'empêcher & de la guérir.* — *La Vie de l'Homme, respectée & défendue dans ses derniers momens ; ou Instruction sur les soins qu'on doit aux morts, & à ceux qui paroissent l'être, sur les funérailles & les sépultures : s'il Nous plaïsait lui accorder nos Lettres de privilege pour ce nécessaires. A ces CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons, par ces Présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume ; Voulons qu'il jouisse de l'effet du présent Privilege, pour lui & ses hoirs à pépetuité, pourvu qu'il ne le rétrocede à personne ; & si cependant il jugeoit à propos d'en faire une cession, l'acte qui la contiendra sera enregistré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilege que de la Cession ; & alors, par le fait seul de la Cession enregistrée, la durée du présent Privilege sera réduite à celle de la vie de l'Exposant, ou à celle de dix années, à compter*

de ce jour, si l'Exposant décede avant l'expiration desdites dix années ; le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant Règlement sur la durée des Privileges en Librairie. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera à peine de saisie & de confiscation des exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée pour la première fois, de pareille amende & de déchéance d'état, en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, concernant les contre-façons : à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caractères, conformément aux Régemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilege ; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE LAMOIGNON ; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur DE LAMOIGNON : Le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit

Exposant & ses hoirs , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes , qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages , soit tenue pour duement signifiée , & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & fâux Conseillers Secrétaires , foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis , de faire , pour l'exécution d'icelles , tous actes requis & nécessaires , sans demander autre permission , & nonobstant clamour de Haro , Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles , le vingt-deuxième jour du mois d'Août , l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-sept , & de notre Règne le treizième. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registre sur le Registre XXIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris , n° 1274 & 1327 , folio 327 , conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilege ; & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf Exemplaires prescrits par l'Arrêt du Conseil , du 16 Avril 1785. A Paris , le 31 Août 1787.

CAILLEAU , Adjoint.

De l'Imprimerie de V. HÉRISSANT , rue Neuve-
Notre-Dame , 1787.